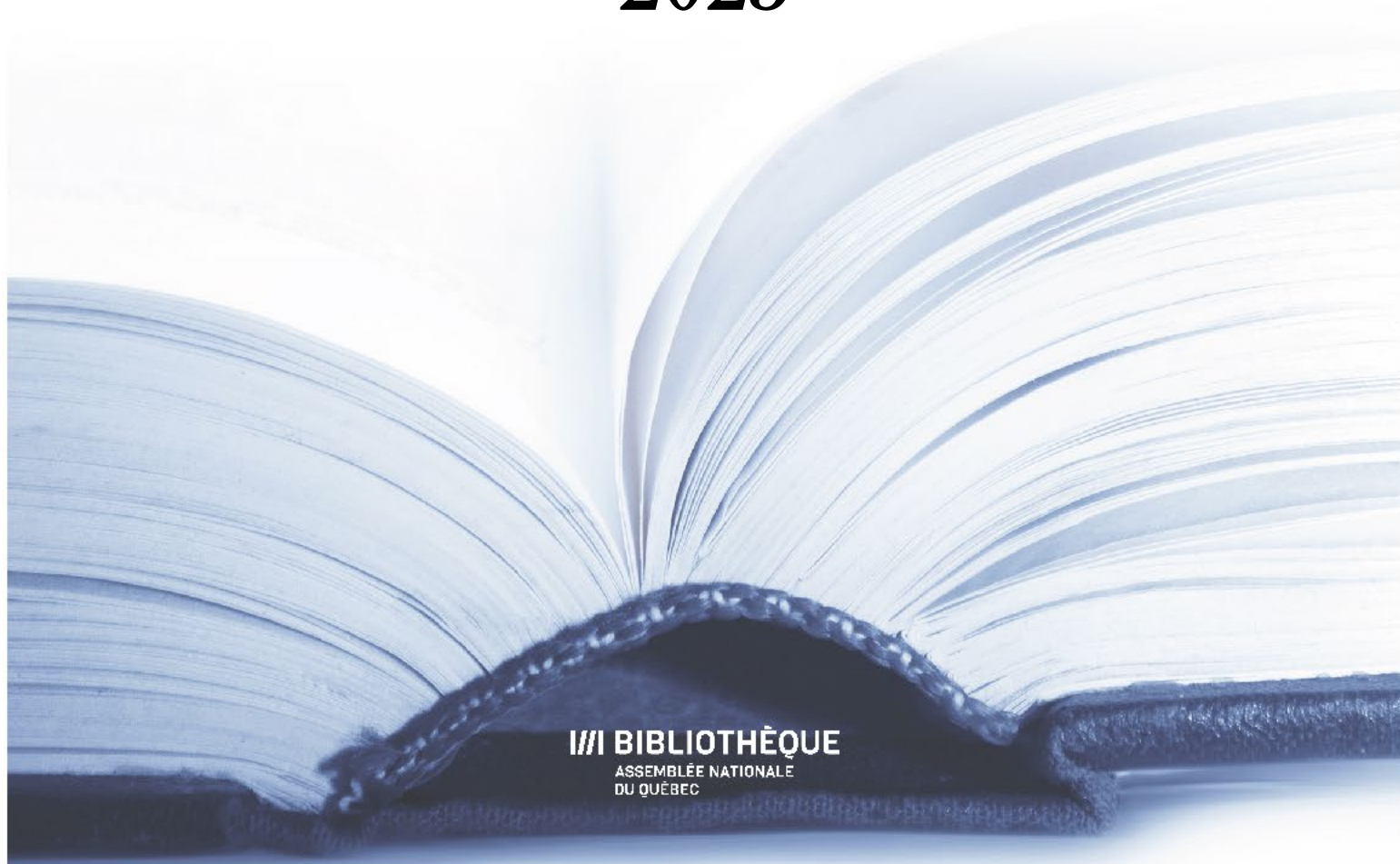


PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

RECUEIL DES PUBLICATIONS
- 2025 -



/// BIBLIOTHÈQUE
ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Tél. : 418 643-4408

Courriel : bibliotheque@assnat.qc.ca
www.bibliotheque.assnat.qc.ca/fr/

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 2819-2303

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Coups d'œil parlementaires sur la 43^e législature : automne 2024

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 23 JANVIER 2025

Préparés par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, les *Coups d'œil parlementaires* proposent un portrait synthétique et thématique des [travaux parlementaires](#). Ils sont préparés selon les grands secteurs d'activité gouvernementale et socioéconomique. On trouve un *Coup d'œil* pour chacun des sujets suivants :

- [Administration publique](#);
- [Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles](#);
- [Aménagement du territoire](#);
- [Culture et éducation](#);
- [Économie et travail](#);
- [Finances publiques](#);
- [Institutions](#);
- [Relations avec les citoyens](#);
- [Santé et services sociaux](#);
- [Transports et environnement](#).

[Le document complet des *Coups d'œil parlementaires*.](#)



Les *Coups d'œil parlementaires* brossent un portrait des activités de l'Assemblée nationale tenues au cours de chaque période de travaux. Le présent document rend compte des travaux parlementaires de l'automne 2024, soit de septembre à décembre. Afin d'offrir un portrait aussi complet que possible, les projets de loi étudiés, certains mandats des commissions parlementaires, les motions et les pétitions déposées en Chambre sont abordés. Les *Coups d'œil* sont enrichis d'échos médiatiques. Le cas échéant, les rapports des [personnes désignées](#) par l'Assemblée^[1] sont présentés selon le secteur d'activité.

Les *Coups d'œil parlementaires* ne cherchent pas à recenser de façon exhaustive les travaux accomplis par l'Assemblée nationale. Par exemple, les périodes de questions et de réponses orales et les déclarations de députées et de députés ne sont pas couvertes.

Une section du document est par ailleurs consacrée à la [Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes](#). Cette commission a été créée par l'Assemblée nationale en juin 2024. Elle déposera son rapport au plus tard le 30 mai 2025. À l'instar des autres publications du Service de la recherche, les *Coups d'œil parlementaires* sont accessibles sur le [site Web](#) de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

1. Commissaire à l'éthique et à la déontologie, Ariane Mignolet; commissaire à la langue française, Benoît Dubreuil; commissaire au lobbying, Jean-François Routhier; directeur général des élections, Jean-François Blanchet; protecteur du citoyen, Marc-André Dowd et vérificatrice générale du Québec, Guylaine Leclerc. [\[retour\]](#)

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Les régimes d'indemnisation au Québec

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 30 JANVIER 2025

Naviguer dans l'univers des régimes d'indemnisation québécois peut s'avérer complexe, entre les multiples cas particuliers et l'évolution constante du cadre juridique. Préparée par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, une nouvelle publication propose un survol des principaux régimes en vigueur, en précisant leur champ d'application pour mieux comprendre leur fonctionnement.

Audrey Houle
Félix Bélanger
Service de la recherche



Les régimes d'indemnisation québécois constituent un univers complexe et dynamique en raison de la multiplication des cas d'exception et de l'évolution du cadre juridique qui le soutient. La note d'information présente sommairement les différents régimes d'indemnisation en vigueur au Québec en date du 30 janvier 2025 :

- [Société d'assurance automobile du Québec](#);
- [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail](#);
- *[Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement](#)*;
- [Rentes d'invalidité du Régime de rentes du Québec](#).

La note s'appuie sur le cadre légal associé à chaque régime d'indemnisation. Sans être exhaustive, elle présente le champ d'application et le fonctionnement général des régimes de façon à brosser un portrait des personnes admissibles. Les éléments présentés peuvent néanmoins être sujets à changements. Pour obtenir plus de détails sur chacun des régimes, les principales ressources à consulter sont indiquées.

La note d'information *[Les régimes d'indemnisation au Québec](#)* est accessible sur le [site web de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale](#).

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Les centres de données au Québec

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 10 FÉVRIER 2025

Les centres de données, ou data centers, sont les rouages essentiels de l'univers numérique qui façonne notre quotidien. Ces bâtiments vous permettent en effet de stocker, traiter et accéder à d'immenses volumes de données en temps réel, qu'il s'agisse de consulter vos courriels et vos comptes de médias sociaux, de regarder des vidéos en ligne ou de poser une question à ChatGPT. Pour rendre ces actions possibles, les centres de données consomment cependant des volumes considérables d'énergie. Le Québec, avec son énergie verte et fiable, représente une option attrayante pour les entreprises de ce secteur souhaitant diminuer leur empreinte carbone.

Analyse et rédaction

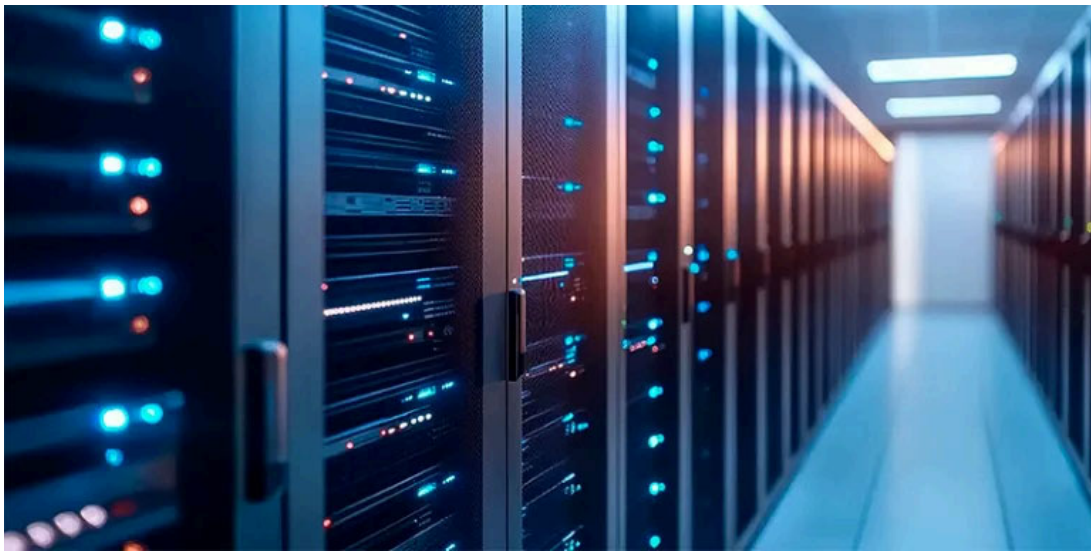
Lucie Arbour

Service de la recherche

Recherche documentaire

Simon Mayer

Service de l'information



MISE EN CONTEXTE

Un centre de données est une installation physique qui abrite l'infrastructure informatique nécessaire au stockage, à la gestion et au traitement des informations numériques. Ces bâtiments regroupent en effet un réseau d'ordinateurs et d'espaces de stockage qui hébergent la sphère infonuagique (le *cloud*)^[1].

En date de juillet 2024, le Québec accueille 67 centres de données abonnés à Hydro-Québec, ce qui représente une consommation de pointe de 130 mégawatts (MW)^[2]. Ce chiffre exclut les centres voués aux cryptomonnaies, l'industrie des chaînes de blocs constituant un secteur distinct^[3].

Cette note présente la consommation énergétique des centres de données ainsi que les enjeux qui y sont associés. Elle brosse un portrait de ce secteur et de ses principaux acteurs au Québec. Elle survole également la question de la répartition des centres de données ailleurs dans le monde.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Les centres de données sont des installations énergivores. Déjà en 2021, la consommation mensuelle d'électricité des centres de données québécois atteignait environ 663 gigawattheures (GWh)^[4], soit l'équivalent de la consommation de 40 000 foyers. Selon le

[rapport annuel d'Hydro-Québec pour 2022](#), la demande d'électricité de ce secteur devrait croître de 4,1 térawattheures (TWh) d'ici 2032, ce qui est comparable à la production de la centrale La Romaine-2^[5].

À l'échelle mondiale, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime à 340 TWh la consommation totale des centres de données pour l'année 2022. Ce chiffre correspond à environ 1 % de la demande globale en énergie^[6], soit l'équivalent de la consommation de l'Allemagne^[7]. Qui plus est, l'AIE anticipe une hausse marquée de la demande en énergie de ce secteur d'ici 2026, notamment en raison de la course aux développements en intelligence artificielle (IA), qui nécessitent une grande puissance de calcul^[8].

Près de 50 % de l'énergie utilisée par un centre de données est consacrée à l'alimentation des serveurs informatiques, tandis qu'environ 40 % de celle-ci sert à leur refroidissement^[9]. Le refroidissement est essentiel au fonctionnement des serveurs, qui génèrent beaucoup de chaleur. Afin d'éviter la surchauffe, qui pourrait endommager les appareils, les centres de données utilisent des installations de refroidissements à l'eau ou à l'air^[10].

Cette forte consommation d'énergie a des conséquences sur l'environnement. Selon [un rapport du groupe de réflexion français The Shift Project publié en 2018](#), l'industrie du numérique serait responsable de près de 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), soit plus que le transport aérien civil^[11]. Or, le fonctionnement des centres de données représente près de 20 % de la consommation énergétique de cette industrie.

LES CENTRES DE DONNÉES AU QUÉBEC

Le Québec est un endroit attractif pour l'installation de centres de données. Les tarifs d'électricité y sont particulièrement avantageux : un client à grande puissance établi à Montréal paie, en 2021, 5,24 cents le kilowattheure, contre 9,57 cents à Ottawa, 10,64 cents à Seattle ou 20,22 cents à Boston^[12]. De plus, les hivers

froids réduisent les dépenses nécessaires au refroidissement des installations. L'énergie renouvelable à plus de 99 % offerte par le Québec attire en outre des clients soucieux de réduire leur empreinte carbone^[13].

Entre 2016 et 2022, Hydro-Québec a d'ailleurs fourni des efforts substantiels pour attirer les centres de données sur le territoire en vantant son énergie verte et fiable à bas prix^[14]. La stratégie visait alors à mettre à profit les surplus d'électricité. Le nombre de centres de données est ainsi passé de 39 en 2019 à 67 en 2024^[15]. Parmi les principaux acteurs de ce secteur au Québec, notons :

- **OVHcloud** est implanté à Beauharnois, à proximité de Montréal, depuis 2012. L'hébergeur français accorde une attention particulière à son empreinte carbone. Il affirme avoir choisi le Québec pour bénéficier de son énergie renouvelable. Il a d'ailleurs mis au point une technologie pour refroidir les serveurs avec de l'eau, ce qui lui évite d'avoir recours à une climatisation à air plus énergivore^[16]. OVHcloud emploie 250 personnes et gère 90 000 serveurs^[17].
- **Vantage Data Centers** se décrit comme un « des principaux fournisseurs mondiaux de centres de données à très grande échelle (*hyperscale*) voués à l'infonuagique et au traitement de données volumineuses^[18] ». L'entreprise américaine possède quatre sites de centres de données au Québec. Trois sites, regroupant cinq centres de données, sont implantés à Montréal, pour une capacité informatique combinée de 89 MW^[19]. Un quatrième site est basé dans la ville de Québec. En juillet 2024, l'entreprise a annoncé son intention d'y construire un quatrième bâtiment de 16 MW, portant la puissance totale de ce site à 86 MW^[20].
- **Cologix** possède douze centres de données au Québec. L'entreprise américaine se présente comme « la première société de centres de données *hyperscale edge* et d'interconnexion neutre du point de vue du réseau en Amérique du Nord^[21] ».

- **QScale** est une compagnie québécoise fondée en 2018. L'entreprise développe des centres de calcul écoresponsables pour l'IA et le calcul haute performance. Son centre de données, situé à Lévis, à une capacité électrique de 142 MW^[22].
- **eStruxture** est une compagnie montréalaise, rachetée par la firme torontoise Fengate Asset Management en 2024. Elle détient cinq centres de données dans la région de Montréal et emploie environ 150 personnes^[23].

PERSPECTIVES ET INNOVATIONS

Dans le contexte actuel de fin des surplus anticipés, les centres de données ne font plus partie des secteurs identifiés comme porteurs par Hydro-Québec. Les projets déjà approuvés doivent théoriquement aller de l'avant, mais certains sont en attentes de blocs d'énergie qui tardent à être approuvés. C'est le cas notamment de Google, dont le projet de centre de données à Beauharnois annoncé en 2021 n'a toujours pas obtenu les autorisations nécessaires^[24]. D'autres entreprises proposent quant à elles des projets plus économes en énergie pour rendre leur demande plus attrayante.

À Gatineau, un projet de centre de données d'une capacité de 48,8 MW est ainsi en attente d'un bloc d'énergie depuis 2022^[25]. L'entreprise américaine AVAIO Digital Partners a annoncé en septembre 2024 un partenariat avec Sunbird, une entreprise québécoise qui installe des systèmes d'autoproduction d'énergie solaire, de stockage et de gestion intelligente chez ses clients pour les aider à présenter un dossier plus convaincant à Hydro-Québec^[26].

L'entreprise Microsoft a quant à elle annoncé, en 2023, un investissement de 685 millions de dollars pour la construction de quatre centres de données de la région de Québec, soit à L'Ancienne-Lorette, à Donnacona, à Saint-Augustin-de-Desmaures et à Lévis. Pour obtenir les autorisations, elle a conclu une entente

avec Hydro-Québec afin de réduire sa consommation d'énergie de 30 % lors des périodes de pointe^[27].

D'autres entreprises sont en quête de solutions innovantes pour utiliser la chaleur produite par les centres de données de façon à réduire les pertes énergétiques. En 2022, l'École de technologie supérieure (ÉTS) a participé à un projet pilote pour évaluer la possibilité d'utiliser la chaleur des serveurs pour assurer le chauffage des serres au Québec en hiver^[28]. Le projet d'un an, mené à Baie-Comeau en collaboration avec le centre de données d'Argo Blockchain, a permis de déterminer que la serre alimentée par le centre de données émettrait 91 % moins de GES qu'une serre conventionnelle chauffée au propane^[29]. L'entreprise québécoise QScale, qui développe des centres de calcul écoresponsables pour l'IA et le calcul haute performance, tente désormais d'implanter cette solution à proximité de son centre de données à Lévis. En novembre 2024, des travaux préliminaires de géotechnique ont été entamés sur les terrains agricoles situés à proximité, qui doivent accueillir des serres chauffées par l'entreprise grâce à des tuyaux transportant l'eau utilisés pour refroidir ses serveurs^[30].

LES CENTRES DE DONNÉES AILLEURS DANS LE MONDE

À l'échelle internationale, CloudScene répertoriait environ 8 000 centres de données en date de 2021. La majorité de ces centres se trouvaient dans six pays : les États-Unis (33 % du total), le Royaume-Uni (5,7 %), l'Allemagne (5,5 %), la Chine (5,2 %), le Canada (3,3 %) et les Pays-Bas (3,4 %)^[31].

Le choix de l'emplacement des centres de données peut s'expliquer par plusieurs facteurs, dont le coût de l'énergie, la fiabilité des infrastructures ou la présence d'une forte demande d'un ou de plusieurs secteurs de l'industrie. De plus, les gouvernements peuvent adopter des politiques concernant la localisation des données pour des raisons de cybersécurité. Ainsi, certains pays imposent par voie légale que certaines, voire la totalité, des données de leur population soient stockées sur leur

territoire. Les lois sur la localisation des données en Russie et en Chine sont particulièrement strictes, imposant le stockage de grandes quantités de données sur des serveurs locaux. Ces réglementations ont été invoquées par plusieurs entreprises étrangères comme justification pour implanter des infrastructures de stockage dans ces pays^[32].

Cette répartition a évidemment une incidence sur la consommation énergétique ainsi que sur les émissions de GES des centres de données. *The Shift Project* calcule par exemple que, en raison des différences entre les portefeuilles énergétiques des pays, l'utilisation d'un téléphone intelligent émet environ 20 fois plus de GES en Chine qu'en France^[33].

Enfin, comme nous pouvons le constater, l'emplacement choisi pour implanter un centre de données est tout sauf anodin. Aux considérations économiques et énergétiques s'ajoutent de plus en plus des préoccupations géopolitiques. Les données des citoyennes et des citoyens circulent hors des espaces de souveraineté juridique des États et demeurent principalement sous le contrôle des régimes de régulation des pays d'appartenance des géants du numérique^[34]. Alors qu'Hydro-Québec ne prévoit plus d'attirer de nouveaux centres de données et que plusieurs installations existantes appartiennent à des entreprises étrangères^[35], la question de la cybersouveraineté pourrait bien s'imposer dans le débat.

-
1. Nelly Albérola, « [Centre de données à Gatineau : un projet prisé... en manque de courant](#) », *Radio-Canada*, 25 avril 2023. [\[retour\]](#)
 2. Hydro-Québec, « [Consommation des centres de données 2024](#) », accès à l'information, juillet 2024. [\[retour\]](#)
 3. Hydro-Québec a d'ailleurs fermé la porte au développement de l'industrie des chaînes de bloc en 2022. En 2023, leur fonctionnement nécessitait jusqu'à 287 MW de puissance en période de pointe. Leur demande d'énergie autorisée par Hydro-Québec est plafonnée à ce maximum pour les années à venir. Martin Jolicoeur, « [Les chaînes de blocs toujours plus importantes que les centres de données](#) », *Le Journal de Montréal*, 27 novembre 2023. [\[retour\]](#)

4. Agence France-Presse, « [Le Québec se veut le nouvel eldorado vert des centres de données](#) », *Radio-Canada*, 23 octobre 2021. [\[retour\]](#)
5. Jean-Michel Genois Gagnon, « [Hydro trop tendre à l'endroit de l'industrie des centres de données](#) », *Le Journal de Québec*, 22 mars 2022. [\[retour\]](#)
6. « [Data Centres and Data Transmission Networks](#) », *IEA*. [\[retour\]](#)
7. Claude Bernatchez, « [Le liquide plus efficace que l'air pour refroidir les centres de données](#) », *Radio-Canada*, 7 novembre 2023. [\[retour\]](#)
8. Yanick Lepage, « [Les centres de données appelés à être moins énergivores](#) », *Radio-Canada*, 21 juin 2024. [\[retour\]](#)
9. Ressources naturelles Canada, « [Centres de données](#) », 2022. [\[retour\]](#)
10. Claude Bernatchez, *op. cit.* [\[retour\]](#)
11. Agence France-Presse, *op. cit.* [\[retour\]](#)
12. Jean Michel Genois Gagnon, *op. cit.* [\[retour\]](#)
13. Agence France-Presse, *op. cit.* [\[retour\]](#)
14. Francis Halin, « [Le Québec est un paradis des centres de données](#) », *Le Journal de Montréal*, 17 juillet 2017. [\[retour\]](#)
15. Agence France-Presse, *op. cit.* [\[retour\]](#)
16. « [OVHcloud célèbre son 10e anniversaire au Canada et annonce un nouveau centre de données à Toronto pour 2023](#) », *OVHcloud*, 6 octobre 2022. [\[retour\]](#)
17. Mario Pitre, « [Après Beauharnois, OVHcloud ouvre un 2^e centre de données](#) », *Le Journal Saint-François*, 14 mars 2024. [\[retour\]](#)
18. André Dubuc, « [Près de 1 milliard investi dans des centres de données](#) », *La Presse*, 17 mars 2022. [\[retour\]](#)
19. « [Emplacements des datacenters – Amérique du Nord](#) », *Vantage Data Centers*. [\[retour\]](#)
20. Martin Vallières, « [Centres de données informatiques : La Caisse de dépôt investit 75 millions US chez Vantage Data Centers](#) », *La Presse*, 24 juillet 2024. [\[retour\]](#)
21. « [À propos de nous](#) », *Cologix*. [\[retour\]](#)
22. « [Campus Q01 – Lévis, Canada](#) », *QScale*. [\[retour\]](#)
23. Emmanuelle Martinez, « [Une transaction record fait passer eStruxture sous contrôle ontarien](#) », *Les Affaires*, 19 juin 2024. [\[retour\]](#)
24. Francis Halin, « [Google n'a toujours pas ses mégawatts pour son centre de données de 735 M\\$: "C'est un projet qui végète"](#) », *Le Journal de Montréal*, 19 septembre 2024. [\[retour\]](#)
25. Nelly Albérola, *op. cit.* [\[retour\]](#)

26. David Descôteaux, « [Un centre de données veut produire de l'électricité pour convaincre Hydro-Québec de lui octroyer un bloc d'énergie](#) », *Le Journal de Montréal*, 9 septembre 2024. [\[retour\]](#)
27. La Presse canadienne, « [Microsoft investira 685 millions \\$ dans des centres de données de la région de Québec](#) », *Radio-Canada*, 22 novembre 2023. [\[retour\]](#)
28. Le projet était chapeauté par la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) Manicouagan et réalisé en collaboration avec le Centre d'expertise et de développement de la forêt boréale (CEDFOB) du Cégep de Baie-Comeau. ÉTS, « [Chauffer une serre avec la chaleur fatale d'un centre de données](#) », 3 mars 2022. [\[retour\]](#)
29. ÉTS, « [Réduire les GES et les coûts énergétiques en réutilisant la chaleur dégagée par les serveurs](#) », 14 janvier 2022. [\[retour\]](#)
30. Céline Fabriès, « [QScale a trouvé son exploitant agricole pour les futures serres](#) », *Le Nouvelliste*, 19 novembre 2024. [\[retour\]](#)
31. United States International Trade Commission, *Data Centers Around the World: A Quick Look*, 2021. [\[retour\]](#)
32. *Ibid.* [\[retour\]](#)
33. The Shift Project, *Pour une sobriété numérique*, 2018, p. 33. [\[retour\]](#)
34. Institut d'études internationales de Montréal, *Les enjeux de souveraineté numérique face au pouvoir transnational des big tech : Recommandations au Canada et au Québec*, mai 2021. Le CLOUD Act des États-Unis permet par exemple au gouvernement américain d'accéder aux données stockées par des entreprises privées américaines dans le cadre d'enquêtes judiciaires, même si ces données sont hébergées à l'étranger. [\[retour\]](#)
35. Francis Halin, « [Intelligence artificielle: pas de nouveaux centres de données au Québec malgré les milliards de Trump](#) », *Journal de Montréal*, 25 janvier 2025. [\[retour\]](#)

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Retour sur le colloque Penser la citoyenneté

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 27 FÉVRIER 2025

Le 23 janvier 2025 se tenait le colloque Penser la citoyenneté, organisé par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement. Neuf intervenantes et intervenants provenant des milieux de la recherche et de l'action communautaire y ont échangé avec près de 75 participantes et participants. Ces personnes, issues aussi bien de la fonction publique que du secteur de l'éducation, du domaine associatif et d'organismes à but non lucratif, ont été invitées à poser des questions et à partager leurs commentaires à la suite des conférences données par les spécialistes. Cette journée fut l'occasion d'un dialogue riche et stimulant autour de l'idée de citoyenneté et de ses conditions d'exercice, de même que sur les questions de la socialisation politique et de l'éducation à la citoyenneté. Le colloque a fait ressortir les tensions qu'impliquent ces notions dans nos démocraties contemporaines.

Rose Bolduc

Service de la recherche

La citoyenneté est un concept essentiel et central qui régit les discussions autour de questions sociales, politiques et juridiques depuis la Grèce antique jusqu'à aujourd'hui. Parfois mal compris, difficile à interpréter, objet de luttes et de revendications dont les contours se sont modifiés au cours de l'histoire, le concept de citoyenneté a

le plus grand besoin d'être clarifié à une époque où les questions migratoires, d'égalité entre les genres et de réconciliation avec les peuples autochtones sont au cœur des préoccupations publiques. C'est à cet exercice d'éclaircissement que se sont prêtés les intervenantes et les intervenants au cours de la journée.

Jocelyn Maclure, professeur de philosophie à l'Université McGill et titulaire de la Chaire Jarislowsky sur la nature humaine et la technologie, a lancé la journée en proposant une réflexion sur la délibération démocratique à l'ère du numérique, qui tend à confiner les citoyennes et les citoyens dans des communautés fermées. À sa suite, Ariane Godbout, doctorante en histoire à l'Université du Québec à Montréal, Geneviève Motard, professeure de droit à l'Université Laval, Diane Lamoureux, professeure émérite de science politique à l'Université Laval, et Maxim Fortin, chercheur à l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), ont respectivement abordé les thèmes de l'évolution du concept de citoyenneté à l'époque moderne, du rapport complexe des peuples autochtones à la citoyenneté, de l'histoire de l'exclusion des femmes du statut de citoyen et des obstacles à l'exercice de la citoyenneté.



Jocelyn Maclure.

Toutes les photos du colloque : Collection Assemblée nationale du Québec,
photographe : François Nadeau

En après-midi, la conférence de la politologue Valérie-Anne Mahéo, professeure de science politique à l'Université Laval et titulaire de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, a posé les jalons théoriques de l'éducation à la citoyenneté et témoigné de ses difficultés

contemporaines, mettant ainsi la table pour un panel portant sur des réalisations pratiques d'éducation à la citoyenneté. Andréanne Lebrun, professeure en sciences de l'éducation à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, a livré le fruit de ses recherches sur l'éducation politique des élèves du secondaire au Québec de 1956 à 1982. Dominique Forget, codirectrice du Carrefour de solidarité internationale de l'Estrie, a apporté une perspective internationale à la question de la citoyenneté en présentant diverses activités d'éducation offertes par son organisation. Pour clore la journée, le coordonnateur du Regroupement d'éducation populaire en action communautaire des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, Vania Wright-Larin, a mis en lumière des moyens concrets d'intégrer au sein des activités de participation citoyenne des individus qui en sont traditionnellement exclus.

Tout au long de la journée, un certain nombre de thèmes et de questions sont naturellement apparus comme des fils directeurs liant entre elles les différentes contributions et se sont révélés des éléments indispensables à la réflexion contemporaine sur le concept de citoyenneté.



Le colloque *Penser la citoyenneté*, organisé par la Bibliothèque de l'Assemblée

UN CONCEPT POLYSÉMIQUE

Dès la première intervention de la journée, Jocelyn Maclure a fait remarquer qu'il existe deux dimensions à la citoyenneté démocratique, qui ne s'articulent pas toujours bien entre elles : on peut traiter la citoyenneté comme un statut juridique ou comme un ensemble de pratiques actives. Dans le premier cas, la citoyenne ou le citoyen est un individu qui répond à un certain nombre de critères objectifs qui varient selon les époques – âge, statut de propriétaire, naissance sur un territoire donné, etc. Dans le second, la citoyenneté est garantie par l'accomplissement répété de certaines activités politiques comme le vote lors de l'élection, la prise de parole lors de discussions publiques, la manifestation, la signature de pétitions ou encore la participation à des commissions parlementaires. Ces deux dimensions de la citoyenneté ne s'incluent pas nécessairement mutuellement, et il semble qu'il en soit ainsi à toute époque. Déjà au quatrième siècle av. J.-C., Aristote écrivait, s'opposant à ses contemporains et à la tradition, que la citoyenneté ne devait pas être caractérisée par la naissance de parents citoyens ou la possession de terres, mais par la faculté d'un individu à « participer au pouvoir délibératif ou judiciaire^[1] ». Dans sa conférence, Jocelyn Maclure a proposé une réflexion sur les menaces qui guettent l'exécution de ces pouvoirs citoyens à une époque où le débat public se déroule en partie sur les médias sociaux. D'après ce dernier, la pratique délibérative constitue un idéal régulateur pour les démocraties contemporaines. L'espace public et les institutions devraient favoriser l'échange et la saine confrontation des vues dans le processus de prise de décisions. Or, de nos jours, la démultiplication des chambres d'écho nuit à la santé du débat et au bon exercice du pouvoir délibératif citoyen.

Dans son exposé, Ariane Godbout a fait remarquer qu'à l'époque moderne (15^e-18^e siècles) en Europe, au moment où les bourgeois qui possédaient le statut de citoyen se sont vu retirer la majorité de leur pouvoir local au profit d'une centralisation étatique, la

citoyenneté n'est pas disparue pour autant. Au contraire, Jean Bodin, penseur influent du 17^e siècle, écrivait en 1629 que la citoyenneté n'est pas dépendante du statut de bourgeois, mais que le véritable citoyen est celui qui se soumet au prince en échange de sa protection^[2]. Autrement dit est un citoyen qui agit conformément aux exigences de ce rôle.



Ariane Godbout (à gauche), Maxim Fortin (à droite).

Aujourd'hui encore, comme l'a souligné Maxim Fortin, il existe une tension entre la possession du statut de citoyen et l'exercice effectif de la citoyenneté. En effet, les contraintes structurelles liées à la participation politique entrent souvent en conflit, notamment, avec la réalité socioéconomique de plusieurs citoyennes et citoyens. C'est d'ailleurs dans le but de pallier cet écart entre la volonté de favoriser la participation citoyenne et les contraintes imposées par les structures en place que le Regroupement d'éducation populaire en action communautaire, auquel appartient Vania Wright-Larin, met en œuvre des moyens d'encourager l'autonomie politique de ses membres.

INCLUSION ET EXCLUSION

En plus d'être un ensemble de pratiques, la citoyenneté exprime l'appartenance juridique d'un individu à un groupe donné. Son histoire est déterminée par un ensemble de processus d'inclusion et d'exclusion. Au fil du temps, plusieurs groupes et individus se sont vu refuser l'intégration au système de droits et de devoirs que suppose la citoyenneté. Même si nous observons aujourd'hui une tendance à privilégier la dimension active de la citoyenneté, il ne faut pas pour autant négliger la question de l'exclusion de certains

groupes au statut de citoyen, car cette dernière limite les possibilités de participation active à la vie publique et a une incidence sociale et juridique majeure sur les individus à qui l'on refuse la citoyenneté. C'est ce qu'ont fait remarquer Geneviève Motard et Diane Lamoureux.



Geneviève Motard (à gauche), Diane Lamoureux (à droite).

Dans sa présentation, Geneviève Motard a rappelé que la pleine citoyenneté a longtemps été refusée aux individus appartenant aux peuples autochtones qui, jusqu'en 1969 au Québec, devaient renoncer au droit de vote lorsqu'ils se prévalaient du statut d'Indien^[3]. Pour sa part, Diane Lamoureux a montré que l'exclusion passée des femmes au statut de citoyennes a encore des impacts sur l'état de leur inclusion actuelle, qui n'est qu'imparfaite, la qualifiant ainsi d'« inclusion subalterne ». Cette expression qualifie aussi le niveau d'intégration des Autochtones, des jeunes et des immigrants, qui doivent tous s'insérer dans une sphère politique qui n'a pas été pensée pour eux, ce qui fait en sorte que même si l'inclusion leur est accordée en droit, elle n'est jamais complète ni adaptée à leur réalité.

Parlant des femmes, Diane Lamoureux a noté entre autres que, en raison de leur exclusion originelle de la sphère publique, leur parole ne revêt pas la même légitimité que celles des hommes. Cette remarque s'applique à d'autres groupes historiquement retranchés hors de la citoyenneté. De ce fait, il est impératif de ne jamais perdre de vue l'interaction entre les deux acceptions du terme « citoyenneté » : de même que le simple statut de citoyen n'est pas garant d'une participation effective à l'activité citoyenne,

une citoyenneté pleine et active est impensable pour les groupes à qui l'on refuse le statut de citoyen en droit.

ENTRE AUTONOMIE ET AUTORITÉ

Si les diverses initiatives d'éducation présentées par les intervenantes et les intervenants paraissent favoriser de manière concrète et prometteuse la formation de citoyennes et de citoyens responsables, informés, engagés et actifs dans leurs communautés politiques, une tension traverse, malgré tout, la question de l'éducation à la citoyenneté. En effet, la volonté de rendre les jeunes et les moins jeunes plus autonomes et critiques semble difficilement compatible avec les rapports d'autorité présents dans le système éducatif.



Mathieu Houle-Courcelles, de la Bibliothèque, a animé la journée (photo de gauche). Valérie-Anne Mahéo (photo de droite).

Ainsi, Valérie-Anne Mahéo a noté que, dans certaines écoles où son équipe a organisé des activités d'éducation à la citoyenneté lors de l'élection générale de 2018 au Québec, des membres de la direction et du personnel enseignant ont fait preuve de réticence à l'idée que des élèves entreprennent de faire valoir leurs opinions par l'intermédiaire, par exemple, de pétitions au sein des établissements d'enseignement. Andréanne Lebrun a également éclairé la tension entre les volontés d'émanciper et de conformer les élèves des écoles secondaires du Québec de la période 1956-1982. Elle a fait remarquer que les élèves, qui s'étaient prévalus d'organes de presse étudiants autonomes dans les années 1960, ont été déçus et se sont sentis contraints par la structuration de leurs

activités par des animateurs de la vie étudiante dans les années 1970.



Diane Lamoureux et Geneviève Motard (à gauche), Andréanne Lebrun (à droite).

Les activités proposées par le Regroupement d'éducation populaire en action communautaire des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, présentées par Vania Wright-Larin, visent précisément à éviter l'ingérence de figures d'autorité dans le processus d'éducation. Le Regroupement favorise les pratiques « *bottom-up* » et l'échange horizontal entre ses membres : les besoins, opinions et situations de chacun sont pris en compte, les objectifs et les solutions sont fixés par les individus directement concernés.

En dernière analyse, ce qui émane des diverses interventions, c'est la notion d'« *empowerment* », qui n'a pas d'équivalent direct en français ^[4]. Le but de l'éducation à la citoyenneté est de donner davantage de pouvoir aux individus afin qu'ils se sentent habilités à agir sur leurs communautés politiques. Il s'agit, dans chaque situation, de déterminer quelle proportion d'autonomie et de contraintes doit régir chaque activité éducative en fonction de ses destinataires.



Dominique Forget (à gauche), Vania Wright-Larin (à droite).

Cette journée, dont l'objectif principal était de créer un espace de discussion libre et ouvert entre des chercheuses et des chercheurs du milieu universitaire, des personnes issues du secteur communautaire, des professionnels de l'éducation, des membres du personnel de l'Assemblée nationale et des citoyennes et citoyens d'horizons divers, s'est révélée un franc succès. Si les échanges n'ont pas permis de résoudre les difficultés liées au thème complexe de la citoyenneté, ils ont eu le mérite de clarifier certaines questions et de faire ressortir des problèmes auxquels toute réflexion contemporaine sur l'idée de citoyenneté doit se confronter.



Des personnes issues de différents milieux ont assisté au colloque et se sont jointes à la discussion.

1. Aristote, *Les politiques*, traduction par P. Pellegrin, Paris, GF Flammarion, 2015, 1275 b 20. [\[retour\]](#)
2. Jean Bodin, *Les Six livres de la République*, Genève, Estienne Gamonet, 1629, livre I, chapitre VI, p. 93. [\[retour\]](#)
3. En vertu de la *Loi sur les Indiens*, le terme « Indien » renvoie aux personnes des Premières Nations qui ont droit à l'inscription au statut. Cependant, ce mot, considéré par plusieurs Autochtones comme étant ancré dans une histoire colonialiste et raciste, est désuet. [\[retour\]](#)
4. À ce sujet, voir « *autonomisation* », *Grand dictionnaire terminologique*, Office québécois de la langue française, 2025. [\[retour\]](#)

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

La pollution plastique

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 31 MARS 2025

Le plastique est un matériau apprécié pour sa robustesse et son faible coût. Toutefois, du point de vue environnemental, sa résistance est également son pire défaut. En fonction des conditions auxquelles ils sont exposés, les polymères pétrochimiques pourraient prendre des centaines d'années à se dégrader. Ils se fragmentent plutôt en particules de 5 millimètres et moins, appelées microplastiques.

Qu'est-ce que le vortex de plastique? D'où proviennent les microplastiques? Comment se retrouvent-ils dans l'environnement et dans le corps humain? Quel est l'état de la science sur les effets des microplastiques sur la santé?

Préparée par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, une nouvelle publication répond à ces questions et propose un survol des récentes initiatives québécoises, canadiennes et internationales. Cette note d'information est également accessible sur le [site web de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale](#).

Analyse et rédaction

Catherine Lanouette

Service de la recherche

Recherche documentaire

Simon Mayer

Service de l'information



En quelques mots

- Le plastique étant une matière issue du pétrole, plusieurs étapes de son cycle de production émettent des polluants : extraction, transport, raffinage, fabrication, gestion des déchets, etc.
- Outre les emballages, se trouve du plastique dans les appareils électroniques, les véhicules, les bâtiments et les textiles. En construction, le plastique est apprécié pour sa résistance et son faible coût. Toutefois, du point de vue environnemental, la robustesse du plastique est également son pire défaut. En effet, en fonction des conditions auxquelles ils sont exposés, les polymères pétrochimiques pourraient prendre des centaines d'années à se dégrader.
- Les microplastiques sont des particules de 5 millimètres et moins. Ils viennent principalement des pneus, des textiles synthétiques, de la peinture marine, des marquages routiers, des articles cosmétiques et de nettoyage, des granulés de plastique et des poussières urbaines^[1].
- Aujourd'hui, les fibres synthétiques constitueraient environ 60 % des produits textiles neufs^[2]. Peu coûteux, le polyester, l'acrylique, le lycra, le nylon, l'aramide et le vinyle sont des fibres issues de la pétrochimie. La mode éphémère (*fast fashion*) « cherche à réduire les prix pour accélérer la rotation des

collections et faire pression sur l'acte d'achat^[3] ». Ce phénomène accroît le recours aux textiles synthétiques.

- Les microplastiques qui composent les vêtements se retrouvent dans les eaux usées par la lessive, puis dans l'environnement par le rejet de ces eaux. Laver à l'eau froide, avec moins de détergent et installer un filtre sur sa machine à laver pourrait diminuer grandement la perte de fibres synthétiques.
- Les particules de plastique sont aussi acheminées dans les rivières, les fleuves et les océans par les ruissellements, les inondations, l'épandage des boues de stations d'épuration, la fragmentation des déchets de plastique et l'irrigation des terres agricoles.
 - Dans une étude réalisée à l'été 2017, des chercheurs ont prélevé 21 échantillons de sédiments dans le fleuve Saint-Laurent. Leurs résultats montrent que la concentration moyenne de microplastiques était parmi les plus élevées des systèmes d'eau douce et marins analysés à ce jour^[4].
 - Lors d'expéditions dans l'Arctique effectuées en 2016, des scientifiques de l'organisme Ocean Wise ont prélevé des échantillons d'eau marine pour mesurer la quantité de microplastiques dans cette région éloignée. Leurs résultats montrent que des particules de plastiques sont présentes surtout dans les eaux de l'est de l'Arctique. Des microplastiques ont aussi été détectés à plus de 1000 mètres de profondeur dans la mer de Beaufort. Selon les auteurs de l'étude, les fibres synthétiques proviendraient surtout des eaux relâchées dans l'Atlantique^[5].
- Une fois dans l'océan, les courants marins déplacent les déchets à travers la planète. Le « septième continent », le « vortex de plastique » et les « îles de plastiques » sont des expressions utilisées pour décrire les accumulations de déchets dans les océans. Ces masses sont causées par les tourbillons d'eau générés par les courants marins dominants. Il y en aurait

cinq en tout, le plus grand se trouvant au nord de l'océan Pacifique.

- Les effets néfastes de la pollution plastique sur l'environnement sont multiples, peu importe leur taille. Les déchets et les microplastiques trouvés dans les océans sont particulièrement nuisibles à la faune marine. De nombreuses espèces comme les oiseaux et les tortues peuvent aussi ingérer ou s'empêtrer dans les filets et les sacs de plastique, qualifiés de macroplastiques quand ils se retrouvent sous leur forme manufacturée initiale ou de gros débris^[6].
 - En janvier 2023, une autopsie d'un grand cachalot échoué à Hawaï a révélé que le décès de l'animal était en partie attribuable à la présence de nombreux corps étrangers dans l'ouverture de son système digestif. Des pièges, des sacs de plastique, un protège-lumière, du fil à pêche et une bouée ont empêché la baleine de se nourrir^[7].
 - Une étude publiée en 2021 montre que 78 % des microplastiques contenus dans les poissons de la mer de Beaufort, en Arctique, étaient des fibres synthétiques^[8]. Il s'agissait principalement de polyester.
 - Les organismes de petite taille comme les crustacés et les poissons, qui se trouvent à la base de la chaîne alimentaire, ingurgitent des microplastiques qui se trouvent dans l'eau. Les prédateurs, y compris les humains, qui se nourrissent de ces animaux ingèrent donc indirectement des microplastiques. Nous ingérons aussi des microplastiques par le biais de contenants^[9], de planches à découper^[10] et d'ustensiles de cuisine en plastique.
- Au cours des dernières années, les scientifiques ont trouvé des microplastiques à divers endroits dans le corps humain, notamment dans le sang^[11], les poumons^[12], le lait maternel^[13], les testicules^[14], le sperme^[15] et le cerveau^[16].
- On ne connaît pas encore parfaitement les effets des microplastiques sur la santé des humains. Les conséquences sur les animaux restent également à préciser. La question est

complexe puisque les plastiques comportent souvent des additifs comme des métaux. Les polymères peuvent aussi absorber des produits chimiques comme des perturbateurs endocriniens et des polluants organiques persistants. Des effets toxicologiques variables sur la physiologie, le métabolisme, le comportement et la reproduction ont été constatés sur les coraux, les huîtres et certains types de poissons^[17].

En quelques chiffres

130 milliards

Nombre de vêtements produits en 2019 selon [Oxfam France](#)

88 milliards

Production annuelle de bouteilles de plastique par Coca-Cola, selon l'[Atlas du plastique 2020](#)

10 millions / jour

Nombre de morceaux de microplastiques que peut absorber une baleine bleue^[18]

1,6 million de km²

Superficie totale des cinq îlots de déchets formant le « septième continent » selon [Ocean Cleanup](#)

Récentes initiatives québécoises

- Le [Plan d'action 2019-2024](#), deuxième plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, s'articule autour de cinq thèmes : la modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables; la réduction des plastiques et des produits à usage unique; la valorisation des matières organiques; le développement des différentes filières de récupération et autres actions structurantes ainsi que l'aide aux communautés.
- La [Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec 2024-2029](#) comprend plusieurs actions

ciblées. Il est notamment question de réaliser des études sur les microplastiques, d'étudier la possibilité d'ajouter des critères d'écoconception pour les produits en plastique et d'interdire progressivement certains plastiques dans les secteurs des services alimentaires et de la restauration rapide.

- En mars 2021, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*.
 - Depuis la première phase de la modernisation du système de consignation en 2023, la consigne a été élargie à tous les contenants en aluminium et en plastique de 100 millilitres à 2 litres.
- Plusieurs municipalités du Québec ont adopté des réglementations complémentaires à la législation canadienne en matière de plastique à usage unique^[19]. En plus d'avoir interdit des articles de plastique à usage unique, la Ville de Prévost a mis en place un système de redevances qui sert à financer le Fonds pour la consommation responsable :
 - L'article 10 du [Règlement 779](#) prévoit l'obligation pour les commerçants de payer une redevance allant de 10 à 50 cents par contenant à usage unique. Cela concerne le lave-glace pour véhicule, les bouteilles d'eau, les verres, les tasses à café, les nappes, les bols, les assiettes et les ustensiles.
 - De plus, en vertu du chapitre III du Règlement, les commerces qui vendent ou fournissent des contenants de 4 litres et moins de lave-glace et d'eau potable sont dans l'obligation d'offrir aux consommateurs l'option de s'approvisionner en vrac.
 - Les sommes portées au Fonds pour la consommation responsable serviront notamment à financer et à promouvoir des initiatives favorisant la réduction à la source, le réemploi, la récupération, la valorisation des matières résiduelles et l'achat en vrac^[20].

Ailleurs au Canada et dans le monde

- L'Organisation des Nations unies a adopté, en 2015, 17 objectifs de développement durable à réaliser d'ici 2030. Parmi ceux-ci, deux sont en lien avec la pollution plastique et la protection des océans.
 - L'[objectif 12](#) vise à établir des modes de consommation et de production durables. Cela passe notamment par la promotion de l'économie circulaire et de pratiques telles que la réutilisation, la remise en état et le recyclage des produits pour réduire la production de déchets.
 - L'[objectif 14](#) encourage la préservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines. Il est question de réchauffement des eaux, d'acidification, d'eutrophisation des côtes, de surpêche, de biodiversité et de pollution plastique. Selon les données présentées par l'ONU, chaque année, 5 à 12 millions de tonnes métriques de plastique entrent dans les océans, ce qui coûte environ 13 milliards de dollars par an, y compris les coûts de nettoyage et les pertes financières subies par les secteurs de la pêche et du tourisme. Environ 89 % des déchets de plastiques marins sont des articles à usage unique tels que les sacs de plastique.
- En juin 2018, le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont adopté la [Charte sur les plastiques dans les océans](#). Depuis, 22 gouvernements ainsi que plusieurs entreprises et organisations de la société civile se sont joints à l'initiative. La Charte vise entre autres à promouvoir une gestion des plastiques durable et efficace, à éviter le recours inutile aux plastiques et à en prévenir les déchets.
- En novembre 2018, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont approuvé la [Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique](#). S'appuyant sur la Charte sur les plastiques dans les océans, elle se décline en deux phases :

- La [phase 1](#) du plan d'action (2019) identifie « des actions pour améliorer la circularité des plastiques dans l'économie et apporter les changements de systèmes nécessaires pour réduire les déchets plastiques^[21] ». Il est question de la responsabilité élargie du producteur, de la conception des produits, des plastiques à usage unique, des systèmes de collecte, de la capacité de recyclage et des marchés intérieurs.
- La [phase 2](#) (2020) se concentre sur la prévention de la pollution plastique dans les cours d'eau, la sensibilisation des consommateurs, le nettoyage, la coopération internationale et l'avancement de la science pour documenter les répercussions de ces déchets sur l'environnement.
- Le [Défi du G7 pour l'innovation pour lutter contre les déchets de plastiques marins](#) a pour objectif d'encourager les innovations technologiques, de sensibiliser aux moyens de lutte contre les déchets de plastique dans les océans et d'améliorer la gestion du plastique et de ses déchets dans les pays en développement.
- En juin 2022, le gouvernement fédéral a publié le [Règlement interdisant les plastiques à usage unique](#) qui proscrit la fabrication, l'importation et la vente de six catégories d'article en plastique à usage unique : anneaux pour emballage de boissons, bâtonnets à mélanger, pailles, récipients alimentaires fabriqués à partir de certains plastiques, sacs d'emplette et ustensiles.
- En mars 2022, l'Assemblée des Nations unies pour l'Environnement a adopté une résolution afin d'entreprendre des négociations pour un traité mondial de lutte contre la pollution plastique. Ce qui devait être la dernière session de négociations s'est tenue à Busan, en Corée du Sud, du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024. Des négociations continueront à une date ultérieure afin d'adopter un traité juridiquement contraignant.

- Deux camps ont des visions divergentes sur les moyens à prendre pour éradiquer la pollution plastique. La [Coalition des hautes ambitions](#) regroupe plusieurs États, dont le Canada, qui souhaitent que le traité couvre l'ensemble du cycle de vie des plastiques, de la production aux déchets. Elle milite « pour des objectifs mondiaux contraignants de réduction de la production et des déchets, et pour l'imposition de changements dans la conception des plastiques afin de faciliter leur réutilisation ou leur recyclage^[22] ». Les États producteurs de pétrole souhaitent pour leur part que le traité ne concerne que la gestion des déchets.

-
1. France (Inspection générale de l'environnement et du développement durable), [La pollution par les microplastiques d'origine textile](#), 5 mars 2024. [\[retour\]](#)
 2. *Ibid.* [\[retour\]](#)
 3. France (Direction de l'information légale et administrative), [Pollution plastique : la part importante de l'industrie textile](#), 11 mars 2024. [\[retour\]](#)
 4. Crew, A., Gregory-Eaves, I., & Ricciardi, A., « [Distribution, abundance, and diversity of microplastics in the upper St. Lawrence River](#) ». *Environmental Pollution*, 2020, 260, 113994. [\[retour\]](#)
 5. Ross, P. S. et autres, « [Pervasive distribution of polyester fibres in the Arctic Ocean is driven by Atlantic inputs](#) ». *Nature communications*, 2021, 12(1), 106. [\[retour\]](#)
 6. Gouvernement du Canada, [Pollution plastique – fiche d'information](#), 29 décembre 2023. [\[retour\]](#)
 7. Associated Press, « [Des déchets plastiques retrouvés dans le corps d'une baleine échouée à Hawaï](#) », *Radio-Canada*, 2 février 2023. [\[retour\]](#)
 8. Moore, R. C. et autres, « [Microplastics in beluga whale \(*Delphinapterus leucas*\) prey: An exploratory assessment of trophic transfer in the Beaufort Sea](#) ». *Science of the Total Environment*, 2022, 806, 150201. [\[retour\]](#)
 9. Hussain, K. A. et autres, « [Assessing the Release of Microplastics and Nanoplastics from Plastic Containers and Reusable Food Pouches: Implications for Human Health](#) », *Environmental Science & Technology*, 2023, 57(26), 9782-9792. [\[retour\]](#)
 10. Yadav, H. et autres, « [Cutting Boards: An Overlooked Source of Microplastics in Human Food?](#) ». *Environmental Science & Technology*, 57(22), 8225-8235. [\[retour\]](#)

11. Leslie, H. A. et autres, « [Discovery and quantification of plastic particle pollution in human blood](#) ». *Environment International*, 2022, 163, 107199. [\[retour\]](#)
12. Jenner, L. C. et autres, « [Detection of microplastics in human lung tissue using \$\mu\$ FTIR spectroscopy](#) ». *Science of the Total Environment*, 2022, 831, 154907. [\[retour\]](#)
13. Ragusa, Antonio et autres, « [Raman Microspectroscopy Detection and Characterisation of Microplastics in Human Breastmilk](#) ». *Polymers*, 2022,14(3), 2700. [\[retour\]](#)
14. Hu, C. J. et autres, « [Microplastic presence in dog and human testis and its potential association with sperm count and weights of testis and epididymis](#) », *Toxicological Sciences*, 2024, 200(2), 235-240. [\[retour\]](#)
15. Li, N. et autres, « [Prevalence and implications of microplastic contaminants in general human seminal fluid: A Raman spectroscopic study](#) », *Science of the Total Environment*, 2024, 937, 173522. [\[retour\]](#)
16. Nihart, A. J. et autres, « [Bioaccumulation of microplastics in decedent human brains](#) ». *Nature Medecine*, 2025, 1-6. [\[retour\]](#)
17. France (Inspection générale de l'environnement et du développement durable), *op cit.* note 1. [\[retour\]](#)
18. Kahane-Rapport, S. R., et autres, « [Field measurements reveal exposure risk to microplastic ingestion by filter-feeding megafauna](#) ». *Nature Communications*, 2022, 13(1), 6327. [\[retour\]](#)
19. RECYC-QUÉBEC, *Réglementations sur les produits à usage unique*, s. d. [\[retour\]](#)
20. *Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuels par certains commerçants*, art. 21. [\[retour\]](#)
21. Gouvernement du Canada, *Programme zéro déchet de plastique du Canada*, s. d. [\[retour\]](#)
22. Agence France-Presse, « [Semaine cruciale pour un traité mondial contre la pollution plastique](#) », *Radio-Canada*, 24 novembre 2024. [\[retour\]](#)

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Avril 1940: les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité au Québec

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 24 AVRIL 2025

Le 25 avril 1940, la [Loi accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité](#) est enfin sanctionnée. Au fil des ans, l'Assemblée nationale a souligné à plusieurs reprises le combat mené par les femmes pour l'obtention du droit de vote et d'éligibilité, que ce soit par des publications, des documentaires, des expositions ou des œuvres commémoratives. Ce billet signale quelques-unes de ces initiatives.

Service de la recherche
Bibliothèque de l'Assemblée nationale



Le Monument en hommage aux femmes en politique, œuvre du sculpteur Jules Lasalle, 2012.

Fonds Assemblée nationale du Québec

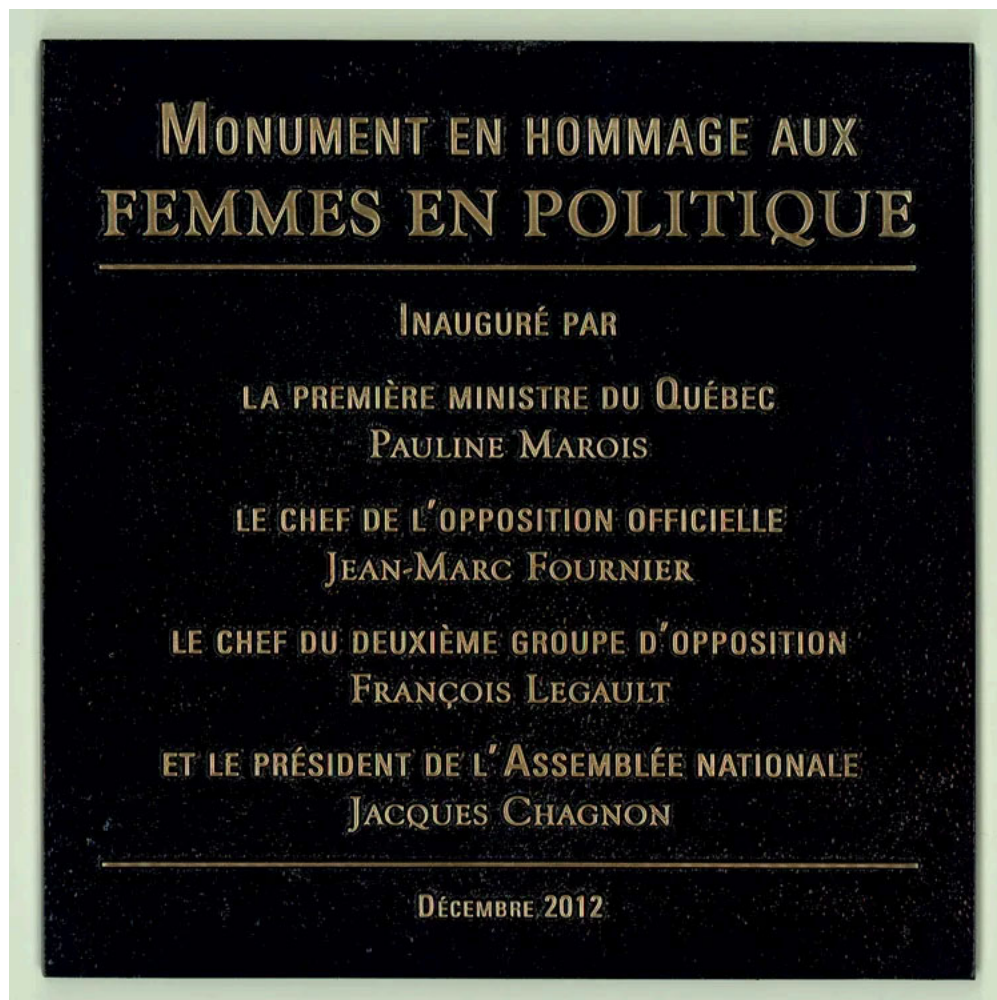
Photo : François Laliberté

La *Gazette des femmes* (ou *GF*), le magazine édité par le Conseil du statut de la femme, a récemment publié un numéro soulignant le 85^e anniversaire de cet événement marquant. On y trouve notamment deux articles consacrés à la lutte menée par les femmes pour obtenir le droit de suffrage. D'abord publiés dans le guide thématique *Femmes en politique au Québec* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale (voir l'encadré), ces articles s'appuient en grande partie sur les travaux menés depuis plusieurs années par des historiennes comme Denyse Baillargeon et Yolande Cohen. Ils mettent aussi en relief le rôle joué par des militantes issues du mouvement ouvrier dans cette lutte.

Le guide *Femmes en politique au Québec* met en valeur le travail des femmes parlementaires québécoises et les projets de loi touchant à la condition féminine. Il regroupe des ressources d'information pertinentes qui orientent la recherche sur l'engagement politique des femmes québécoises. Régulièrement mis à jour, le guide contient des statistiques sur l'évolution de la présence féminine

aux différents niveaux de représentation politique ainsi que plusieurs bases de données en libre accès. On y voit notamment la liste complète des femmes candidates et élues aux élections générales et partielles du Québec.

Dévoilé le 5 décembre 2012 en présence de la première ministre Pauline Marois, [le monument en hommage aux femmes en politique](#) représente quatre pionnières qui ont fait avancer la cause des femmes à leur époque : Marie Lacoste-Gérin-Lajoie, Idola Saint-Jean, Thérèse Casgrain et [Marie-Claire Kirkland](#). Une plaque commémorative, [posée en 2017](#), complète le monument qui se trouve du côté sud de l'hôtel du Parlement.



Source : Collection Assemblée nationale du Québec.

Afin de commémorer le 75^e anniversaire du droit de vote et d'éligibilité des Québécoises, l'Assemblée nationale, en collaboration avec le Directeur général des élections, présente en

2015 [une exposition](#) sur l'évolution de l'expérience des femmes en politique. En complément, le documentaire *[Aux urnes citoyennes!](#)* réunit deux générations de députées dans un dialogue où celles en poste commentent les témoignages d'anciennes élues sur la place des femmes au Parlement et sur la réalité de celles qui s'engagent dans la vie politique.

Soulignant l'œuvre accomplie par certaines de ces pionnières, l'exposition *[9 février 1922, elles marchent vers le parlement!](#)* relate le parcours d'une délégation d'environ 500 femmes qui se rend à Québec afin d'attirer l'attention du gouvernement de Louis-Alexandre Taschereau sur la cause du suffrage féminin. Présentée en 2022-2023 à l'occasion du 100^e anniversaire de cette importante mobilisation, elle s'accompagne d'un [documentaire](#) et d'un [balado](#) avec la participation de Denyse Baillargeon, Mylène Bédard et Sophie Imbeault. Ce riche contenu, comme l'ensemble de l'exposition, est toujours accessible en ligne dans la section des [expositions virtuelles de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale](#).

Présentée à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale en 2024, l'exposition *[Femmes et politique : une histoire d'engagement](#)* met en lumière ces engagements pluriels depuis 1940 par l'entremise de documents, d'objets et de photographies. L'exposition amorce ensuite un voyage à travers le Québec (Granby, Victoriaville, Montréal, Saint-Antoine-sur-Richelieu), permettant à divers publics de prendre contact avec ce récit.

Plus récemment, le 22 avril 2025, la présidente de l'Assemblée nationale du Québec, Nathalie Roy, a procédé à l'inauguration officielle de l'œuvre vidéo *[À hauteur d'X](#)*. Cette création de l'artiste multimédia Isabelle Gagné célèbre le 85^e anniversaire du droit de vote et d'éligibilité des femmes au Québec. Portée par les mots de l'écrivaine Maude Pilon, cette œuvre entrelace des fragments d'argumentaire de 15 militantes québécoises, témoignant de leur lutte et de leur héritage sur notre société. L'œuvre sera projetée pour une durée de 5 ans dans l'agora du pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale.

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Avec diplomatie : chroniques des relations internationales du Parlement

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 5 JUIN 2025

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale présente jusqu'en septembre 2025 une toute nouvelle exposition, consacrée à la diplomatie parlementaire et aux relations internationales du Parlement québécois, des origines à nos jours.

Stéphane Wimart
Service de l'information



DIPLOMATIE PARLEMENTAIRE ?

On entend par diplomatie parlementaire l'ensemble des activités et des relations qui rassemblent les membres de différents parlements. Au cours du XX^e siècle, la diplomatie parlementaire est devenue un instrument incontournable parmi les nations, tout

comme la diplomatie culturelle, scientifique ou économique. Ce phénomène s'intègre dans un mouvement plus large que l'on qualifie de « para diplomatie » pour désigner l'action internationale d'un État non souverain, comme l'Écosse, la Catalogne ou la Wallonie.

La diplomatie parlementaire désigne : « l'ensemble des activités internationales menées par les parlementaires afin d'accroître la compréhension mutuelle entre les pays, pour s'aider les uns les autres dans l'amélioration du contrôle des gouvernements et de la représentation d'un peuple et pour accroître la légitimité démocratique des institutions intergouvernementales^[1] ».

Sur le plan humain, la diplomatie parlementaire profite largement du statut conféré aux membres d'assemblées élues ainsi que des droits et privilèges qui s'y rattachent, en particulier dans les démocraties libérales. Cette relative unité offre des conditions favorables au dialogue, à la réflexion et à l'expertise qui concourent au travail législatif, le tout à l'écart du temps politique et de l'agitation médiatique.

« Les parlementaires jouissent de la liberté d'expression et d'une certaine indépendance, ce qui les rapproche. Cette culture commune leur permet de comprendre et d'aborder les problèmes plus directement. [...] Ils peuvent tirer parti de conditions favorables pour éviter un conflit ou en favoriser le règlement^[2]. »

Jacques Chagnon

De nos jours, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, l'Assemblée nationale du Québec conduit ses relations internationales de manière autonome, sans se substituer au gouvernement.

La première présidente de l'Assemblée nationale, Louise Harel, voit d'ailleurs dans **l'autonomie d'action** le premier des trois

principes uniformément partagés qui fondent la spécificité de la diplomatie parlementaire^[3].

Les deux autres grands principes qui en guident la conduite sont **l'intégration des relations internationales aux travaux parlementaires** et le **respect du pluralisme politique**. Au Québec, ce dernier principe s'incarne par la désignation des participants aux activités interparlementaires. Les règles visent la représentativité de chacun des groupes parlementaires et des députés indépendants qui composent l'Assemblée nationale, tout comme l'atteinte de la parité entre les hommes et les femmes^[4].

De manière moins tangible, la diplomatie parlementaire constitue aussi un moyen essentiel d'échange de connaissances entre les acteurs des démocraties contemporaines^[5]. Elle participe autant à la formation des parlementaires qu'à l'amélioration du processus législatif. De plus, elle a été l'une des clés de voûte de la consolidation des régimes démocratiques, particulièrement durant la guerre froide et avant l'apparition d'Internet.

« La diplomatie parlementaire, plus souple et moins formelle, accompagne celle des gouvernements, la précède parfois, l'enrichit à coup sûr^[6]. »

Jean-Pierre Charbonneau

1882-1960 – DE L'OMBRE IMPÉRIALE À LA LUMIÈRE NATIONALE

Le rayonnement international de l'Assemblée nationale du Québec est le fruit d'une longue maturation depuis le XIX^e siècle. Longtemps restée dans l'ombre des relations internationales de l'Empire britannique et du Canada, la diplomatie parlementaire québécoise accompagne l'essor de l'État du Québec à partir de la Révolution tranquille.

La loi constitutionnelle de 1867 ne répartit aucune compétence exclusive des affaires étrangères entre le gouvernement fédéral et

les provinces. Elle demeure silencieuse sur le détenteur de l'autorité en la matière et n'interdit pas aux provinces de jouer un quelconque rôle au-delà de leurs frontières^[7].

À partir de 1871, le Québec entame alors quelques premiers pas en nommant des agents temporaires dans les îles britanniques, en Europe occidentale ainsi qu'en Nouvelle-Angleterre afin d'endiguer, entre autres, l'émigration québécoise aux États-Unis. À la demande de Joseph-Adolphe Chapleau, premier ministre du Québec, Hector Fabre devient le premier représentant officiel de la province à Paris.

À cette époque, c'est le lieutenant-gouverneur qui demeure la figure prédominante de la vie diplomatique parlementaire. Au sens strict, on peut prétendre que le pouvoir législatif agit comme acteur des relations internationales lorsque le représentant de la couronne dans la province accueille des dignitaires étrangers. Il s'agit essentiellement de membres de l'aristocratie, des militaires de hauts rangs ou l'élite cléricale.

Il faut attendre le premier conflit mondial pour voir apparaître une première mutation. En 1917, une délégation de « bonne entente », composée de parlementaires et de notables Canadiens français, se rend à la législature de l'Ontario dans le but d'affermir les liens entre les deux principales provinces du Canada. Il s'agit probablement de l'une des premières visites officielles de membres de l'Assemblée nationale à l'extérieur du Québec.

Une évolution majeure survient le 11 décembre 1931 lorsque le Parlement britannique adopte le Statut de Westminster, qui permet l'accession quasi définitive du Canada à l'indépendance vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Cette loi consacre *de facto* l'autonomie canadienne en matière de relations internationales et confère aux provinces un statut similaire.

Le 13 avril 1933, le premier ministre Louis-Alexandre Taschereau dépose une motion – appuyée par Maurice Duplessis, alors chef de l'opposition, puis par le Conseil législatif – ayant pour objet

l'adhésion du Parlement de Québec à l'*Empire Parliamentary Association*. Cette date constitue l'acte de naissance de la diplomatie parlementaire du Québec. En joignant les rangs de l'ancêtre de ce qui est aujourd'hui la Commonwealth Parliamentary Association, le Parlement de Québec obtient une visibilité inédite parmi les autres assemblées législatives de l'Empire britannique.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par M. Duplessis, il est—

Résolu que, pour profiter des avantages et des privilèges que procurent l'adhésion ou l'affiliation à l'*Empire Parliamentary Association*, les membres de l'Assemblée législative forment avec les membres du conseil législatif une association sous le nom de l'Association des Parlementaires de Québec; que cette association soit affiliée à l'*Empire Parliamentary Association*; et qu'elle ait pour présidents les orateurs du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, pour vice-présidents le premier ministre de la province ainsi que le chef de l'Opposition à l'Assemblée législative, et pour secrétaire le greffier de l'Assemblée législative;

Journaux de l'Assemblée législative de la Province de Québec – Volume
LXVII. 1933

Collection Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

Depuis son adhésion à l'Empire Parliamentary Association en 1933, le Québec est toujours le seul membre de l'actuelle Commonwealth Parliamentary Association dont l'unique langue officielle est le français.

À la suite du deuxième conflit mondial, les militaires et les représentants du clergé se font de plus en plus rares au Parlement. Dès lors, ce sont les monarques, les chefs d'État et de gouvernement ainsi que les parlementaires étrangers qui se succèdent à un rythme de plus en plus soutenu.



Maurice Duplessis, premier ministre du Québec, avec la princesse Élisabeth dans la salle du Conseil législatif de la province de Québec, le 9 octobre 1951

Fonds Ministère de la Culture et des Communications, photographe :

Neuville Bazin.

Archives nationales à Québec.

1960-1982 – DE L'ÉPANOUISSEMENT AU RAYONNEMENT

L'arrivée au pouvoir de Jean Lesage marque une rupture nette avec les années précédentes en matière d'activité internationale. Cette nouvelle dynamique trouve son fondement théorique le 12 avril 1965 lors d'une allocution du vice-premier ministre Paul Gérin-Lajoie devant les membres du Corps consulaire de Montréal. Ses propos passent à la postérité sous le nom de **doctrine Gérin-Lajoie**.

Le Parlement joue néanmoins encore un rôle à l'arrière-plan sur la scène internationale. Une seconde mutation s'amorce avec l'incendie de Bois-de-Coulonge (1966), qui détruit complètement la résidence du lieutenant-gouverneur. S'observe aussi l'abolition du Conseil législatif (1968). L'hôtel du Parlement prend alors davantage de place comme lieu d'apparat et de réception de

délégations étrangères en visite hors Québec. L'Assemblée législative, devenue *nationale*, gagne ainsi en visibilité symbolique. Seuls le président de l'Assemblée et les chefs de parti peuvent être associés aux événements, mais il n'existe pas encore de véritable protocole établi en la matière.

Au cours des années 1970, l'Assemblée nationale amorce progressivement son ouverture sur l'extérieur par l'intermédiaire de la Francophonie. Elle intègre l'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) et développe des liens étroits avec les autres institutions membres, particulièrement la France, la Belgique et le Sénégal.

On assiste durant cette période à une très forte augmentation d'activités tous azimuts, facilitée par le développement des technologies de communications et des moyens de transport, notamment aérien.



Accueil à l'aéroport de l'Ancienne-Lorette d'une délégation parlementaire du Sénégal en 1978

Fonds Ministère des Communications du Québec, photographe : Raymond Duguay.

Archives nationales à Québec.

1982-2001 – DE L’AFFIRMATION À L’ACTION

Dans les deux dernières décennies du XX^e siècle, le gouvernement du Québec multiplie les ententes dans tous ses champs de compétence (santé, éducation, commerce, immigration, etc.). De nature bilatérale ou multilatérale, ces ententes sont établies avec des États unitaires, des fédérations ou des instances internationales. Si elles peuvent avoir des retombées importantes sur les plans économique et culturel, elles sont également susceptibles d’entraîner des effets indésirables à l’échelle locale, comme des pertes d’emploi, des variations du prix des matières premières ou des bouleversements du tissu industriel. Au regard de ce phénomène émergent, l’Assemblée nationale prend conscience de la nécessité de s’impliquer dans le processus menant à la conclusion d’accords qui engagerait le Québec avec des partenaires extérieurs^[8]. À ce titre, l’épisode autour du projet de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) demeure un exemple éloquent de diplomatie parlementaire.

En réponse à ce vaste projet continental, dont l’entrée en vigueur est envisagée pour 2005, l’Assemblée nationale devient en 1997 la matrice de la Conférence parlementaire des Amériques (COPA^[9]). Il s’agit alors de la toute première organisation interparlementaire réunissant les membres d’assemblées législatives d’États unitaires, fédéraux et fédérés des Amériques et des Caraïbes^[10]. Cet événement regroupe plus de 400 parlementaires et plusieurs centaines d’observateurs étrangers.

En exerçant ses fonctions parlementaires et législatives ainsi que son contrôle de l’exécutif, l’Assemblée nationale ouvre la voie à ce que les ententes d’envergures soient discutées et analysées à la lumière des intérêts publics.

Par ailleurs, les années 1990 sont synonymes de croissance en matière d’activités protocolaires. Leur nombre passe de 40, en 1985, à 160 en 1993. La même tendance s’observe dans les missions et les accueils. On en compte 26 en 1985-1986, comparativement à 163 en 1995-1996.

Au cours de cette période, l'Assemblée nationale amorce un rapprochement avec les institutions législatives de démocraties émergentes. On observe ainsi de nombreux échanges avec une variété de nouveaux États issus de la décomposition des anciens empires coloniaux ou de la dislocation du bloc soviétique. Le Québec s'engage également à développer des relations interparlementaires avec les États américains et devient membre international affilié de la région Est du Council of State Governments (CSG East) en mars 1990. En décembre 1995, l'Assemblée nationale du Québec devient le premier membre international affilié de l'organisation nationale du CSG. La mission du CSG consiste à promouvoir la coopération interparlementaire et intergouvernementale par l'étude de problèmes communs, l'échange d'informations et l'élaboration de programmes conjoints.

Cette décennie est aussi marquée par la consolidation de liens très étroits avec la France et la Belgique, partenaires avec lesquels l'Assemblée nationale établit des commissions interparlementaires mixtes qui se réunissent pour des travaux en communs sur une base régulière. La relation avec l'Assemblée nationale française s'étend même jusqu'à l'instauration de visites annuelles alternées des présidents et des présidentes.



Allocution de Jean-Pierre Saintonge, président de l'Assemblée nationale du Québec au perchoir de l'Assemblée nationale de France en 1994
Fonds Assemblée nationale du Québec.

En 1998, la présidence de l'Assemblée nationale entame une troisième mutation en déposant une politique de relations parlementaires internationales^[11]. Fruit d'une réflexion d'ampleur au sein de l'institution, il s'agit d'un énoncé d'intentions et d'objectifs visant à répondre aux nouveaux défis engendrés par la mondialisation.

2001-2025 – UNIVERSALISME ET PRAGMATISME

Au début des années 2000, l'Assemblée nationale du Québec signe des ententes de collaboration interparlementaire avec plusieurs nouveaux partenaires, principalement européens. Il s'agit du Landtag de Bavière (2002), du Parlement de Catalogne (2002), du Parlement de Wallonie (2003), du Sénat français (2003) et de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick (2004).

L'institution continue d'étendre son influence aux États-Unis en rejoignant la National Conference of State Legislatures en avril 2000, devenant ainsi le premier membre international affilié du plus grand forum interparlementaire américain et la seule

compétence hors des États-Unis à siéger à son comité exécutif. Cette présence lui offre alors la possibilité de faire entendre sa voix auprès des législateurs des États, des territoires et des commonwealths des États-Unis, à l'occasion de son Sommet annuel réunissant près de 4000 personnes participantes. Mentionnons que l'action du Québec au sein de ce forum lui permettra de sensibiliser les élus américains à certains enjeux propres au Québec, notamment en matière d'énergie.

Les années 2010 sont marquées par la signature de nouvelles ententes bilatérales. Pour la première fois, l'Assemblée nationale établit des partenariats officiels avec des États américains. Elle signe des ententes avec la Cour générale du Massachusetts (2013) et le Parlement de la Louisiane (2015). Les relations s'étendent aussi à l'Afrique et à l'Asie par la conclusion d'ententes avec la Chambre des représentants du Royaume du Maroc (2012), l'Assemblée nationale du Sénégal (2016), l'Assemblée préfectorale de Kyoto (2016) et le Congrès populaire de la province de Shandong (2016).



Figurine en porcelaine représentant un lion
Collection cabinet de la présidence de l'Assemblée nationale du Québec

Au sein des organisations multilatérales, l'Assemblée nationale affirme son engagement à l'égard de la condition féminine sur la mise en place du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie en 2002 et à l'institutionnalisation d'un réseau similaire au sein de la COPA.

Sur le plan législatif, une évolution majeure survient avec la sanction en 2002 de *la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations internationales et d'autres dispositions législatives*. Ce texte donne à l'Assemblée nationale un pouvoir d'approbation de tout engagement international important qu'entend prendre le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral à l'égard d'une entente internationale qui pourraient concerner le Québec ou une matière relevant de sa compétence constitutionnelle. Ce dernier aspect consacre ainsi l'impossibilité pour le Canada de ratifier un accord international impliquant des prérogatives du Québec sans obtenir l'assentiment de l'Assemblée nationale. Cette dernière devient ainsi la première Assemblée législative de type britannique à jouir d'un tel pouvoir.



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 52

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations internationales et d'autres dispositions législatives

Présentation

Sanctionné le 8 juin 2002
.....
Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

Présenté par
Madame Louise Beaudoin
Ministre des Relations internationales

Éditeur officiel du Québec
2001

Projet de loi 52 – Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations
internationales et d'autres dispositions législatives,
sanctionné le 8 juin 2002
Fonds Assemblée nationale du Québec.

Le fonctionnement de l'activité diplomatique du Parlement a longtemps été régi par un éventail d'usages traditionnels. Ils deviennent officiels en 2019 avec l'adoption du [Règlement sur les activités de relations interparlementaires et internationales](#) par le [Bureau de l'Assemblée nationale](#). D'autres textes viennent ensuite encadrer la remise de marques d'hospitalité et la conservation de certains objets reçus par la présidence et la vice-présidence de l'Assemblée nationale.

COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

À partir de 1978, l'Assemblée nationale s'engage dans le domaine de la coopération interparlementaire. Depuis cette date, son implication auprès d'assemblées législatives étrangères n'a de cesse d'augmenter, notamment dans la francophonie.



Soutien à l'implantation d'un journal des débats de l'Assemblée nationale du Sénégal en 1978

Collection Assemblée nationale du Québec

Parmi ses nombreuses réalisations, on peut mentionner l'appui direct à l'implantation d'un journal des débats au Sénégal, le soutien au traitement des pétitions à la Chambre des représentants du Maroc ou encore l'aide à la rédaction des lois auprès des parlements du Bénin et d'Haïti. L'Assemblée nationale mène par la suite d'autres initiatives qui forgent sa réputation. Citons par exemple le [Programme international de formation parlementaire](#) (PIFP), en partenariat avec l'Université Laval, qui s'adresse spécifiquement aux fonctionnaires de parlements francophones. L'Assemblée nationale offre également une formation inédite en collaboration avec l'École nationale d'administration publique (ENAP): [l'Atelier de leadership pour femmes parlementaires francophones](#). Son programme mise sur l'optimisation des

aptitudes individuelles des femmes parlementaires et l'acquisition des compétences dans la défense des droits des femmes.

Chaque projet de coopération avec d'autres institutions législatives est l'occasion pour le Québec de partager son expertise parlementaire et de faire rayonner son modèle démocratique.

Sans oublier que ces mêmes partenaires sont des sources d'inspiration par leurs propres innovations.

CONCLUSION

En raison de ses caractéristiques historiques, institutionnelles et linguistiques, le Québec occupe une place singulière parmi les autres démocraties occidentales.

La diplomatie parlementaire québécoise a su mettre à profit l'unicité de ses racines françaises, britanniques et nord-américaines afin d'établir un solide réseau parmi les assemblées délibérantes d'États unitaires ou fédérés, tout comme au sein d'organisations multilatérales très diversifiées. Forte de ces multiples atouts, l'Assemblée nationale demeure aujourd'hui une institution reconnue sur tous les continents. Elle continue toujours d'étendre de nouveaux partenariats, comme en témoignent ceux conclus avec les parlements du Jura suisse^[12] et du pays de Galles^[13] au printemps 2025.

Vous souhaitez en découvrir davantage ?

Nous vous invitons à visiter l'Assemblée nationale où l'exposition est actuellement en cours jusqu'au 20 septembre 2025 : [Exposition Avec diplomatie : chroniques des relations internationales du parlement](#)

Une visite virtuelle est également disponible pour ceux qui préfèrent explorer l'exposition en ligne : [Expositions – Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec](#)

Vous pouvez suivre l'activité diplomatique de l'Assemblée nationale de Québec ici : [Diplomatie parlementaire](#)

1. WEISGLAS, Frans W. et Gonnée DE BOERB. Gonnée. *Parliamentary Diplomacy, The Hague Journal of Diplomacy*, vol. 2 (2007), p. 93-94. [\[retour\]](#)
2. UNION INTERPARLEMENTAIRE. *Comptes rendus analytiques des débats de la 127^e Assemblée de l'UIP*. Québec (Canada), 21-26 octobre. 2012, p. 49. [\[retour\]](#)
3. HAREL, Louise. « Les relations internationales de l'Assemblée nationale du Québec ». *Revue parlementaire canadienne*, vol. 26, no 1 (2003), p. 4-7. [\[retour\]](#)
4. ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Règlement sur les activités de relations interparlementaires et internationales*, article 6, alinéa 3. Bureau de l'Assemblée nationale du Québec, 2022. [\[retour\]](#)
5. ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation : éléments d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec*, 1998, 78 p. [\[retour\]](#)
6. *Idem*. [\[retour\]](#)
7. PAQUIN, Stéphane. « La réforme inachevée : le fédéralisme canadien et le rôle des provinces dans les négociations internationales ». *Revue québécoise de droit international*. Numéro hors-série, janvier 2022, p. 73-111. <https://doi.org/10.7202/1087960ar> [\[retour\]](#)
8. ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation : éléments d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec*, 1998, p.19-26. [\[retour\]](#)
9. Elle est renommée plus tard Confédération parlementaire des Amériques. [\[retour\]](#)
10. ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation : éléments d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec*, 1998, p. 42. [\[retour\]](#)
11. *Idem*. [\[retour\]](#)
12. Le Jura et le Québec renforcent leur amitié. RFJ.ch. 16 avril 2025. <https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20250416-Le-Jura-et-le-Quebec-renforcent-leur-amitie.html> [\[retour\]](#)
13. Annonce publiée le 22 mai 2025 sur le compte Facebook de Nathalie Roy, députée de Montarville et présidente de l'Assemblée nationale. <https://www.facebook.com/nathalie.roy.montarville> [\[retour\]](#)

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC



Une première journée Panorama faite de découvertes et d'échanges

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 27 MAI 2025

La Bibliothèque a tenu le 14 mai dernier sa première journée Panorama, un événement gratuit exclusivement destiné au milieu de l'enseignement supérieur, aux communautés scientifiques ainsi qu'à diverses professions ayant un intérêt pour les ressources documentaires et les services offerts par la Bibliothèque. Une vingtaine de personnes ont été accueillies par le personnel de la Bibliothèque pour explorer les trésors de cette institution unique.

François Gagnon
Service de la recherche



Par sa nature, la Bibliothèque de l'Assemblée est tout d'abord une bibliothèque parlementaire, dont la clientèle prioritaire est composée des députés, du personnel politique et administratif du Parlement et de la Tribune de la presse. Cependant, elle a aussi un rôle à jouer dans la société. Elle a pour mission de favoriser la vitalité démocratique en produisant, en conservant, en valorisant et en diffusant de l'information et des connaissances faisant autorité auprès des parlementaires, de l'administration et de la société civile.

Si le grand public est invité à la [visiter](#), à fréquenter [son club de lecture](#) et à [découvrir ses expositions](#), la Bibliothèque a aussi à cœur de mieux faire connaître les ressources qu'elle met à la disposition de nombreuses personnes qui travaillent dans le domaine de la recherche ou des milieux documentaires. Pensons, par exemple, à des responsables de bibliothèques collégiales, à des historiennes, à des étudiants en sciences de l'information, à des enseignantes en science politique, à des archivistes ou à des chercheuses spécialisées en patrimoine.



Crédit photo : Assemblée nationale

Le coup d'envoi de la journée a été donné par la directrice, Julie Rodrigue, qui a rappelé le caractère unique de la Bibliothèque et sa volonté d'agir comme une ressource incontournable dans le milieu de la recherche au Québec.

Après une présentation générale de la Bibliothèque et de ses services par Carolynne Ménard, les participantes et participants ont plongé avec Stéphane Wimar dans le vaste monde [des guides](#)

[thématiques](#). Allant des documents politiques et parlementaires du Québec à la représentation des femmes en politique en passant par l'étude de crédits budgétaires, ces guides sont de précieux outils de repérage de l'information qui peuvent aider dans un vaste éventail de recherche.



De gauche à droite : Stéphane Wimart et Carolyn Ménard.

La place a ensuite été donnée à un autre outil spécialisé qui brille par son exhaustivité : les [bases de données créées](#) par la Bibliothèque. Il s'agit d'une façon rapide d'accéder, par exemple, à l'ensemble des projets de loi du Québec ou de chercher en texte intégral dans le Journal des débats. Toutes ces ressources sont accessibles gratuitement sur le site Web de la Bibliothèque.

En après-midi, Xavier Mercier Méthé a proposé un tour d'horizon de la recherche parlementaire diffusée au grand public. Les lectrices et les lecteurs de *Première lecture* connaissent déjà les notes et les analyses de la Bibliothèque, mais mentionnons aussi les [Coups d'œil parlementaires](#) et l'[Encyclopédie du parlementarisme québécois](#), deux ressources de vulgarisation sans égales sur ces sujets précis.

Il est périlleux de tenter de décrire l'immense collection et les archives de la Bibliothèque en quelques minutes, mais Anthony Couture a réussi à faire un tour d'horizon des [documents et objets patrimoniaux](#) sur lesquels il veille avec ses collègues. C'est un défi similaire qu'ont réussi Marie-Hélène Gagnon et Louise Lebel, qui ont survolé pour les participantes et les participants le catalogue et les collections de l'institution.



Le Comité organisateur accompagné de ses présentateurs

Première photographie (de gauche à droite) : Stéphane Wimart, Marie-Hélène Gagnon, Anthony Couture, Xavier Mercier Méthé, Louise Lebel et Carolyné Ménard.

Deuxième photographie (de gauche à droite) : Première rangée : Alexandre Laflamme, Carolyné Ménard, François Gagnon, Mélanie Girard, Catherine Picard. Deuxième rangée : Marie-Hélène Gagnon, Judith Mercier, Julie Rodrigue, Geneviève Falardeau.

Le tout s'est terminé par une visite virtuelle du [site Web de la Bibliothèque](#), une véritable mine d'information, puis de la Bibliothèque elle-même, sous l'égide d'employées et d'employés de tous les services.

Au cours des pauses-réseautage, du dîner et du rassemblement de fin de journée, un constat transparaissait des discussions : la

journée a été riche en découvertes et en échanges fructueux. Les participantes et les participants ont profité de la journée *Panorama* pour tisser des liens entre eux et avec le personnel de la Bibliothèque, dans un cadre accueillant et propice aux échanges. Il en découlera assurément des collaborations fructueuses et des échanges profitables pour favoriser la circulation du savoir sur le Parlement, la vie politique québécoise et son histoire.

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

L'encadrement des microplastiques à travers le monde

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 12 JUIN 2025

Les microplastiques sont des particules de cinq millimètres et moins issues de la dégradation des déchets plastiques, de l'usure des textiles synthétiques et des produits industriels. Ils se retrouvent dans de nombreux écosystèmes, affectant ainsi la qualité de l'eau, la faune marine et potentiellement la santé humaine.

Cet article se penche sur les principales initiatives adoptées à travers le monde en ce qui a trait aux sources de microplastiques: les plastiques à usage unique, les plastiques intentionnellement ajoutés dans des produits cosmétiques et de nettoyages, les fibres synthétiques issues de la pétrochimie, les granulés de plastique et les pneus.

Préparée par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, cette note d'information est également accessible sur le [site Web](#) de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, comme celle sur la [pollution plastique](#), publiée en mars 2025.

Analyse et rédaction

Catherine Lanouette

Service de la recherche

Recherche documentaire

Claudette Robillard

Service de l'information



LES MICROPLASTIQUES

Les microplastiques sont des particules de cinq millimètres et moins qui se retrouvent dans l'environnement entre autres par le rejet des eaux usées, une mauvaise gestion des matières résiduelles et la fragmentation des déchets. Ils proviennent principalement des pneus, des textiles synthétiques, de la peinture, des marquages routiers, des articles cosmétiques et de nettoyage, des granulés de plastique et des poussières urbaines^[1].

On ne connaît pas encore parfaitement les effets des microplastiques sur la santé humaine. Les conséquences sur les animaux restent également à préciser. La question est complexe puisque les plastiques comportent souvent des additifs comme des métaux. Les polymères peuvent aussi absorber des produits chimiques comme des perturbateurs endocriniens et des polluants organiques persistants. Des effets toxicologiques variables sur la physiologie, le métabolisme, le comportement et la reproduction ont été constatés sur les coraux, les huîtres et certains types de poissons^[2].

Les organismes de petite taille comme les crustacés et les poissons, qui sont à la base de la chaîne alimentaire, ingurgitent des microplastiques qui se trouvent dans l'eau. Les prédateurs, y

compris les humains, qui se nourrissent de ces animaux, ingèrent donc indirectement des microplastiques.

Dans une étude^[3] réalisée en collaboration avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario, des chercheurs de l'Université de Toronto concluent que les poissons de la baie Humber du lac Ontario, près de Toronto, contiennent de neuf à douze fois plus de microplastiques que certains produits offerts en épicerie, comme les goberges d'Alaska. Les chercheurs ont recensé, en moyenne, 138 microparticules de plastique par poisson^[4].

Le fleuve Saint-Laurent n'échappe pas à cette forme de pollution. Les résultats d'une étude réalisée en 2017 montrent que la concentration moyenne de microplastiques était parmi les plus élevées des systèmes d'eau douce et marins analysés à ce jour^[5].

Échos médiatiques

Pierre Saint-Arnaud, « Des scientifiques analyseront les plastiques dans le parc marin Saguenay–Saint-Laurent », *Le Devoir*, 9 juillet 2024.

LÉGISLATIONS, NORMES ET MESURES

Les effets négatifs des microplastiques sur l'environnement et la santé ont poussé plusieurs États à légiférer sur l'utilisation et l'élimination des matières plastiques. L'Union européenne a été particulièrement active dans les dernières années relativement à la pollution plastique. Son [plan d'action « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols »](#) a notamment comme objectif pour 2030 de réduire de 30 % la quantité de microplastiques rejetés dans l'environnement. Les sections qui suivent présentent les principales initiatives adoptées à travers le monde en ce qui a trait aux sources de microplastiques : les plastiques à usage unique, les plastiques intentionnellement ajoutés dans des produits cosmétiques et de nettoyages, les fibres synthétiques issues de la pétrochimie, les granulés de plastique et les pneus.

LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

Une grande partie des microplastiques provient de la dégradation de macroplastiques, ces produits de plastique sous leur forme manufacturée initiale ou de gros débris. Réduire le recours à de tels objets est un moyen efficace de réduire la présence de microplastiques. Dans les dernières années, plusieurs États ont interdit les plastiques à usage unique.

En juin 2022, le gouvernement canadien a publié le *Règlement interdisant les plastiques à usage unique*. Il proscrit la fabrication, l'importation et la vente de six catégories d'article: les anneaux pour emballage de boissons, les bâtonnets à mélanger, les pailles, les récipients alimentaires fabriqués à partir de certains plastiques, les sacs d'emplettes et les ustensiles.

Plusieurs États ont adopté des dispositions similaires. L'Union européenne va plus loin et interdit les cotons-tiges, les ballons gonflables et leurs tiges. Pour d'autres produits en plastique qui demeurent accessibles, comme les bouteilles, des modifications aux couvercles et aux bouchons sont requises afin de rendre ceux-ci inséparables. De plus, une *directive* de l'Union européenne exige que les tampons, les serviettes sanitaires, les lingettes humides, les gobelets pour boissons et les produits du tabac avec filtres comportent un *pictogramme* afin d'informer les personnes qui les consomment de la présence de plastique dans le produit, des moyens d'élimination à éviter et des effets négatifs d'une élimination inappropriée sur l'environnement.

LES PRODUITS DE NETTOYAGE ET LES COSMÉTIQUES

La première législation nationale pour encadrer les microplastiques dans les produits cosmétiques a été adoptée par le Congrès américain en 2015. Le *Microbead-Free Waters Act* visait à répondre aux préoccupations concernant la présence de microbilles dans les systèmes de traitement des eaux et ses effets sur la faune marine^[6]. Étant donné que plusieurs États fédérés

avaient déjà mis en place des mesures législatives, la Loi a aussi comme objectif d'uniformiser l'encadrement. Elle interdit la fabrication, l'emballage et la vente de produits cosmétiques à rincer contenant des microbilles de plastique. Cela s'applique également aux médicaments en vente libre comme les dentifrices.

Au Canada, le *Règlement sur les microbilles dans les produits de toilette*, adopté en 2017, interdit de fabriquer, d'importer et de vendre tout produit de toilette qui contient des microbilles. Cela comprend « les exfoliants, servant à la toilette et à l'hygiène personnelles » et les produits destinés « aux soins des cheveux, de la peau, des dents ou de la bouche ». Les microbilles ont été inscrites à la liste des substances toxiques (*annexe 1*) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* en 2016.

Plusieurs États à travers le monde, comme l'Argentine, le Royaume-Uni, l'Irlande et la Suède ont adopté des initiatives similaires. La *Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* (ci-après, « Loi contre le gaspillage ») mise de l'avant par la France apparaît être la plus complète. L'article 82 de ce texte de loi met fin à la vente de plusieurs catégories de produits contenant des microbilles : cosmétiques à rincer, produits d'entretien et de nettoyage et détergents à lessive.

LES TEXTILES SYNTHÉTIQUES

Aujourd'hui, les fibres synthétiques issues de la pétrochimie constitueraient environ 60 % des produits textiles neufs^[7]. Les microplastiques qui composent les vêtements se retrouvent dans les eaux usées par la lessive, puis dans l'environnement par le rejet de ces eaux. En France, en vertu de la *Loi contre le gaspillage*, les machines à laver doivent être dotées d'un filtre à microfibres de plastique ou de toute autre solution interne ou externe depuis le 1^{er} janvier 2025, « afin de réduire la dispersion des microfibres de plastique dans l'environnement issues du lavage du linge^[8] ».

Aux États-Unis, dans un [rapport](#) remis au Congrès, l'*Interagency Marine Debris Coordinating Committee* recommande plusieurs actions à mettre en œuvre pour réduire la pollution issue des microfibres synthétiques. Il est notamment question de repenser la conception des tissus, afin que ceux-ci soient plus résistants, non toxiques et biodégradables. Selon le Comité, il est aussi possible de réduire la pollution par les microfibres aux étapes de la production et de la fabrication textiles. Un prélavage des tissus dans les installations qui disposent d'un système de traitement des eaux usées adéquat pourrait être efficace. En ce qui a trait aux filtres sur les machines à laver, le Comité note qu'ils donnent de bons résultats. Il recommande toutefois de sensibiliser davantage la population à la pollution plastique issue des vêtements et aux moyens qui existent pour y remédier. Le réemploi des vêtements, le fait de privilégier les tissus naturels, de lessiver à l'eau froide, d'utiliser moins de détergent et d'élaborer de meilleurs guides d'entretien sont d'autres bonnes pratiques à adopter.

En 2022, la Commission européenne a adopté la [Stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires](#). Le plan vise notamment à introduire des exigences obligatoires en matière d'écoconception « afin d'accroître les performances des textiles en termes de durabilité, de réemployabilité, de réparabilité, de recyclabilité des fibres en boucle fermée et de teneur obligatoire en fibres recyclées, de réduire au minimum et de pouvoir tracer la présence de substances préoccupantes, et de réduire les effets néfastes sur le climat et l'environnement ».

La Commission propose aussi d'obliger les grandes entreprises à publier le nombre de produits qu'elles rejettent et la manière dont ceux-ci sont détruits. Des interdictions de destructions des invendus pourraient être introduites. Dans la même optique de transparence, la Commission développe actuellement un passeport numérique des produits dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2027. La fiche regroupera notamment des informations sur « la circularité et d'autres aspects environnementaux essentiels^[9] ».

Échos médiatiques

Jean-Louis Bordeleau, « Vers un « passeport numérique » québécois pour l'exportation en Europe », *Le Devoir*, 17 avril 2025.

LES GRANULÉS PLASTIQUES

Les granulés plastiques sont des microplastiques utilisés principalement à des fins de remplissage. Comme tout produit qui est composé de plastique, la fin de vie utile d'une structure ou d'un objet rempli de ces granules pose un défi environnemental. Leur transport, en quantité industrielle, est aussi un enjeu de taille. En décembre 2023, six conteneurs d'un navire marchand ont basculé dans l'océan Atlantique, dont l'un transportait environ 1000 sacs de granules de plastique, soit plus de 25 tonnes^[10].

Échos médiatiques

Brais Lorenzo et Marie Giffard, « Des plages espagnoles infestées de micro-billes de plastique », *La Presse*, 9 janvier 2024.

En France, en vertu de l'article 83 de la *Loi contre le gaspillage*, les sites de production, de manipulation et de transport de granules de plastiques industriels doivent, depuis le 1^{er} janvier 2022, être dotés « d'équipements et de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites de granulés dans l'environnement ».

En octobre 2023, la Commission européenne a présenté une [proposition de règlement](#) relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques. Selon la Commission, les pertes de granulés plastiques dans l'environnement sont la troisième source de rejets non intentionnels de microplastiques. Elles représentent l'équivalent de 2100 à 7300 camions remplis de granulés déversés chaque année dans l'environnement.

Le Parlement européen a adopté la proposition de règlement le 23 avril 2024^[11]. L'objectif est de réduire de 54 % à 74 % les pertes de granulés. Le règlement introduit l'ordre de priorité suivant : prévention pour éviter tout déversement, confinement des granulés déversés et nettoyage après une perte. Plus précisément, les opérateurs économiques devront établir un plan d'évaluation pour chaque installation et disposer d'un certificat délivré par un tiers indépendant. Ces mesures complètent le [Règlement \(UE\) 2023/2055](#) de la Commission européenne, adopté en septembre 2023, qui oblige entre autres les entreprises à fournir des informations sur l'utilisation et l'élimination des granulés et à communiquer les estimations des quantités rejetées.

LES PNEUS SUR LES ROUTES... ET JUSQU'AUX TERRAINS SPORTIFS

L'abrasion des pneus, composés de caoutchouc synthétique, une substance issue des hydrocarbures fossiles, libère des microplastiques. Leur conception, le poids du véhicule, le revêtement routier et la conduite sont des facteurs qui influencent l'usure des pneus. En 2022, la Commission européenne a publié la [proposition de règlement Euro 7](#) qui prévoit « l'établissement de limites d'abrasion des pneumatiques destinés à être mis sur le marché de l'Union^[12] ».

La Commission européenne a aussi interdit l'utilisation de granules issus de pneus recyclés pour les terrains de sport et de jeux synthétiques par l'intermédiaire du [Règlement \(UE\) 2023/2055](#), qui vise à limiter les microplastiques ajoutés intentionnellement aux produits en vertu de la réglementation de l'Union européenne sur les produits chimiques (REACH).

Aux États-Unis, les États du Vermont et de New York ont banni l'utilisation de certains produits chimiques dans la fabrication de terrains artificiels^[13]. En 2022, Boston a interdit la construction de nouveaux terrains synthétiques et en 2023, le Massachusetts a légiféré pour empêcher les municipalités et les écoles d'en construire d'autres. Les principales raisons évoquées par les

autorités sont la présence de métaux lourds et de substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (PFAS) dans les granules.

1. France (Inspection générale de l'environnement et du développement durable), *La pollution par les microplastiques d'origine textile*, 5 mars 2024. [\[retour\]](#)
2. France (Inspection générale de l'environnement et du développement durable), *op. cit.* [\[retour\]](#)
3. Milne, M.H. et autres, « [Microplastics and Anthropogenic Particles in Recreationally Caught Freshwater Fish from an Urbanized Region of the North American Great Lakes](#) ». *Environmental Health Perspectives*, 2024, 132(7). [\[retour\]](#)
4. La Presse canadienne, « [12 fois plus de microplastiques dans les poissons du lac Ontario qu'en magasin](#) », *Radio-Canada*, 17 juillet 2024. [\[retour\]](#)
5. A, Crew, I. Gregory-Eaves, et A. Ricciardi, « [Distribution, abundance, and diversity of microplastics in the upper St. Lawrence River](#) ». *Environmental Pollution*, 2020, 260. [\[retour\]](#)
6. U.S. Food and Drug Administration, [The Microbead-Free Waters Act : FAQs](#), 25 février 2022. [\[retour\]](#)
7. France (Inspection générale de l'environnement et du développement durable), *op. cit.* [\[retour\]](#)
8. *Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire*, art. 79. [\[retour\]](#)
9. Commission européenne, *Stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires*, 30 mars 2022. [\[retour\]](#)
10. Cécile Thibaud, « [Une marée blanche de microbilles de plastique envahit les plages de Galice](#) », *Les Echos*, 11 janvier 2024. [\[retour\]](#)
11. *Résolution législative du Parlement européen du 23 avril 2024 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques*. [\[retour\]](#)
12. Commission européenne, « [Action de l'Union européenne contre les microplastiques](#) », 2023, 18 p. [\[retour\]](#)
13. Justin Dupuis, « [Les risques associés aux terrains synthétiques inquiètent peu au N.-B.](#) », *Radio-Canada*, 5 mai 2024. [\[retour\]](#)

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Les écrans et les jeunes : les grandes lignes du rapport de la Commission spéciale

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 19 JUIN 2025



Analyse et rédaction

Félix Bélanger

Audrey Houle

Service de la recherche

Le 6 juin 2024, les membres de l'Assemblée nationale du Québec ont adopté à l'unanimité une motion créant la **Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes**. Par cette motion, les parlementaires exprimaient leur volonté de tenir une réflexion

collective sur la place des écrans dans nos vies et les enjeux qui s'y rattachent.

La Commission spéciale se composait de douze parlementaires issus de toutes les formations politiques représentées à l'Assemblée nationale. Dans le cadre de son mandat, elle a eu à se pencher sur plusieurs sujets dont :

- le temps d'écran chez les jeunes;
- les mesures d'encadrement des écrans, notamment à l'école et sur le Web, y compris l'accès aux outils numériques d'apprentissage;
- l'accès aux réseaux sociaux, y compris via les jeux vidéo;
- la cyberintimidation, y compris le partage de matériel sexuellement explicite;
- l'accès des mineurs à la pornographie sur le Web;
- les mécanismes visant à créer une dépendance utilisés par certaines applications;
- la publicité destinée aux enfants sur les plateformes et les applications.

Au terme de 30 séances de travail réunissant ses 12 membres, la Commission spéciale a déposé son [rapport final](#) contenant 56 recommandations le 29 mai dernier à l'Assemblée nationale.

Dans une note d'information en deux volets, accessible sur le [site Web](#) de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, les analystes du Service de la recherche qui ont travaillé sur cette commission vous proposent une synthèse des recommandations clés du rapport. La première section fait état des travaux de la Commission spéciale et brosse un portrait des consultations qu'elle a menées. La seconde section traite des principales recommandations publiées dans son rapport. Elle se divise en six grands thèmes : la prévention et la sensibilisation, les écrans à l'école, les réseaux sociaux, les jeux vidéo, la publicité destinée aux jeunes et, enfin, l'accès des personnes mineures à la pornographie.

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

La publicité gouvernementale dans les médias communautaires : la politique du « 4 % »

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 17 JUILLET 2025

Depuis plus d'un demi-siècle, les journaux et les stations de télévision et de radio communautaires se sont taillé une place singulière dans le paysage médiatique du Québec et de ses régions. Ces médias à but non lucratif peuvent être reconnus par le ministère de la Culture et des Communications^[1] et ainsi bénéficier de placements publicitaires du gouvernement québécois, lequel incite ses ministères et organismes à consacrer au moins 4 % de leurs dépenses publicitaires annuelles aux médias communautaires. Dans quelle mesure cet objectif a-t-il été atteint au cours des dernières décennies?

Cette [note](#) explique le contexte de la mise en place de cette politique énoncée en 1995, montre comment ce principe suscite l'adhésion des acteurs concernés depuis son adoption et fait le point sur les données disponibles à ce sujet. Elle est également disponible sur le [site Web de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale](#), tout comme d'autres notes produites par le Service de la recherche.

Pierre Skilling
Service de la recherche

Claudette Robillard



Au Québec, c'est au cours des années 1970 que les premiers médias communautaires voient le jour. En 1972, le CRTC accordait une licence de radiodiffusion non commerciale à un groupe d'étudiants de l'Université Laval à Québec : la station CKRL, lancée sur la bande FM le 15 février 1973, devient la première station de radio communautaire francophone^[2]. La première télévision communautaire a été lancée à Normandin au Lac-Saint-Jean en 1970^[3]. Quant au premier journal communautaire, *Ski-se-dit* de Val-David dans les Laurentides, il a été fondé en 1972^[4]. En 2020, au Québec, on comptait 182 médias communautaires, soit 92 médias écrits, 42 radios, 45 stations de télévision et 3 médias numériques^[5].

Depuis 1995, le gouvernement du Québec encourage les ministères et organismes gouvernementaux à verser un minimum de 4 % de leur budget annuel en placements publicitaires dans les **médias communautaires reconnus**. Cette « règle du 4 % » se trouve pour la première fois dans un énoncé de politique adopté par le **Conseil des ministres** en février 1995. Le principe n'apparaît dans aucune loi, aucun décret, ni aucun règlement, mais il demeure une balise dont sont censés tenir compte les ministères et organismes depuis cette date. La mesure revient aussi régulièrement dans les

débats sur la situation des médias au Québec, sur leur financement et sur la présence locale et régionale de la presse d'information. Toutefois, les données disponibles ne permettent pas de déterminer de façon concluante si cet objectif de 4 % a déjà été atteint par l'ensemble des entités touchées par cette directive depuis son adoption.

LE CONTEXTE DE L'ADOPTION DE L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE

C'est en février 1995 que le gouvernement du Québec adoptait un énoncé de politique visant à soutenir les médias communautaires en allouant au moins 4 % de ses dépenses annuelles en publicité aux médias admissibles.

Déjà, le 29 novembre 1994, lors du discours d'ouverture de la première session de la 35^e législature, le premier ministre Jacques Parizeau soulignait la volonté de son gouvernement de mieux soutenir ces médias, dans la foulée d'une promesse faite pendant la campagne électorale précédente^[6]. Le nouveau gouvernement élu le 12 septembre 1994 entendait « redonner le pouvoir aux régions^[7] ». La création de la fonction de délégué régional^[8], annoncée à la suite de l'élection et rappelée dans le discours inaugural, s'inscrivait dans cette perspective de décentralisation vers les régions^[9]. À un autre moment de son discours, après l'annonce de nouvelles mesures de soutien aux organismes communautaires ainsi que la mise en place d'un secrétariat à l'action communautaire autonome, le premier ministre faisait état de l'intention de son gouvernement d'accroître son aide aux médias communautaires, lesquels « constituent parfois la seule source d'information régionale qui reste^[10] ». Une intervention subséquente montre bien comment il concevait la mission de ces médias : « Au moment où l'on déplore le retrait de certains grands diffuseurs de l'information en région, le mandat local et régional des médias communautaires prend toute son ampleur. Ils constituent un levier important de développement régional tout en permettant l'expression d'une variété de points de vue^[11]. »

Le 15 février 1995 se tient une séance du Conseil des ministres au cours de laquelle la ministre déléguée à l'Administration et à la Fonction publique, [Pauline Marois](#), soumet à ses collègues un mémoire sur un énoncé de politique gouvernementale concernant certaines dépenses de placement publicitaire. La séance se tient comme il se doit sous la présidence du premier ministre Parizeau, qui est alors également ministre de la Culture et des Communications^[12].

Le mémoire que soumet la ministre Marois donne suite à l'intention du gouvernement exprimée dans le discours inaugural. On peut y lire qu'au cours de l'exercice financier 1993-1994 l'ensemble des achats de publicité des ministères, organismes et entreprises du gouvernement était de l'ordre de 35,7 millions de dollars dans les médias québécois, et que de ce total 93 000 dollars avaient été dépensés dans les médias communautaires (écrits, radio et télévision). À la suite de ce constat, il y a lieu, selon le mémoire, « d'augmenter cette portion des dépenses de placement qui est consacrée aux médias communautaires ». Le document souligne toutefois « que le gouvernement ne dispose d'aucun instrument juridique pour contraindre les organismes extrabudgétaires qui sont pour la plupart constitués par une loi en même temps qu'ils sont les annonceurs gouvernementaux les plus importants^[13] ».

Devant cette situation, le mémoire identifie trois pistes de solutions possibles :

- Des modifications à une directive concernant les campagnes de publicité et les services de placement média adoptée en 1988 par le Conseil du trésor. Cette hypothèse aurait toutefois « une portée fort limitée puisqu'elle n'a pas pour effet d'assujettir des organismes qui encourent par ailleurs des dépenses importantes de placement publicitaire », comme Hydro-Québec et Loto-Québec;
- L'adoption d'un décret exigeant des ministères et organismes qu'ils consacrent une portion plus importante de leurs

dépenses annuelles de placement publicitaire pour les médias communautaires. Cette solution « doit être rejetée puisqu'il n'existe aucune disposition législative habilitant l'adoption d'un tel décret »;

- Enfin, un énoncé de politique gouvernementale : « Bien que le gouvernement ne puisse intervenir directement auprès des organismes publics autres que les ministères et organismes budgétaires sans légiférer », il peut recourir à son « pouvoir moral » pour inciter ces derniers « à consentir une partie de leurs dépenses de placement publicitaire aux médias communautaires ». Cette troisième proposition a l'inconvénient de n'avoir qu'un effet incitatif, rendant plus incertaine l'atteinte de l'objectif du gouvernement^[14].

« Considérant l'urgence d'agir et la volonté de rejoindre l'ensemble des annonceurs gouvernementaux », la ministre recommande néanmoins cette voie incitative^[15]. Elle explique lors de la séance que le souhait est d'augmenter les sommes destinées aux médias communautaires par l'adoption d'une directive qui s'adressera à tout le giron gouvernemental, c'est-à-dire le gouvernement et les sociétés d'État, telles qu'Hydro-Québec et Loto-Québec. La ministre précise qu'un tel énoncé n'est qu'incitatif, mais que les sociétés et les organismes devront faire rapport^[16].

Dans le mémoire soumis par Pauline Marois à ses collègues, l'énoncé de politique gouvernementale complet est formulé en deux volets :

IL EST DEMANDÉ [...] aux ministères, aux organismes et aux entreprises visées par la [Loi sur le vérificateur général](#) (LRQ, chap. V – 5.01) par l'effet des articles 3 à 6 de cette loi de prendre les mesures nécessaires afin qu'un minimum de 4 % de leurs dépenses annuelles de placement publicitaire soit effectué auprès des médias communautaires;

IL EST AUSSI DEMANDÉ à ces ministères, organismes et entreprises, de produire un rapport annuel sur la mise en œuvre de cette politique et que ce rapport soit soumis à la ministre déléguée à l'Administration et à la Fonction publique au plus tard le premier juillet de chaque année^[17].

Le Conseil des ministres adopte l'énoncé proposé, lequel « demande que les ministères, organismes et entreprises du gouvernement effectuent au moins 4 % de leurs dépenses annuelles de placement publicitaire auprès des médias communautaires^[18] ». Cette décision est annoncée quelques semaines plus tard^[19].

En août 1995, [Louise Beaudoin](#) remplace Parizeau à titre de ministre de la Culture et des Communications. Dans le bilan de son passage à la tête de ce ministère, le premier ministre souligne cette réalisation^[20] :

Pour donner suite à un engagement pris en campagne électorale, le premier ministre a majoré les fonds destinés au programme d'aide aux médias communautaires et a fait émettre une directive gouvernementale invitant les ministères et organismes à injecter 4 % de leurs dépenses publicitaires dans les médias communautaires^[21].

Au lendemain du référendum du 30 octobre sur l'accession du Québec à la souveraineté, Jacques Parizeau annonce son intention de démissionner comme député et premier ministre, démission qui devient effective le 29 janvier 1996. Dans les années suivant son retrait de la vie politique et parlementaire, la politique de décentralisation vers les régions selon la perspective mise en avant dans son discours inaugural ne sera plus à l'ordre du jour. Toutefois, la directive adoptée le 15 février 1995 dans le but de mieux soutenir les médias communautaires est devenue incontournable quand il est question plus spécifiquement de la

situation des médias au Québec et de l'information locale et régionale.

L'ADHÉSION À L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE PLACEMENT PUBLICITAIRE GOUVERNEMENTAL DEPUIS 1995

Depuis cette date, le gouvernement du Québec demande à ses ministères et organismes de respecter le principe du 4 % des dépenses annuelles de placement publicitaire auprès des médias communautaires. Bien que l'énoncé ne soit qu'incitatif, il définit un objectif à atteindre et la recommandation est mentionnée dans le *Manuel des procédures du placement médias* du gouvernement du Québec^[22]. Cette balise est réitérée fréquemment et s'invite de façon récurrente dans les débats parlementaires relatifs à la presse d'information et au paysage médiatique québécois.

En février et mars 2001, la Commission de la culture de l'Assemblée nationale tenait des auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur la concentration des médias. En novembre 2001, elle déposait un rapport dont la 7^e recommandation demandait « un meilleur partage de l'assiette de publicité gouvernementale ». La recommandation s'appuie notamment sur l'énoncé de politique de février 1995 :

La Commission de la culture croit que le gouvernement du Québec a un rôle de leadership à jouer pour favoriser un meilleur partage de l'assiette publicitaire, ce qui contribuerait à une vitalité. [...] Non seulement doit-il s'employer à respecter sa propre norme de dépenses de publicité de 4 % dans les médias communautaires, mais, en jouant son rôle de locomotive, il pourrait entraîner rapidement une série d'effets bénéfiques. D'abord, en faisant pression auprès de tous les organismes para et péripubliques, incluant les grandes sociétés comme la SAQ, la SAAQ, Loto-Québec et Hydro-Québec, pour que tous sans exception adoptent la même norme gouvernementale de 4 % de

dépenses publicitaires dans les médias communautaires. Ensuite, en utilisant son pouvoir d'achat auprès des agences de publicité pour que ces dernières s'assurent d'inclure les médias communautaires dans leurs placements médias, le gouvernement pourrait avoir un effet bénéfique d'entraînement auprès des publicitaires privés qui s'intéresseraient peut-être davantage à ce type de médias^[23].

En mars 2003, à l'occasion du Budget 2003-2004, Pauline Marois, alors ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, livre le *Plan d'action pour le développement des entreprises d'économie sociale*. Le document rappelle l'énoncé de politique gouvernementale de 1995 concernant les dépenses de placement publicitaire, et ajoute que, pour réaliser cet objectif, « le gouvernement adoptera des mesures administratives visant à renforcer l'application de cette politique^[24] ».

La politique en question est évoquée ensuite en juillet 2003, lors de l'étude des crédits du ministère de la Culture et des Communications. Dominique Vien, députée de Bellechasse et adjointe parlementaire à la ministre Line Beauchamp, exprime à la ministre le regret « que cet objectif n'a jamais été atteint dans les neuf années précédentes, donc depuis 1995. Donc, les placements publicitaires dans les médias communautaires ont oscillé entre 2 % à 3 % environ, en moyenne. Le chiffre le plus haut atteint était de 3 %, mais, pendant beaucoup d'années, il s'est plutôt situé à 2 %, 2,1 %, 2,4 %^[25]. »

En 2004, la ministre Beauchamp confie à Dominique Vien la présidence d'un comité chargé d'examiner la problématique des médias communautaires sous l'angle de leur financement et sous celui des autres facteurs susceptibles d'influer sur leur développement. En 2005, le Comité directeur sur les médias communautaires livre un état de la problématique. En ce qui concerne le placement gouvernemental, le comité observe que dix ans après l'adoption de la politique du « 4 % », « cet objectif n'a

jamais été pleinement atteint^[26] », les placements globaux du gouvernement se situant en moyenne à 2,5 % du total des sommes investies en placement publicitaire^[27] (voir le tableau 2 du présent document).

Le Comité fait plusieurs autres observations et constats au sujet de l'application de l'énoncé de politique de 1995. Notamment, il souligne que « l'interprétation de la décision du Conseil des ministres reste ambiguë, les médias communautaires l'interprétant généralement comme une obligation et les ministères et organismes comme une volonté^[28] ».

À la suite de son examen de la situation des médias communautaires, le Comité soumet également un cahier de propositions^[29]. La section 10 du document est consacrée à la « Politique du 4 % ». Selon les auteurs de ce rapport, la non-atteinte de cet objectif s'explique surtout pour les raisons suivantes :

- La politique représente une volonté gouvernementale et non une obligation;
- Les annonceurs méconnaissent les avantages liés au placement dans les médias communautaires;
- Il n'y pas de liste des médias communautaires reconnus aux fins de cette politique;
- Certains médias communautaires ont des contraintes légales en matière de publicité;
- Les trois plus importants annonceurs (Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec) ne sont pas soumis à la politique du 4 %.

Le Comité fait la proposition suivante : « Soumettre au Conseil des ministres un mémoire réaffirmant la volonté du gouvernement d'atteindre 4 % de placement gouvernemental dans les médias communautaires, d'une part, et précisant le rôle des intervenants gouvernementaux dans l'application de l'énoncé de politique, d'autre part^[30]. »

Ce principe du « 4 % » est mentionné de nouveau dans le rapport *L'information au Québec, un intérêt public*, publié en janvier 2011 et qui fait suite au mandat d'étude sur l'avenir de l'information au Québec confié par la ministre [Christine St-Pierre](#) à la journaliste et professeure Dominique Payette^[31]. La 18^e des 50 recommandations de ce rapport est « l'augmentation des ressources allouées aux médias communautaires ». La proposition se détaille en plusieurs actions, dont « Que le gouvernement du Québec veille au respect de sa politique prévoyant le placement de 4 % de la publicité gouvernementale dans les médias communautaires^[32] ».

En septembre 2019, lors d'un échange entre la députée de Verdun, [Isabelle Melançon](#), et la ministre de la Culture et des Communications^[33], [Nathalie Roy](#), à propos de la politique gouvernementale en matière de dépenses publicitaires, la ministre Roy rend compte d'une lettre qu'elle a envoyée au premier ministre [François Legault](#) à ce sujet. Dans sa lettre, la ministre déplore « que malgré les différentes actions de sensibilisation réalisées au fil des ans, l'objectif minimal de 4 % n'est pas encore chose acquise » et souligne que pour l'année 2018-2019 le pourcentage des investissements gouvernementaux pour ce type de placement s'élevait à peine à 3 %^[34].

Enfin, dans son rapport rendu public en décembre 2020, au terme d'un mandat d'initiative sur l'avenir des médias d'information amorcé en mars 2019, la Commission de la culture et de l'éducation formule 20 recommandations. Les 4 premières sont relatives au placement publicitaire gouvernemental. Cette fois-ci, l'enjeu de la migration des revenus publicitaires des entreprises et organismes de presse vers les grandes plateformes numériques du Web est au cœur des préoccupations. La Commission formule ainsi, comme troisième recommandation, que le gouvernement québécois « réaffirme et atteigne l'objectif d'un minimum de 4 % de placement publicitaire gouvernemental dans les médias communautaires, et que cette cible fasse l'objet d'une réévaluation tous les trois ans ». Elle recommande ensuite qu'il « limite les investissements publicitaires des ministères et organismes publics

dans les « géants du numérique », soit les GAFA, à un pourcentage établi^[35] ».

L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DU « 4 % » : L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LES DÉPENSES PUBLICITAIRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'objectif des 4 % de dépenses publicitaires gouvernementales allouées aux médias communautaires a-t-il déjà été atteint depuis qu'il a été formulé en 1995? Si l'on considère uniquement les ministères, il paraît avoir été atteint et même dépassé entre 2019-2020 et 2022-2023, selon des renseignements obtenus du ministère du Conseil exécutif en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (voir le tableau 1 ci-dessous)^[36]. C'est aussi le cas pour l'année 2023-2024, encore une fois si l'on ne prend en compte que les ministères^[37]. Le dépassement de l'objectif de 4 % par l'ensemble des ministères, en particulier au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, peut s'expliquer en partie par le contexte de la pandémie de COVID-19^[38].

TABLEAU 1

Évolution de la proportion des investissements dans les médias communautaires par les ministères	
2018-2019	3,93 %
2019-2020	4,6 %
2020-2021	8,5 %
2021-2022	8 %
2022-2023	5,38 %

Source : Ministère du Conseil exécutif.

Toutefois, dans l'ensemble, les renseignements auxquels nous avons accès ne permettent pas de conclure, hors de tout doute, que cet objectif a déjà été atteint par la totalité des entités touchées par l'énoncé de politique.

Les deux principales sources documentaires disponibles à ce sujet sont les réponses à des demandes d'accès à l'information, ainsi que les cahiers des [études de crédits](#) (voir encadré). Dans les deux cas toutefois, l'information détaillée spécifique à l'achat de publicité dans les médias, incluant les médias communautaires, n'est pas toujours disponible dans les documents en question.

L'accès à l'information et les études des crédits des ministères et organismes : des outils de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale pour aider à s'y retrouver

Depuis 2015, en vertu du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 2, art. 4.24), parmi les documents et les renseignements relatifs aux contrats de publicité et de promotion qu'un organisme public doit diffuser sur Internet, se trouvent « les contrats visant la diffusion d'imprimés tels que des panneaux ou des affiches publicitaires ou la diffusion de publicité dans les magazines, les journaux, la radio, la télévision ou Internet », soit la date du contrat, le nom du fournisseur, la description et le montant du contrat. Cette information se trouve habituellement dans les sections relatives à l'accès à l'information des sites Web du gouvernement du Québec, qui peuvent être repérées, notamment, à partir du guide thématique Accès à l'information des ministères et organismes québécois de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Pour ce qui est des cahiers des études de crédits, dans les demandes de renseignements généraux (qui sont envoyées à tous les ministères et organismes faisant l'objet d'une étude de crédits), on trouve une demande relative aux dépenses en publicité. Ces cahiers sont accessibles, notamment, à partir du guide thématique Étude des crédits budgétaires des ministères et organismes québécois de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Néanmoins, en explorant ces sources et d'autres documents pertinents, nous avons trouvé certaines informations relatives au montant des dépenses publicitaires du gouvernement du Québec dans les médias communautaires. Voici les principaux

renseignements repérés, au moment de réaliser cette recherche, dans la documentation accessible^[39].

Pour la période 1995-1996 à 2004-2005, un tableau (reproduit ci-dessous) se trouve dans le rapport sur l'état de la problématique publié en 2005 par le Comité directeur sur les médias communautaires formé par le ministère de la Culture et des Communications^[40].

TABLEAU 2
PLACEMENT GOUVERNEMENTAL DANS LES MÉDIAS
COMMUNAUTAIRES,
1995-1996 À 2004-2005

Sources Années	Organismes dont les données proviennent du système informatisé de la DGIG		Organismes qui fournissent eux-mêmes leurs données		Total	
1995-1996	173 700 \$	2,7 %	543 900 \$	2,1 %	717 600 \$	2,0 %
1996-1997	377 600 \$	3,3 %	391 000 \$	2,4 %	768 600 \$	2,8 %
1997-1998	505 350 \$	4,0 %	367 884 \$	1,6 %	873 234 \$	2,4 %
1998-1999	555 230 \$	3,5 %	343 873 \$	1,7 %	899 103 \$	2,5 %
1999-2000	537 392 \$	2,7 %	406 618 \$	2,2 %	944 010 \$	2,4 %
2000-2001	670 126 \$	2,7 %	398 420 \$	1,9 %	1 068 546 \$	2,4 %
2001-2002	1 051 185 \$	3,4 %	445 196 \$	2,1 %	1 496 381 \$	2,9 %
2002-2003	1 208 662 \$	3,5 %	457 009 \$	1,9 %	1 665 671 \$	2,8 %
2003-2004	715 505 \$	3,6 %	467 384 \$	1,6 %	1 182 601 \$	2,4 %
2004-2005	791 648 \$	3,0 %	406 475 \$	1,3 %	1 198 123 \$	2,1 %

Source : Direction générale de l'information gouvernementale.

Pour la période 2005-2006 à 2017-2018, certaines informations pourraient être disponibles dans les cahiers d'étude de crédits précédemment mentionnés. Certaines informations ont également pu être fournies et diffusées, par le passé, en réponse à une demande d'accès à l'information, mais ne sont plus accessibles sur le Web. Par ailleurs, signalons un article du *Devoir* paru en 2016 qui présente des chiffres pour la période de 2010-2011 à 2015-2016^[41].

Pour la période 2018-2019 à 2022-2023, certaines informations relatives aux dépenses publicitaires du gouvernement, incluant la proportion annuelle des investissements dans les médias communautaires par les ministères, sont disponibles dans [cette](#)

[réponse à une demande d'accès à l'information](#) diffusée par le ministère du Conseil exécutif et citée précédemment^[42].

Pour la période 2021-2022 à 2022-2023, on trouve de l'information relative au total des investissements par les ministères en placements médiatiques, ainsi qu'au total des investissements par les ministères en placements médiatiques dans des médias communautaires (ventilés par type de média), dans [une autre réponse à une demande d'accès à l'information](#) diffusée par le ministère du Conseil exécutif^[43].

Des tableaux détaillés sur les dépenses publicitaires des ministères et organismes, avec une ventilation par mois et par type de média, ont aussi été fournis dans [une réponse à une demande d'accès à l'information diffusée par le Centre d'acquisitions gouvernementales](#). Toutefois, on n'y trouve pas d'information spécifique sur les dépenses dans les médias communautaires^[44].

Pour la période 2023-2024, on trouve un tableau détaillé sur le total des investissements publicitaires dans les médias en 2023-2024, par ministère et organisme et par type de médias incluant des montants et des pourcentages spécifiques pour les médias communautaires, dans [cette autre réponse à une demande d'accès à l'information](#) diffusée par le Centre d'acquisitions gouvernementales^[45].

-
1. Gouvernement du Québec, [Demande d'adhésion à la liste des médias communautaires](#), mise à jour au 22 avril 2025. [\[retour\]](#)
 2. « [À propos](#) », CKRL 89,1 [site Web]; Christian Coutlée, « CKRL-FM-Québec : une radio universitaire, mais pour tout le monde », *Perspectives*, 28 avril 1973, p. 20-25; Diane Cadoret-Labrecque, « CKRL-FM : une nouvelle forme de radio », *Le Droit – TV*, p. 16-17. Voir aussi Pierre Pagé, *Histoire de la radio au Québec : information, éducation, culture*, Montréal, Fides, 2007, p. 305. [\[retour\]](#)
 3. « GEANT à Normandin – Une première canadienne : la télévision communautaire », *Le Lac-St-Jean*, 7 octobre 1970, p. 26; Denise Boucher, « La télé communautaire à Normandin », *Perspectives*, 19 juin 1971, p. 2-6. [\[retour\]](#)

4. Anne-Marie Brunelle, Michel Lemieux et Sébastien Charlton, *Les médias communautaires québécois et l'information locale*, Université Laval, Centre d'études sur les médias, mars 2021, p. 5, note 1. [\[retour\]](#)
5. *Ibid.*, p 15. En date du 23 mai 2025, la [liste publiée par le gouvernement du Québec](#) comptait 165 médias communautaires reconnus. [\[retour\]](#)
6. Mario Fontaine, « Parizeau prend des engagements mais prévoit manquer d'argent », *La Presse*, 28 août 1994; Stéphane Baillargeon, « Culture : PQ et PLQ se lancent la patate tiède – Les péquistes ne promettent plus le 1 %, pendant que les libéraux défendent leur bilan », *Le Devoir*, 29 août 1994. [\[retour\]](#)
7. Allocution d'ouverture, *Journal des débats de l'Assemblée nationale*, vol. 34, n° 1, 35^e législature, 1^{re} session, 29 novembre 1994. [\[retour\]](#)
8. Avec le premier ministre et ministre d'État au Développement des régions, les délégués régionaux participent à l'élaboration d'une politique de décentralisation des pouvoirs et des ressources et travaillent au programme de consultation nationale et régionale sur la souveraineté, lancé le 7 décembre 1994 (« [Délégué régional](#) », *Encyclopédie du parlementarisme québécois*, Assemblée nationale du Québec, 7 mars 2023). [\[retour\]](#)
9. Allocution d'ouverture, *ibid.*, 29 novembre 1994. [\[retour\]](#)
10. *Loc. cit.* [\[retour\]](#)
11. « Le premier ministre, M. Jacques Parizeau réalise ses engagements à l'égard des médias communautaires », *Le Témiscamien*, 22 mars 1995. [\[retour\]](#)
12. En effet, Jacques Parizeau est ministre de la Culture et des Communications du 30 janvier au 3 août 1995, à la suite de Marie Malavoy puis de Rita Dionne-Marsolais. C'est Louise Beaudoin qui lui succède en août 1995. [\[retour\]](#)
13. [Mémoire de la ministre Pauline Marois](#), soumis lors de la séance du Conseil des ministres du 15 février 1995, p. 1. [\[retour\]](#)
14. *Ibid.*, p. 2. [\[retour\]](#)
15. *Ibid.*, p. 3. [\[retour\]](#)
16. Mémoire des délibérations du Conseil exécutif, [séance du 15 février 1995](#), p. 7. [\[retour\]](#)
17. Mémoire de la ministre Pauline Marois, soumis lors de la séance du Conseil des ministres du 15 février 1995, p. 5. Voir par ailleurs la liste des [Principales entités du champ de compétence du Vérificateur général du Québec – Organismes visés par les articles 3 et 4 de la Loi sur le vérificateur général](#), mise à jour au 11 juin 2024. [\[retour\]](#)
18. Mémoire des délibérations du Conseil exécutif, [séance du 15 février 1995](#), p. 7. [\[retour\]](#)

19. Jocelyne Lepage, « Deux fois plus d'argent aux médias communautaires », *La Presse*, 22 mars 1995, p. E5; Normand Girard, « Parizeau préoccupé par la concentration de la presse », *Le Journal de Québec*, 24 mai 1995, p. 8. [\[retour\]](#)
20. Avec, entre autres, la mise sur pied de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), l'avancement d'équipements culturels tels que le projet Ex Machina à Québec, la création d'un secrétariat à « l'autoroute de l'information » et l'implantation d'une librairie du Québec à Paris. [\[retour\]](#)
21. Cabinet du premier ministre, « Jacques Parizeau trace le bilan de ses réalisations au ministère de la Culture et des Communications », communiqué, 2 août 1995. [\[retour\]](#)
22. Gouvernement du Québec, *Manuel des procédures du placement médias*, version du 26 août 2024, p. 3, 6, 8 et 13. [\[retour\]](#)
23. Assemblée nationale, Commission permanente de la culture, *Mandat d'initiative portant sur la concentration de la presse : Rapport final*, novembre 2001, p. 37-38. [\[retour\]](#)
24. Ministère des Finances, *Budget 2003-2004: Plan d'action pour le développement des entreprises d'économie sociale*, p. 37. [\[retour\]](#)
25. Étude des crédits du ministère de la Culture et des Communications, *Journal des débats de l'Assemblée nationale*, vol. 38, n° 4, 37e législature, 1re session, 8 juillet 2003. [\[retour\]](#)
26. Comité directeur sur les médias communautaires, *Les médias communautaires au Québec : état de la problématique*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 2005, p. 56. [\[retour\]](#)
27. *Ibid.*, p. 57. [\[retour\]](#)
28. *Ibid.*, p. 58. [\[retour\]](#)
29. Comité directeur sur les médias communautaires, *Pour des médias communautaires ancrés dans leur collectivité : cahier de propositions*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 2005. [\[retour\]](#)
30. *Ibid.*, p. 20-21 [\[retour\]](#)
31. Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec, *L'information au Québec, un intérêt public*, décembre 2010, p. 33 et 38. [\[retour\]](#)
32. *Ibid.*, p. 96-97. [\[retour\]](#)
33. [Période des questions: Politique du gouvernement en matière de dépenses publicitaires], *Journal des débats* du 24 septembre 2019. [\[retour\]](#)
34. Lettre de Nathalie Roy à François Legault déposée lors de la séance : Copie d'une lettre, en date du 10 juin 2019, adressée au premier ministre, M. François Legault, par M^{me} Nathalie Roy, ministre de la Culture et des

Communications, concernant les investissements en placement publicitaire dans les médias communautaires. [\[retour\]](#)

35. Recommandations 3 et 4, dans Commission de la culture et de l'éducation, *Mandat d'initiative portant sur l'avenir des médias d'information : observations et recommandations*, Assemblée nationale du Québec, décembre 2020, p. 9, 12, 25 et 32. [\[retour\]](#)
36. Ministère du Conseil exécutif, *Réponse à la demande d'accès à l'information n° 2023-24-037*, p. 4. Transmise le 21 août 2023. [\[retour\]](#)
37. Centre d'acquisitions gouvernementales, *Total des investissements dans les médias communautaires en 2023-2024*. [\[retour\]](#)
38. Voir notamment, dans les *cahiers des études des crédits du ministère de la Santé et des Services sociaux*, les volumes « Réponses aux questions générales » pour 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, où il est signalé que la majorité des dépenses dans les médias communautaires ainsi que sur Internet et dans les médias sociaux se rapportent aux divers volets de la campagne publicitaire entourant la pandémie de la COVID-19. [\[retour\]](#)
39. Pour qui souhaiterait obtenir des données détaillées selon certains critères spécifiques, nous suggérons de formuler des demandes d'accès à l'information, notamment auprès du ministère du Conseil exécutif (responsable du *Secrétariat à la communication gouvernementale*) et du Centre d'acquisitions gouvernementales (responsable des services de *publicité* et de *placement médias*). Les coordonnées des responsables de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels se trouvent dans le *Répertoire des organismes assujettis et des responsables de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels*, un document diffusé par la Commission d'accès à l'information et accessible à partir de [cette page](#). [\[retour\]](#)
40. Comité directeur sur les médias communautaires, *op. cit.*, p. 57. Voir notes 25 et 26 du présent document. [\[retour\]](#)
41. Philippe Orfali, « Aide aux médias – Québec fait fi de ses propres directives », *Le Devoir*, 27 juin 2016, p. A3. [\[retour\]](#)
42. Ministère du Conseil exécutif, *Réponse à la demande d'accès à l'information no 2023-24-037*. Transmise le 21 août 2023. [\[retour\]](#)
43. Ministère du Conseil exécutif, *Réponse à la demande d'accès à l'information no. 2023-24-083*. Transmise le 13 novembre 2023. [\[retour\]](#)
44. Centre d'acquisitions gouvernementales, *Réponse à la demande d'accès à l'information n° DA-2023-2024-15; Document transmis pour 2021-2022 et Document transmis pour 2022-2023*. Réponse transmise le 10 novembre 2023. [\[retour\]](#)
45. Centre d'acquisitions gouvernementales, *Réponse à la demande d'accès à l'information n° DA-2024-2025-36 et Document transmis*. Réponse transmise le 20 février 2025.

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Mémoire, territoire, représentation, crises et gouvernance – Les essais des stagiaires 2024-2025 de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 31 JUILLET 2025

Chaque année, le programme de stages parlementaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant invite cinq jeunes à passer une année à l'Assemblée nationale. Ils y rédigent notamment un essai sur une thématique de leur choix liée au parlementarisme et à la démocratie.

François Gagnon
Service de la recherche



De gauche à droite : Clovis Brochu, Élye Plourde, Juliette Beaulieu-Lavoie, Vincent Roy et Arnaud Dufour.

Photo: Martin Houde

Même si le programme des stagiaires est chargé, entre les jumelages avec des parlementaires, les rencontres avec des acteurs de la scène politique québécoise et les missions exploratoires, la

rédaction de cet essai est une partie importante de leur passage à l'Assemblée. Pour ce volet du stage, ils peuvent compter sur l'appui du personnel de la Bibliothèque dans la formulation de leur problématique, dans leur recherche bibliographique et dans la rédaction de leur essai.

Clovis Brochu s'est inspiré de ses lectures personnelles sur la carrière et la vie de René Lévesque pour se poser cette question : que reste-t-il de René Lévesque dans la mémoire parlementaire québécoise? Pour y répondre, il a épluché le *Journal des débats* de 1997 à 2022 afin de repérer et d'analyser les références à René Lévesque réalisées par des députés de l'Assemblée nationale. Son essai, *René Lévesque : formes et usages d'un mythe à l'Assemblée nationale*, met en relief de manière originale les usages que font les parlementaires du personnage et fait clairement ressortir les facettes de sa mémoire qui sont revendiquées à l'Assemblée.

Arnaud Dufour s'est interrogé sur la politique territoriale du Québec. Dans son essai, intitulé *La politique territoriale de l'État québécois moderne depuis 1960*, il croise les apports des sciences régionales et de l'historiographie politique, le but étant de décrire et de qualifier la politique québécoise en matière de territoire et son évolution. Pour l'auteur, le « modèle territorial québécois » est, en quelque sorte, une courtepoinTE de politiques dont l'arrimage est variable et dont la structure est marquée par la déconcentration, l'approche fonctionnaliste et la fragmentation des activités gouvernementales. Du reste, à la lecture de cet essai érudit, on comprend que la politique du territoire, au Québec, est traversée par une tension entre une aspiration à la décentralisation politique et une gouvernance étatique dont les assises reposent sur la centralisation administrative.

La démarche d'**Élye Plourde** s'appuie sur un constat net : aucune personne ouvertement transgenre ou non binaire n'a déjà siégé à l'Assemblée nationale du Québec. Son essai, *Les minorités de genre aux portes du pouvoir : réflexions sur les obstacles et les défis à leur représentativité démocratique en contexte québécois* est le résultat d'une démarche exhaustive inspirée par le droit et la sociologie.

L'objectif est de cerner les obstacles sociaux et institutionnels à la candidature et à l'élection de personnes trans ou non binaires. Des entretiens avec sept personnes candidates à des élections viennent soutenir sa réflexion sur la nature et la manifestation de ces obstacles, en suggérant des pistes pour les amoindrir ou les contourner.

Juliette Beaulieu-Lavoie a choisi le sujet des crises politiques pour son essai, intitulé *Entre menace et levier stratégique : les facteurs qui influencent l'issue des crises en politique*. Elle y utilise deux crises récentes, soit la grève étudiante de 2012 et la pandémie de COVID-19, pour illustrer de façon accessible les enjeux communicationnels et politiques qui marquent le paysage en situation de crise. L'essai met en évidence l'importance de la communication dans une gestion de crise proactive et cohérente. Malgré l'absence de contrôle sur l'origine de la crise, le gouvernement possède des leviers pour en faire une occasion stratégique permettant de réaffirmer et de redéfinir ses priorités politiques.

Vincent Roy a porté son attention sur une structure particulière de l'administration publique : les sociétés d'État. Dans *L'État québécois face aux enjeux de gouvernance : pourquoi recourir aux sociétés d'État?*, il présente d'abord les raisons générales qui poussent les législateurs à recourir à cette forme de gouvernance pour remplir certaines missions de l'État. À travers l'analyse des débats parlementaires portant sur la création de la Société québécoise du cannabis, de Mobilité Infra Québec et de Santé Québec, l'auteur nous permet de mieux cerner les motivations récurrentes qui ont mené à leur mise en place.

Ces essais sont déposés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale et [sont accessibles en ligne](#). Ils offrent une lecture fascinante à celles et ceux qui veulent réfléchir sur les enjeux politiques du Québec contemporain.

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

L'humour de George Manly Muir

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 25 AOÛT 2025

Tel est pris qui croyait prendre... En 1843, alors âgé de 36 ans, George Manly Muir décide de jouer un tour à ses collègues, tour qui se retournera contre lui^[1].

*Muir est le premier **greffier** (secrétaire général) de l'Assemblée législative du Québec^[2]. Il exerce cette fonction de 1867 à 1879. Né en 1807 à Amherstburg en Ontario, d'un père militaire presbytérien et d'une mère catholique, Muir se convertit au catholicisme à l'âge de 12 ans. Après des études classiques chez les Sulpiciens à Montréal, il fait sa cléricature et est admis à la pratique du droit en 1830.*

*En 1835, Muir est nommé « second clerc des Journaux » de la **Chambre d'assemblée du Bas-Canada**. Sous l'Union, en 1841, il devient greffier des Journaux anglais de l'Assemblée législative de la **province du Canada**. S'il doit exercer ses fonctions avec neutralité et respect du décorum parlementaire, cela ne l'empêche pas d'avoir un côté blagueur.*

Christian Blais
Service de la recherche



George Manly Muir (1807-1882). Premier greffier de l'Assemblée législative du Québec en 1867, Muir restera en poste jusqu'au 31 mai 1879.

Source : Service des archives et du patrimoine des Sœurs du Bon-Pasteur

GREFFIER DES *JOURNAUX* ANGLAIS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Vite, vite, le temps presse! Chaque année, c'est la même chose. Il faut imprimer les *Journaux* (c'est-à-dire les [procès-verbaux](#)) de la

dernière session. Pas de temps à perdre; sans compter qu'il faut composer avec les fréquents retards chez l'imprimeur. Les journées de travail sont longues. Les greffiers ne comptent pas les heures.

Muir est en train de réviser les documents de la [séance](#) du 24 novembre 1843. La [Chambre basse](#) étudie alors les amendements apportés par le [Conseil législatif](#) au *bill* intitulé « Acte pour mettre les sectes religieuses Chrétiennes de toutes les dénominations (dans cette partie de la Province nommée *Haut-Canada*) en état de posséder les terres requises pour certains objets y mentionnés^[3] ».

Ce projet de loi parle des « presbytériens, luthériens, calvinistes, méthodistes, congrégationalistes, indépendants, anabaptistes, quakers, menonistes tunkers ou moraviens ». Muir est « frappé de la nouveauté des noms de plusieurs des sectes religieuses ». Tiens, tiens... L'idée lui vient « d'étonner, écrit-il, et de surprendre ses confrères de bureau ». À cette fin, il ajoute le nom de six fausses « sectes chrétiennes » à la liste : *tinkers*, *barkers*, *shavers*, *southcotites*, *shakers* et *gipsies*. Ces « mots ridicules », selon Muir lui-même, allaient certainement faire rigoler ses confrères dont la tâche était justement de corriger les épreuves.

Comble d'infortune, le correcteur des épreuves est certes étonné de la singularité de ces nouveaux groupes religieux, mais ne pense pas qu'il faille mettre en doute ce qu'il croit venir de « l'honorable Conseil législatif ». Pas le temps non plus de contre-vérifier le texte des épreuves avec celui de la loi. Vite, il faut tout envoyer chez l'imprimeur!

UN COMITÉ PARLEMENTAIRE FAIT ENQUÊTE

Les *Journaux* de l'Assemblée législative sont imprimés, reliés, distribués. La situation se corse quand les députés s'aperçoivent que quelqu'un y a inséré des mots inopportuns. Le 2 décembre 1844, un [comité](#) spécial est nommé par la Chambre « pour

chercher et constater par qui et de quelle manière » cette erreur s'est glissée dans la version anglaise des *Journaux*.

Le 11 décembre, le rapport du comité spécial est déposé en Chambre. Dans l'intervalle, Muir avoue son « étourderie ». Le coupable éprouve un profond regret. Dans une déclaration, il indique n'avoir jamais eu « la plus légère intention de blesser les sentiments d'aucune personne ou secte religieuse quelconque, ni de nuire ou de faire tort à qui que ce soit ». Au contraire, il était certain que l'épreuve serait comparée avec l'original, comme c'est l'usage. Il ne croyait pas qu'il fût possible que ces mots de son cru soient imprimés.

Faute avouée est à moitié pardonnée, dit-on. Malgré cet « aveu libre et volontaire », Muir encourt la censure de la Chambre et, dit-il, « à la punition qu'elle jugera à propos de m'infliger ». Si Muir est exonéré d'avoir voulu falsifier intentionnellement les *Journaux*, le comité estime cependant que le greffier a « pris une liberté que rien ne saurait justifier; et qu'il s'est par là rendu coupable de la plus sérieuse indiscretion, qui l'expose au grave déplaisir de [la] Chambre ».

Quand même, le comité tempère son jugement en considérant :

les circonstances atténuantes qui se rattachent à cette affaire, savoir : que l'aveu de cette indiscretion est un acte volontaire du délinquant, dans un moment où il ne paraît exister aucune preuve contre lui; et qu'il l'a fait pour empêcher que la possibilité même du soupçon pût s'attacher à une personne innocente; et c'est avec plaisir que votre Comité doit ajouter, que depuis nombre d'années cet officier a toujours joui de la réputation d'être un serviteur fidèle et utile de votre Honorable Chambre.

Le 13 décembre suivant, par résolution, le comité recommande à l'Orateur de punir « ledit G. M. Muir, en tel temps et en la manière

pour les ex-prisonnières voulant désormais mener une vie chrétienne. En 1871, près de sa villa du rang Saint-Pierre (secteur sud de Notre-Dame-des-Laurentides^[4], Muir fait construire un couvent pour les Sœurs du Bon-Pasteur (couvent qui a fermé en juin 2013). Plus tard, en 1876, il fait ériger une chapelle dédiée à Notre-Dame des Laurentides. Fervent catholique, Muir est même fait chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand par le pape Pie IX. Mort à Québec en 1882, il est inhumé dans l'église de Saint-Charles-Borromée à Charlesbourg.

POUR EN SAVOIR PLUS

Bédard, Marc-André, « [La régie interne de l'Assemblée législative du Québec : la période de mise en place \(1867-1868\)](#) », *Revue parlementaire canadienne*, printemps 1986, p. 4-7.

Beloin, Julie, « [George Manly Muir : un mécène méconnu](#) », *Québecensia : Bulletin de la Société historique de Québec*, vol. 32, n° 1, mai 2013, p. 18-22.

Charpentier, Anita L., S.C.I.M., « [George Manly Muir, a man of Vincentian Compassion : Conclusion](#) », *Vincenpaul-Canada : the magazine of the Society of Saint Vincent de Paul national council of Canada*, vol. 36, n° 6, 2010, p. 18-21.

Commission de toponymie, « [Rue George-Muir](#) » et « [Rue Muir](#) », Gouvernement du Québec, [2024].

« [George Manly Muir et les premières collaboratrices](#) », Les Soeurs du Bon-Pasteur de Québec, [2024].

« [George Manly Muir: Ontario Founder](#) », Society of St. Vincent de Paul in Scarborough (Toronto), [2025].

« [George-Muir, rue](#) » et « [Muir, rue](#) », *Toponymie*, Ville de Québec, [2025].

Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, Québec, Fréchette, 1835.

Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada, Kingston, E. J. Barker, 1844.

Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada, Montréal, L. Perreault, 1845.

Ministère de la Culture et des Communications, « [Muir, George Manly](#) », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, Gouvernement du Québec, [2024].

1. La première version de cet article est parue dans le *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 42, n° 1, 2013, p. 20-22. [\[retour\]](#)
2. Depuis 1969, à l'Assemblée nationale du Québec, le titre de [secrétaire général](#) remplace celui de greffier. La liste des titulaires de cette fonction depuis 1867 se trouve [sur cette page](#) [\[retour\]](#)
3. Titre anglais du projet de loi : « An Act to enable Religious Societies of all Denominations of Christians (in that part of the Province called *Upper Canada*) to hold the Lands requisite for certain purposes, therein mentioned ». [\[retour\]](#)
4. L'un des quartiers de l'arrondissement de Charlesbourg dans l'actuelle ville de Québec. [\[retour\]](#)

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Coups d'œil parlementaires sur la 43^e législature : hiver-printemps 2025

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 9 SEPTEMBRE 2025

Préparés par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, les *Coups d'œil parlementaires* proposent un portrait synthétique et thématique des [travaux parlementaires](#). Ils sont préparés selon les grands secteurs d'activité gouvernementale et socioéconomique. On trouve un *Coup d'œil* pour chacun des sujets suivants :

- [Administration publique](#);
- [Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles](#);
- [Aménagement du territoire](#);
- [Culture et éducation](#);
- [Économie et travail](#);
- [Finances publiques](#);
- [Institutions](#);
- [Relations avec les citoyens](#);
- [Santé et services sociaux](#);
- [Transports et environnement](#).

[Le document complet des *Coups d'œil parlementaires*.](#)



Les *Coups d'œil parlementaires* brossent un portrait des activités de l'Assemblée nationale tenues au cours de chaque période de travaux. Le document rend compte des travaux parlementaires de l'hiver et du printemps 2025, soit de janvier à juin. Afin d'offrir un portrait aussi complet que possible, les projets de loi étudiés, certains mandats des commissions parlementaires, les motions et les pétitions déposées en Chambre sont abordés. Ils sont enrichis d'échos médiatiques. Le cas échéant, les rapports des [personnes désignées](#) par l'Assemblée^[1] sont présentés selon le secteur d'activité.

Les *Coups d'œil parlementaires* ne cherchent pas à recenser de façon exhaustive les travaux accomplis par l'Assemblée nationale. Par exemple, les périodes de questions et de réponses orales et les déclarations de députées et de députés ne sont pas couvertes.

Une section du document est par ailleurs consacrée à la [Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes](#). Cette commission a été créée par l'Assemblée nationale en juin 2024 et a déposé son rapport le 29 mai 2025. À l'instar des autres publications du Service de la recherche, les *Coups d'œil parlementaires* sont accessibles sur le [site Web](#) de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

1. Commissaire à l'éthique et à la déontologie, Ariane Mignolet; commissaire à la langue française, Benoît Dubreuil; commissaire au lobbying, Jean-François Routhier; directeur général des élections, Jean-François Blanchet; protecteur du citoyen, Marc-André Dowd et vérificateur général du Québec par intérim, Alain Fortin. [\[retour\]](#)

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Le réseau universitaire québécois : une introduction

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 26 SEPTEMBRE 2025

Le réseau universitaire québécois se distingue par sa richesse, sa diversité et son dynamisme. Regroupant des établissements francophones et anglophones, publics et privés, il incarne une pluralité culturelle et intellectuelle qui reflète l'identité propre du Québec. De Montréal à Québec, en passant par Sherbrooke, Chicoutimi et Rimouski, les universités jouent un rôle central dans la formation de la relève, la production des savoirs et le rayonnement international du Québec. Les vingt établissements rassemblent plus de 300 000 étudiantes et étudiants^[1]. Leur mission fondamentale s'articule autour de trois pôles, soit la formation, la recherche et les services à la collectivité.

Cet article est le premier d'une série consacrée au réseau universitaire québécois. Il vise à introduire l'écosystème universitaire en présentant d'abord l'historique du réseau, de la fondation de la première université à aujourd'hui, suivi du cadre légal et réglementaire. Comme nous le verrons, la diversité des établissements que l'on observe actuellement quant à la taille, la mission et les programmes d'études s'explique en partie pour des raisons historiques.

Préparée par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, cette note est également accessible sur le [site Web](#) de la Bibliothèque.



UN BREF HISTORIQUE

En 1801, le Parlement du Bas-Canada proclame l'*Acte pour l'établissement d'écoles gratuites, et l'avancement des sciences dans cette province*^[2]. En plus d'organiser l'éducation primaire sur le territoire, cette loi jette les bases de l'éducation supérieure en fondant l'Institution royale pour l'avancement des sciences. En 1821, le roi George IV d'Angleterre accorde à l'Institution une charte royale l'autorisant à créer un établissement délivrant des diplômes universitaires : le McGill College. À cette époque, la création d'une université devait être proclamée par une charte royale du roi ou de la reine d'Angleterre. L'Université McGill, anglophone, est ainsi le premier établissement à voir le jour sur le territoire québécois.

Une deuxième université est fondée en 1843 par le révérend George Jehoshaphat Mountain : l'Université Bishop's. Située dans les Cantons de l'Est, cette université anglophone répond aux besoins de formation des ministres anglicans. Ses pouvoirs sont limités à l'enseignement des arts libéraux, soit la théologie, le droit, la médecine, les beaux-arts et la musique. Elle demeure sous la responsabilité de l'Église d'Angleterre jusqu'en 1947.

L'Université Laval est constituée en 1852 par l'abbé Louis-Jacques Casault, ce qui en fait la première université francophone en Amérique du Nord. Elle s'installe au Séminaire de Québec, lui-même fondé en 1663. En 1878, l'Université Laval ouvre une antenne à Montréal, qui deviendra l'Université de Montréal en 1920. Plus tard, dans les années 1950 et 1960, l'Université Laval déménage la plupart de ses activités dans le secteur de Sainte-Foy, à Québec. Depuis 1988, l'École d'architecture occupe l'Édifice du Vieux-Séminaire de Québec.

Suivant la Confédération canadienne en 1867, c'est l'Assemblée législative du Québec qui entérine la création de nouvelles universités : l'Université de Montréal en 1920, l'Université de Sherbrooke en 1954 et l'Université Sir Georges William en 1959. Cette dernière deviendra l'Université Concordia en 1974, à la suite de sa fusion administrative avec le Collège Loyola^[3].

Surnommées les universités « à charte », ou privées, ces premières universités étaient, à l'époque, des établissements de petite taille, financés principalement par l'Église. Les étudiantes et étudiants étaient sélectionnés avec soin, appelés à intégrer l'élite de la société au terme de leur formation. À partir des années 1960, l'État québécois s'attelle à démocratiser l'enseignement supérieur, ce qui transformera de manière pérenne l'écosystème universitaire.

En 1961, la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, mieux connue sous le nom de [commission Parent](#), reçoit le mandat d'étudier l'organisation et le financement de l'ensemble du système éducatif québécois, et de faire des recommandations sur les actions à prendre pour en assurer le progrès. Dans son rapport publié en trois tomes, la commission insiste sur le caractère public, laïc et collégial de l'enseignement supérieur, ainsi que sur l'accessibilité territoriale et financière. Elle recommande de clarifier l'offre de formation, d'uniformiser la nomenclature administrative, d'adopter une coordination entre les établissements et de créer de nouveaux centres universitaires^[4]. Le gouvernement du Québec entreprend d'importantes réformes éducatives en ce sens. Il crée de nouvelles structures : le ministère

de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'éducation en 1964; le réseau des collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) en 1967; le Conseil des universités et le réseau de l'Université du Québec (UQ) en 1968.

Durant les années 1970, le réseau postsecondaire québécois est en pleine expansion. La population étudiante augmente, tandis que les profils étudiants se diversifient avec l'arrivée massive des francophones, des femmes, des étudiantes et étudiants d'origine modeste et des études à temps partiel. Le financement public est abondant. Des composantes de l'UQ sont déployées entre 1969 et 1983 dans différentes régions du Québec^[5].

Un virage s'amorce dans les années 1980, au Québec comme ailleurs dans le monde. Le contexte politique et économique mondial est marqué par plusieurs récessions, une remise en question de l'État-providence et du rôle de l'État dans l'économie, et des compressions importantes des finances publiques^[6]. Les établissements d'enseignement supérieur québécois voient fondre leur financement public, alors que leurs clientèles étudiantes montent toujours en flèche – entre 1966 et 1991, la population étudiante quintuple^[7]. Les universités mettent en place plusieurs stratégies pour réduire leurs dépenses et augmenter leurs recettes. Au tournant des années 1990, le gouvernement décrète une hausse des droits de scolarité, la première depuis le gel adopté en 1968^[8]. Dès 1992, l'effectif étudiant baisse, et l'expansion du réseau ralentit.

Le tournant des années 2000 est marqué par l'internationalisation de l'éducation supérieure, corollaire de l'avènement de la société du savoir (*knowledge-based economy*) et de l'institutionnalisation de la nouvelle gestion publique (NGP). En 2000, le Québec adopte la *Loi sur l'administration publique*. Même si les universités ne sont ni ministères ni organismes publics au sens de la Loi, des pratiques de gouvernance caractéristiques de la NGP gagnent le secteur universitaire tout au long des années 2000 et 2010 : présence de membres externes sur les instances internes, renforcement des pouvoirs de l'instance dirigeante et resserrement des interactions entre les universités, l'État et le marché^[9]. Les universités

emboîtent le pas de la planification stratégique à des fins de reddition de comptes, de l'équilibre budgétaire et de la compétitivité. Elles doivent en outre user de stratégies pour se démarquer dans un monde marqué par une forte concurrence nationale et internationale. On assiste à la multiplication des sites de formation et à une remontée de l'effectif étudiant.

LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE AUJOURD'HUI

Depuis 1989, les vingt établissements du Québec sont encadrés par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*. Cette loi dresse la liste des établissements reconnus, certifie leur droit de décerner des grades et établit les processus de reddition de comptes. De plus, la *Loi sur les investissements universitaires* encadre les projets de dépense en immobilisations et en équipement, tandis que la *Loi sur les fondations universitaires* énonce le cadre de gestion, les pouvoirs et les obligations de ces organismes. Ces lois relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur.

En ce qui concerne le statut juridique des universités, deux modes se côtoient au Québec : les plus anciennes sont régies par leur propre charte (ou loi privée), alors que les dix constituantes de l'Université du Québec le sont par la *Loi sur l'Université du Québec*^[10]. L'UQ se distingue par son caractère public, visant la formation et la recherche en français de même que la formation des maîtres sur l'ensemble du territoire québécois^[11].

Des règlements généraux et des procédures communes encadrent les activités du réseau, bien que chaque constituante ait une personnalité juridique propre^[12]. Le cadre de gouvernance de chaque établissement est inscrit dans sa loi constitutive.

L'ensemble du réseau compte deux types d'universités, soit à vocation générale ou à vocation particulière. Parmi les universités privées, on trouve six universités à vocation générale et deux à vocation particulière. Le réseau de l'UQ regroupe six établissements à vocation générale et quatre à vocation particulière. Elle tient aussi un siège social. Le Collège militaire

royal de Saint-Jean est administré par le gouvernement fédéral. Il est devenu un établissement d'enseignement de niveau universitaire en juin 2021^[13]. Les universités à vocation générale proposent un éventail de programmes d'études aux trois cycles universitaires tout en poursuivant des activités de recherche et en offrant des services à la collectivité. Les universités à vocation particulière sont spécialisées, comme Polytechnique Montréal et l'École de technologie supérieure, centrées sur l'ingénierie, ou l'École nationale d'administration publique. L'Institut national de recherche scientifique se consacre à la formation et à la recherche aux cycles supérieurs.

Répartition des établissements universitaires québécois selon leur vocation

	Privés	Publics
À vocation générale	Bishop's University Université Concordia Université de Montréal Université de Sherbrooke Université Laval Université McGill	Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) Université du Québec à Montréal (UQAM) Université du Québec à Rimouski (UQAR) Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) Université du Québec en Outaouais (UQO)
À vocation particulière	École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC) Polytechnique de Montréal (Poly)	Collège militaire royal de Saint-Jean (CMR) École de technologie supérieure (ÉTS) École nationale d'administration publique (ENAP) Institut national de la recherche scientifique (INRS) Télé-université (TÉLUQ)

Les universités choisissent elles-mêmes le nombre et l'emplacement de leurs sites de formation. Elles peuvent ainsi se déployer sur un campus principal, des campus secondaires et des sites hors campus. Elles sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leurs missions. Ces dernières couvrent l'ensemble des activités universitaires telles que la gestion des études et l'évaluation des programmes, l'éthique de la recherche, l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) et la lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel.

Depuis 2022, un énoncé de mission commun au réseau universitaire est formulé dans un texte de loi. Le préambule de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* précise que

« la production et la transmission de connaissances par des activités de recherche, de création et d’enseignement et par des services à la collectivité sont au centre de la mission des établissements d’enseignement de niveau universitaire^[14] ». À titre de comparaison, la mission de l’école québécoise, qui couvre les ordres d’enseignement primaire et secondaire, est inscrite dans la *Loi sur l’instruction publique* depuis 1997^[15].

-
1. Banque de données des statistiques officielles sur le Québec, « [Effectifs étudiants à l’enseignement universitaire selon diverses variables, au trimestre d’automne, Québec](#) », 1^{er} mars 2024. [\[retour\]](#)
 2. 40 Geo III, chap. 24, *Les statuts provinciaux du Bas-Canada*, Québec, P.E. Desbarats, 1801, p. 129. [\[retour\]](#)
 3. Le collège Loyola, anglophone, a été fondé par les Jésuites en 1896 à Montréal. En l’absence de charte universitaire, le Collège ne pouvait pas délivrer ses propres diplômes postsecondaires; ces derniers étaient délivrés par l’Université Laval, puis par l’Université de Montréal à partir de 1920. Le Collège a ouvert ses portes aux étudiantes en 1959. Université Concordia, « [Loyola College History](#) ». [\[retour\]](#)
 4. Olivier Lemieux et Maxime Colletet, « [Les universités et le Rapport Parent. Vision et déviation](#) », *L’université au Québec. Enjeux et défis*, Les Publications du LIRES, 2025, p. 19-38. [\[retour\]](#)
 5. UQAM, UQTR, UQAC, ÉNAP et INRS en 1969 ; TELUQ en 1972 ; UQAR en 1973 ; ETS en 1974 ; UQO en 1981 et UQAT en 1983. André Lemieux (dir.), *L’organisation de l’éducation au Québec*, Éditions JFD, 2019, p. 246. [\[retour\]](#)
 6. Pierre Lucier, « Les politiques publiques et l’”esprit du temps” », dans Pierre Doray et Claude Lessard (dir.), *50 ans d’éducation au Québec*, Presses de l’Université du Québec, 2016, p. 30-33. [\[retour\]](#)
 7. Pierre Doray et Nicolas Guindon, « L’évolution des publics scolaires », dans *Ibid.*, p. 78-79. [\[retour\]](#)
 8. En 1990-1991, au Québec, les droits de scolarité pour un étudiant canadien inscrit à temps plein au premier cycle s’élevaient en moyenne à 904 \$, alors qu’ils étaient de 503 \$ en 1985-1986. Ministère de l’Éducation, *Indicateurs de l’éducation – Édition 2003*, p. 80. [\[retour\]](#)
 9. Louis Demers, Jean Bernatchez et Michel Umbriaco (dir.), *De l’administration à la gouvernance des universités : progrès ou recul? l’expérience du Québec*, Presses de l’Université du Québec, 2019, 178 p. [\[retour\]](#)
 10. Olivier Bégin-Caouette et autres, « [Analyse de la gouvernance systémique des universités au Québec et comparaisons avec quatre autres provinces](#)

- canadiennes », *Revue canadienne d'enseignement supérieur*, vol. 48, n° 3, 2018, p. 9. [\[retour\]](#)
11. Université du Québec, « [Gouvernance](#) » et *Loi sur l'Université du Québec*, RLRQ, c. U-1, art. 3. [\[retour\]](#)
 12. Pierre Doray, « L'articulation entre les politiques universitaires et les politiques étatiques au Québec », dans Pierre Canisius Kamanzi, Gaële Goastellec et France Picard (dir.), *L'envers du décor: massification de l'enseignement supérieur et justice sociale*, Presses de l'Université du Québec, 2017, p. 39. [\[retour\]](#)
 13. Projet de loi n° 93, *Loi visant à reconnaître le Collège militaire royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire*, LQ 2021, c. 20 ; Gouvernement du Canada, « [Le Collège militaire royal de Saint-Jean est reconnu comme établissement d'enseignement de niveau universitaire](#) », 8 juin 2021. [\[retour\]](#)
 14. *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, RLRQ, c. L-1.2., préambule. [\[retour\]](#)
 15. *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives*, LQ 1997, c. 96, a. 13 (a.36). [\[retour\]](#)

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

L'encadrement des armes à feu au Canada et au Québec

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 15 OCTOBRE 2025

Dans une note préparée par le Service de la recherche, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale propose un survol des registres canadiens et québécois des armes à feu. Elle met en lumière le cadre juridique ainsi que les mécanismes de prévention et de signalement en lien avec la violence liée aux armes à feu.

Ce billet brosse un aperçu de cette étude, que vous pouvez consulter dans son intégralité dans la section « [Publications de recherche](#) » du site Internet de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Véronique Boucher-Lafleur
Service de la recherche



Au Canada, l'enregistrement des armes à feu est encadré par des lois depuis les années 1930. En 1934, le gouvernement fédéral rend obligatoire l'enregistrement des armes de poing. Dans les années subséquentes, de nouvelles exigences sont mises en place. En 1951, le registre des armes de poing est centralisé et placé sous l'autorité du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). À partir de 1969, un certificat d'enregistrement est requis pour chaque arme à autorisation restreinte. De nouvelles infractions criminelles sont ajoutées au *Code criminel* en 1976. Un permis est dorénavant nécessaire pour acquérir ou posséder légalement une arme à feu ou des munitions^[1].

Aujourd'hui, les propriétaires d'armes à feu du Québec doivent se conformer à plusieurs obligations codifiées dans des lois fédérales et provinciales. L'octroi des permis et l'enregistrement des armes sont de compétence fédérale, ces procédures relevant du droit criminel. Les provinces peuvent néanmoins légiférer sur certains aspects des armes à feu en lien avec la propriété et les droits civils. Par exemple, elles peuvent établir des restrictions pour la chasse, le transport, la vente et l'utilisation des armes à feu^[2].

Deux lois canadiennes régissent la plupart des éléments relatifs aux armes à feu : le *Code criminel* et la *Loi sur les armes à feu* (LAF). Le *Code criminel* définit trois types d'armes à feu : les armes à feu sans restriction, les armes à feu à autorisation restreinte et les

armes à feu prohibées. Il édicte les infractions criminelles relatives à l'usage, à la possession, au trafic, à l'assemblage, à la modification et à l'importation ou à l'exportation des armes à feu.

Le régime actuel d'enregistrement des armes à feu date de 1995, soit l'année de l'adoption de la *Loi sur les armes à feu* (LAF) par le Parlement fédéral. La Cour suprême a établi qu'elle « vise à améliorer la sécurité publique en régissant l'accès aux armes à feu. Elle a pour objectif la dissuasion de l'usage abusif des armes à feu, le contrôle des personnes ayant accès à des armes à feu et le contrôle de types précis d'armes^[3] ». Pour ce faire, elle fixe les modalités administratives et réglementaires pour la délivrance des permis, l'entreposage et l'enregistrement des armes à feu^[4].

La *Loi sur les armes à feu* a été modifiée à plusieurs reprises dans les années 2000. Soulignons entre autres, en 2011, le projet de loi C-19, *Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule* (LARA), qui a aboli l'obligation d'enregistrement pour les armes à feu sans restriction. À la suite de l'abolition du registre fédéral pour les armes à feu sans restriction, le Québec a établi son propre mécanisme d'enregistrement en 2016.

Pour parcourir la note complète et en apprendre davantage sur le sujet, rendez-vous sur le [site Web](#) de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

-
1. Gendarmerie royale du Canada (GRC), *Historique des armes à feu au Canada*, 16 octobre 2024. [\[retour\]](#)
 2. Sécurité publique Canada, *Notes des comités parlementaires : Responsabilités provinciales dans la réglementation des armes à feu*, 18 mars 2025. [\[retour\]](#)
 3. *Renvoi relatif à la Loi sur les armes à feu*, [2000] 1 R.C.S. 783. [\[retour\]](#)
 4. Gendarmerie royale du Canada (GRC), *Historique des armes à feu au Canada*, 16 octobre 2024. [\[retour\]](#)
-

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Chronique des collections : Quand les brochures racontent le Québec rural

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 20 NOVEMBRE 2025

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale vous invite à découvrir un pan de notre histoire avec sa collection de brochures publiées par le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation^[1]. Couvrant plus de 100 ans, ces documents nous en apprennent beaucoup sur la vie des agriculteurs au fil du temps et nous offrent un aperçu du monde rural québécois.

Louise Lebel, Marie-Hélène Gagnon et Maude Couturier
Équipe du développement des collections et du traitement documentaire

UN CHANTIER DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

En 2018, la [Bibliothèque Cécile-Rouleau](#) entreprend un grand chantier de numérisation et d'élagage massif de sa collection de documents imprimés provenant de l'État québécois. Il était alors naturel pour l'Assemblée nationale de récupérer cette masse documentaire. Une entente a donc été conclue entre les deux bibliothèques. À la suite de leur numérisation, les volumes nous ont été transmis afin d'enrichir nos propres collections. À l'été 2023, des membres de l'Équipe du développement des collections

et du traitement documentaire se sont réunis dans le but de traiter l'important lot de documents reçus.

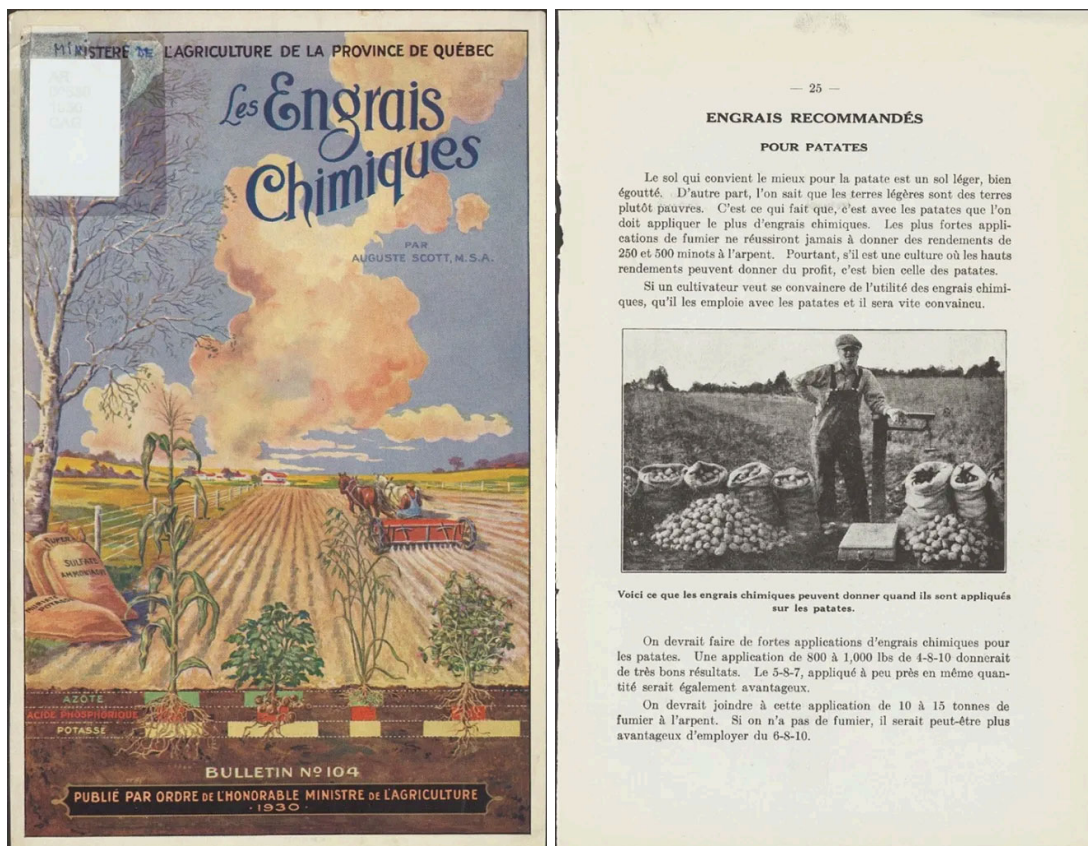
Un comité de choix a été créé pour passer en revue un premier lot d'environ 150 boîtes de documents. À ce volume initial se sont ajoutées entre 5 à 10 boîtes par mois. Vu l'espace limité des rayons de la Bibliothèque de l'Assemblée, il a été convenu de ne conserver que quelques types d'imprimés et d'en numériser la majorité. La numérisation présente un avantage indéniable pour la clientèle. Elle a maintenant accès à plus de ressources, en tout temps et en tout lieu.

UNE FENÊTRE SUR LE QUÉBEC RURAL

Il importe néanmoins de conserver sur support papier des séries de documents ayant une cohérence et un intérêt historique. C'est le cas des brochures produites par le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation. Cette série, dont certains exemplaires remontent à 1888, nous montre un regard sur la vie rurale. Elle couvre une période d'environ 80 ans et se révèle une riche source d'information sur le quotidien des cultivateurs, les connaissances dans le domaine de l'agriculture et les tâches ménagères et familiales qui incombaient aux femmes du foyer.

Faire fructifier ses plantations

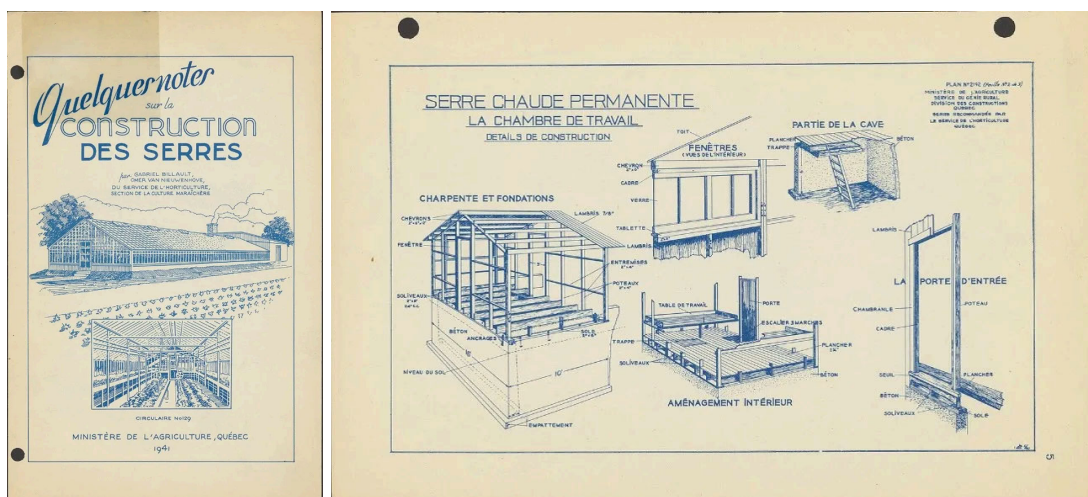
Dans ses brochures, le Ministère prodigue maints conseils aux agriculteurs pour d'abondantes récoltes. Il traite, entre autres, des méthodes de labours, des modes de récoltes et de conservation, de l'utilisation des engrais, ainsi que de la lutte contre les parasites. Une vue d'ensemble de la collection dévoile les cultures (céréales, fruits, légumes, plantes) qui étaient recommandées au fil du temps.



Auguste Scott, *Les engrais chimiques*, Ministère de l'Agriculture de la province de Québec, 1930.

Comment bâtir

Le Ministère procure aux agriculteurs des guides sur l'établissement et l'agrandissement de leurs installations. Ils sont souvent accompagnés de plans de construction. On peut ainsi apprendre à bâtir une beurrerie, une fromagerie, une sucrerie, un poulailler, des serres, etc.



Les animaux d'élevage

L'élevage d'animaux de ferme prend une grande place dans les publications du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation. Que ce soit pour une consommation familiale ou pour en faire la vente, les brochures offrent divers conseils sur les soins à donner aux animaux : porcs, veaux, poules, lapins, vaches laitières, abeilles, etc. Tous les aspects de l'élevage sont couverts, soit la reproduction, l'alimentation des animaux, leur abatage et la commercialisation des aliments. Ces fascicules donnent des trucs pour bien s'occuper des troupeaux et exposent les principales maladies qui peuvent les atteindre.



Charles E. Benoît, *Des poussins vigoureux et sains*, Ministère de l'Agriculture, 1946.

Tenir maison

La vie domestique est un autre des thèmes abordés dans les brochures du Ministère, à une époque où le Service de l'économie

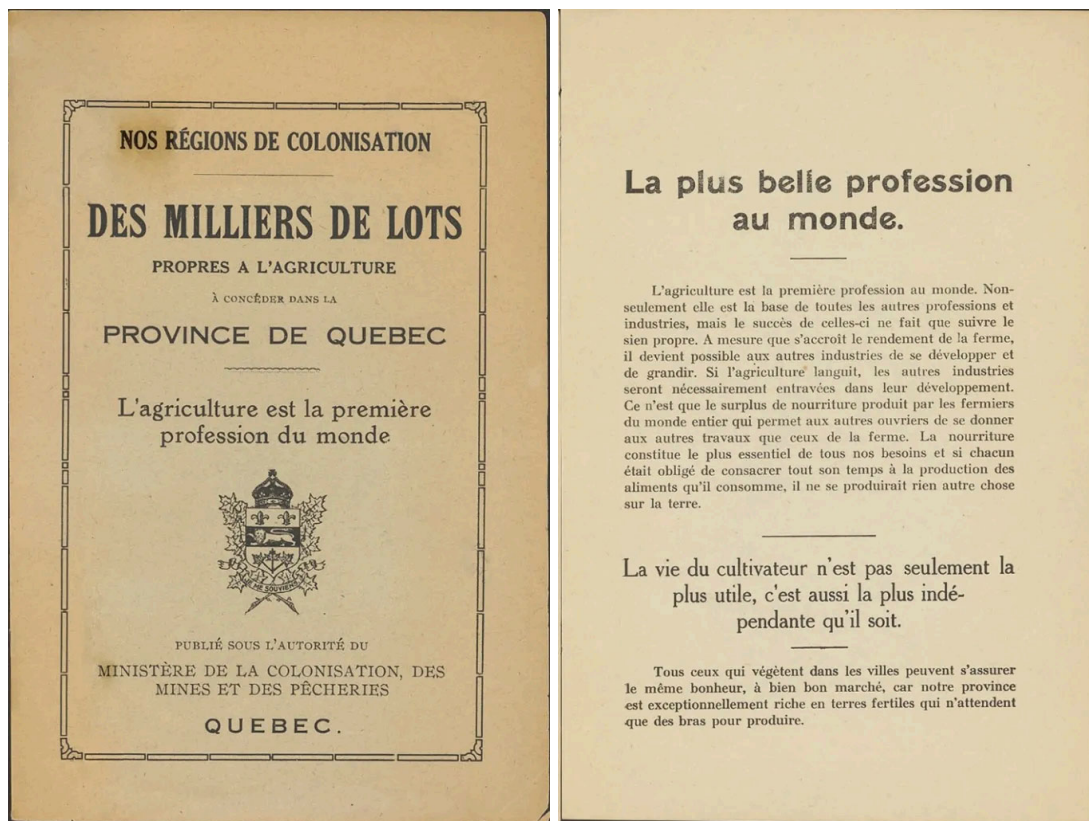
domestique avait à cœur d'aider les femmes au foyer dans leurs tâches quotidiennes. Parmi les publications, on trouve souvent des idées de menus et de recettes pour apprêter les fruits et les légumes récoltés ainsi que les produits de la ferme. On y montre aussi, plus globalement, comment tenir maison.



Recettes à l'érable = Maple recipes, Ministère de l'Agriculture, province de Québec, Service de l'horticulture, Division de l'acériculture = Department of Agriculture, Province of Québec, Horticultural Service, Maple Products Division, 1958

La colonisation

Durant la première moitié du XX^e siècle, l'État fait la promotion de la colonisation. Il encourage le peuplement loin des grands centres urbains. La documentation produite à l'époque témoigne de cette volonté d'amener les familles à s'établir dans des « régions de colonisation » dont les mérites sont grandement vantés. Ainsi, la vie à la campagne est valorisée, en particulier le travail sur la ferme.



*Des milliers de lots propres à l'agriculture à concéder dans la province de Québec :
L'agriculture est la première profession du monde, Ministère de la Colonisation, des Mines
et des Pêcheries, [nd].*



La colonisation en image, Ministère de la Colonisation, province de Québec, [nd].

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale continue de recevoir des dons de brochures et de faire de belles découvertes. Ces ajouts enrichissent la collection de brochures du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation et, par le fait même, contribuent à préserver et à rendre accessible tout un pan de l'histoire agricole du Québec.

1. Au cours des années, le Ministère a connu plusieurs variations de noms. Cette formulation est utilisée afin de simplifier la compréhension du texte. Pour plus de détails sur l'historique du Ministère, veuillez consulter la page thématique qui recense ses différentes appellations depuis 1867 : <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-ministeres-quebecois-depuis-reperes-legislatifs-et-administratifs/274-agriculture> [retour]

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Pierre Fortin, commémoré trois fois

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 1 DÉCEMBRE 2025

Dans le contexte du 150^e anniversaire de l'élection, en 1875, de Pierre Fortin à la présidence de l'Assemblée législative, ce remarquable oublié a été mis en lumière de trois façons. Premièrement, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec a publié un ouvrage de prestige. Le Musée de la Gaspésie a ensuite été le maître d'œuvre d'une exposition. Pour couronner le tout, le ministre de la Culture a désigné ce personnage historique dans le Registre du patrimoine culturel du Québec.

Christian Blais

Service de la recherche



Qui est Pierre Fortin?

Né à Verchères en 1823, Pierre Fortin passe sa jeunesse à La Prairie. Diplômé en médecine de l'Université McGill, il va soigner les immigrants irlandais à Grosse-Île, en 1847 et en 1848. Nommé à la tête du navire armé du gouvernement en 1852, il cumule dorénavant les fonctions de juge de paix et de commandant d'une force constabulaire. Partout dans le golfe du Saint-Laurent et ses territoires habités, il veille à la protection des pêcheries et au bon fonctionnement de l'administration de la justice.

Avec la Confédération de 1867, Fortin se laisse convaincre qu'il pourrait mieux défendre les intérêts du Québec maritime au Parlement de la nouvelle province de Québec. Il se fait élire dans le comté de Gaspé, à Québec et à Ottawa. À l'Assemblée législative du Québec, où il siège de 1867 à 1878, Fortin devient commissaire des Terres de la couronne (1873-1874) et orateur (président) de l'Assemblée (1875-1876). À Ottawa, Fortin siège à la Chambre des communes de 1867 à 1874 et de 1878 à 1887. Il termine sa carrière comme sénateur et meurt en fonction en 1888.

Une publication de prestige

Christian Blais, historien à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, a signé l'ouvrage *Le golfe du Saint-Laurent au XIX^e siècle. Le Québec maritime de Pierre Fortin*^[1]. Avec le concours de la chargée de projet Amira Heni et de la graphiste Annie Larose, les Publications du Québec en ont fait une édition de type « beau livre », avec couverture cartonnée, papier de qualité et illustrations abondantes.

LE GOLFE DU SAINT-LAURENT AU XIX^e SIÈCLE

Le Québec maritime de Pierre Fortin

CHRISTIAN BLAIS

Partenaires

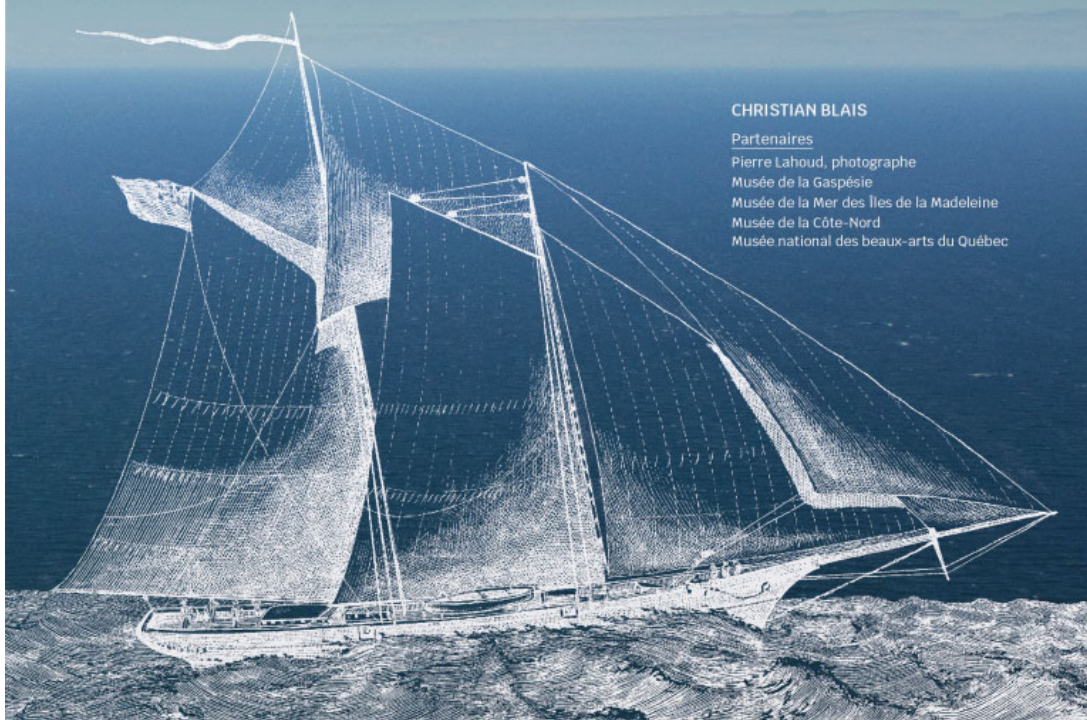
Pierre Lahoud, photographe

Musée de la Gaspésie

Musée de la Mer des Îles de la Madeleine

Musée de la Côte-Nord

Musée national des beaux-arts du Québec



LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC



Québec 

Le Musée de la Gaspésie, le Musée de la Côte-Nord, le Musée de la Mer des Îles de la Madeleine et le Musée national des beaux-arts du Québec ont ouvert leurs collections respectives pour illustrer cet ouvrage de toiles, de photographies anciennes et d'artefacts. Pour rendre compte de la beauté et de la vaste étendue du golfe du Saint-Laurent, les chapitres sont ornés de photographies aériennes de Pierre Lahoud. D'autres images du Musée McCord, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) s'ajoutent à l'ensemble.

Le contenu de cet ouvrage repose sur l'analyse d'archives datant de la seconde moitié du XIX^e siècle. Parmi ces sources, il y a les rapports de mission en mer rédigés par Fortin, de 1852 à 1867. Cette documentation est riche de détails, non seulement sur l'administration de la justice, mais aussi sur la vie quotidienne des habitants de la Gaspésie, de la Côte-Nord et des Îles de la Madeleine. L'ensemble de ces archives a ensuite été croisé avec les récits d'autres personnages ayant visité le Québec maritime au XIX^e siècle, comme Joseph-Octave Plessis, Jean-Baptiste Antoine Ferland et Placide Vigneault. De 1867 à 1888, la carrière parlementaire de Fortin se révèle grâce aux discours qu'il prononce dans les parlements de Québec et d'Ottawa. Enfin, les journaux publiés durant la même période offrent des éléments qui complètent le récit de la vie de Pierre Fortin.

Neuf chapitres composent ce livre d'histoire sociale, économique, scientifique, politique et parlementaire. L'administration de la justice, la vie à bord du navire du gouvernement et le maintien de l'ordre sur les côtes maritimes permettent de cerner le rôle du commandant Fortin. S'ensuit le portrait des pêcheries et du quotidien de la vie de ceux qui exploitent les produits de la mer et de la terre. Témoin de la colonisation de la Côte-Nord et de la vallée de la Matapédia, Fortin parle des relations entre les Innus, les Mi'gmaq et les nouveaux arrivants. La carrière scientifique du personnage et les relations qu'il tisse avec les principaux acteurs politiques de son époque culminent avec sa longue carrière parlementaire et ses grandes réalisations, telles que la mise en place d'un vaste réseau de télégraphie dans le golfe du Saint-Laurent.

En résumé, ce livre est à la fois la biographie d'un personnage et d'un territoire. Pierre Fortin et le golfe du Saint-Laurent sont indissociables.

Une exposition à l'hôtel du Parlement

S'appuyant sur le manuscrit du livre *Le golfe du Saint-Laurent au XIX^e siècle*, le directeur du Musée de la Gaspésie, Martin Roussy, a

pris en charge la réalisation d'une exposition sur Pierre Fortin et le golfe du Saint-Laurent.



Pour concevoir un récit muséologique original, le Musée de la Gaspésie a formé une équipe dynamique, composée de la conservatrice du Musée Vicky Boulay, de la chargée de projet [Christine Leblanc](#) et de la scénographe et conceptrice d'exposition [Mélanie Crespin](#). Les trois femmes ont conçu la trame narrative de l'exposition. Tout en cherchant à rejoindre un vaste public, elles ont ciblé particulièrement les jeunes garçons quittant l'enfance pour entrer dans le monde de l'adolescence. Pour ce faire, Pierre Fortin est devenu un personnage de bande dessinée. L'illustrateur [Laurent Pinabel](#) a dessiné le commandant et député de Gaspé sous des traits rappelant quelque peu le marin et aventurier Corto Maltese, créé par le dessinateur italien Hugo Pratt. Formé en arts plastiques et en arts appliqués, Pinabel a maintes fois été récompensé pour son travail en design, en illustration et en affichage.

Le trio Boulay, Leblanc et Crespin s'inspire aussi de la collection de livres « L'une des belles histoires vraies » pour scénographier l'exposition. *Louis Pasteur raconté aux enfants*, *Marie Curie racontée aux enfants*, et les autres héros de cette série d'ouvrages biographiques ont la particularité de cerner les principaux accomplissements de grandes célébrités. Les thématiques ciblées par le Musée de la Gaspésie sont donc : « Pierre Fortin. Servir le Québec maritime »; « Pierre Fortin. Le défenseur acharné »; « Pierre Fortin. Le visionnaire déterminé »; et « Pierre Fortin. Le scientifique écologiste ».

Pierre Fortin : mission Saint-Laurent se résume par ce synopsis :

Une exposition qui brosse le portrait d'un homme dont l'engagement a profondément marqué le Québec maritime du 19^e siècle. Tour à tour commandant, député, ministre, président et sénateur, Fortin incarne des valeurs essentielles qui résonnent encore aujourd'hui. À travers son récit, c'est toute l'histoire du Saint-Laurent et de ses communautés qui se déploie, révélant les défis et les transformations d'une région façonnée par la mer.

Les artefacts en vitrines proviennent tous des réserves du Musée de la Gaspésie, du Musée de la Côte-Nord, du Musée de la Mer et de l'Assemblée nationale. Parmi les pièces exceptionnelles, signalons un fanion de *La Canadienne* et un tricolore français, propriétés de Pierre Fortin. Ce généreux prêt provient de son arrière-arrière-arrière-petit-fils, Stéphane Rousseau.

Pour rendre cette exposition pérenne, elle est présentée [virtuellement](#) sur le site Internet de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. S'y trouvent [deux balados](#) qui relatent la vie de Pierre Fortin comme commandant et comme député : avec la participation de Vicky Boulay du Musée de la Gaspésie, de Steve Dubreuil du Musée de la Côte-Nord et de Gabrielle Leblanc du Musée de la Mer, Christian Blais raconte, en compagnie de

Camille Simard, les faits saillants de celui qui fut surnommé « Le roi du golfe ».

Lancement double à l'Assemblée nationale

Le 8 avril 2025, Frantz Benjamin, troisième vice-président de l'Assemblée nationale, a procédé au lancement du livre *Le golfe du Saint-Laurent au XIX^e siècle. Le Québec maritime de Pierre Fortin* et de l'exposition *Pierre Fortin : mission Saint-Laurent*, dans l'agora du parlement. « À travers l'héritage de Pierre Fortin, nous constatons que les populations citoyennes sont au centre des préoccupations de l'Assemblée nationale depuis des décennies », a-t-il déclaré.



« Le Musée de la Gaspésie est fier d'être le maître d'œuvre de cette exposition, fruit d'un partenariat exceptionnel avec la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, le Musée de la Côte-Nord et le Musée de la Mer des Îles de la Madeleine. Mettre en lumière Pierre Fortin, ce justicier méconnu, permet de contribuer à la mise en valeur du Québec maritime et d'inspirer les générations à venir », a souligné ensuite Martin Roussy, directeur du Musée de la Gaspésie.

Le registre du patrimoine culturel du Québec

Le livre et l'exposition sur Pierre Fortin s'inscrivent dans le cadre du 150^e anniversaire, en 2025, de son élection comme président de l'Assemblée législative. C'est le 4 novembre 1875 que les députés l'ont choisi pour occuper cette fonction. C'est la raison pour laquelle, en date du 4 novembre 2025, Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications du Québec, a désigné [Pierre Fortin](#) comme « personnage historique » dans le [Registre du patrimoine culturel du Québec](#).

Pierre Fortin dans le Registre du patrimoine culturel

La Loi sur le patrimoine culturel permet au ministre de la Culture et des Communications de désigner des personnages, des événements et des lieux historiques. La désignation de ces figures rappelle leur souvenir, entretient leur place dans la mémoire collective et favorise une plus grande appréciation de l'histoire du Québec. L'élément désigné est alors inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec et des informations à son sujet sont diffusées dans le site Internet du Répertoire.

Surnommé le « roi du Golfe », Pierre Fortin était un serviteur dévoué de l'État et un spécialiste de la question des pêcheries. C'est un honneur pour moi de le désigner ici comme personnage historique, dans cette institution qui l'a accueilli pendant une partie de sa vie parlementaire. En posant ce geste fort dans le cadre du 150^e anniversaire de son accession à la fonction de président de l'Assemblée nationale, je reconnais formellement la place importante qu'il occupe dans l'histoire du Québec.

Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des

Cette annonce s'est faite officiellement dans l'agora du pavillon d'accueil du parlement. Le député de Gaspé, Stéphane Sainte-Croix, au nom du ministre de la Culture et des Communications, a prononcé un discours pour marquer cette commémoration officielle. Selon le député, Pierre Fortin « comprenait les défis des pêcheurs, le quotidien des villages isolés, et savait que pour que nos communautés vivent et prospèrent, il fallait agir avec courage et constance ». Après avoir souligné les prises de position avant-gardistes de Fortin en faveur d'une exploitation durable des ressources naturelles, le député Sainte-Croix a dit que reconnaître ce personnage historique, « c'est honorer non seulement un homme, mais aussi la Gaspésie, son patrimoine maritime et humain, ses luttes et ses aspirations ». Prenant ensuite le micro, Christian Blais a ajouté que « cette figure plus grande que nature méritait sa place dans le panthéon de la mémoire collective des Québécoises et des Québécois ».

À l'hôtel du Parlement, autour de la figure historique de Pierre Fortin, l'année 2025 a été marquée par une publication, une exposition et une désignation ministérielle. Rien de moins!

Commence bientôt une nouvelle aventure pour *Pierre Fortin : mission Saint-Laurent*. Cette exposition sera déployée dans une formule à plus grand déploiement au Musée de la Gaspésie à compter du 22 janvier 2026. Ce sera ensuite au tour du Musée de la Côte-Nord, à Sept-Îles, de faire une place de choix à cette exposition en 2027. *Pierre Fortin : mission Saint-Laurent* terminera sa course au musée de la Mer des Îles de la Madeleine en 2028. Le livre *Le golfe du Saint-Laurent au XIX^e siècle. Le Québec maritime de Pierre Fortin* sera proposé dans les boutiques de chacune de ces institutions.

Symboliquement, Pierre Fortin reprend sa patrouille du golfe du Saint-Laurent, non pas à bord de sa goélette *La Canadienne*, mais au cœur d’une exposition itinérante mettant ses multiples exploits en valeur.

Bonne visite et bonne lecture!

-
1. Christian Blais, *Le golfe du Saint-Laurent au XIX^e siècle. Le Québec maritime de Pierre Fortin*, Québec, Les Publications du Québec, 2025, 271 p. [\[retour\]](#)
 2. Cabinet du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l’Outaouais, *Mise en valeur du patrimoine culturel québécois – Pierre Fortin désigné comme personnage historique*, Gouvernement du Québec, 5 novembre 2025. [\[retour\]](#)

PREMIÈRE LECTURE

RECHERCHE ET ANALYSES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

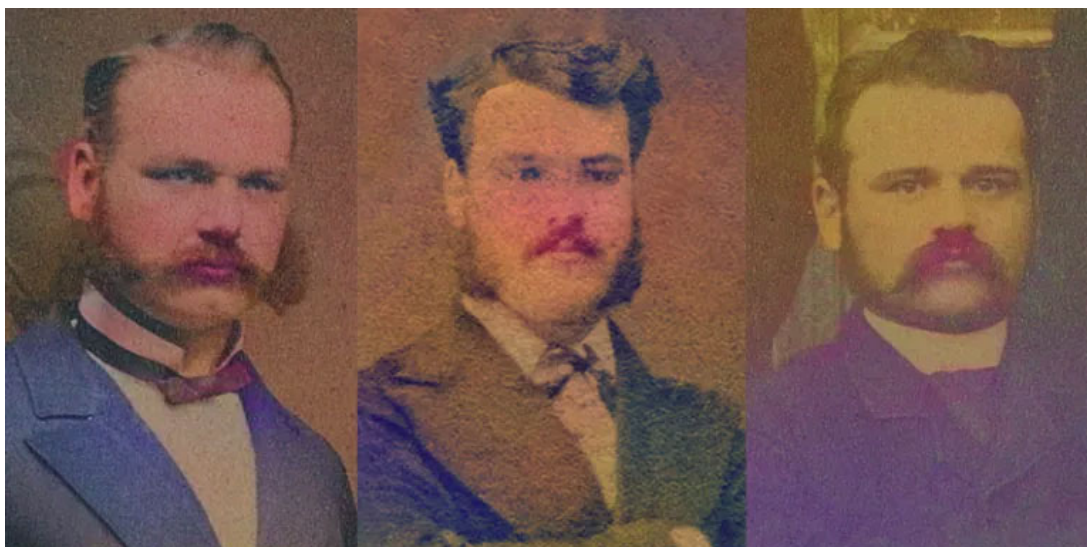
Trois frères Desjardins au Parlement

PAR BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE | 5 DÉCEMBRE 2025

De 1883 à 1889, trois frères travaillent simultanément à l'hôtel du Parlement de Québec. Ce sont les frères Louis-Georges, Alphonse et Joseph Desjardins, lesquels ont chacun joué un rôle important dans l'histoire de l'institution. À l'occasion du 125^e anniversaire de la fondation des caisses Desjardins par Alphonse et son épouse Dorimène Roy, Première lecture retrace le passage de la fratrie Desjardins au Parlement au 19^e et au 20^e siècle et met en lumière leur apport méconnu à la conservation et à la diffusion de l'information parlementaire.

Anthony Couture

Équipe des archives et de la gestion documentaire



Fils de François Roy dit Desjardins, cultivateur et journalier, et de Clarisse Miville dit Deschênes, Louis-Georges, Alphonse et Joseph Desjardins font partie d'une famille de condition modeste comptant 15 enfants, dont les sept premiers naîtront à Saint-Jean-Port-Joli. La famille déménage et s'agrandit ensuite à Lévis. Seuls huit des 15 enfants parviendront à l'âge adulte^[1].

Malgré cet humble milieu familial, Louis-Georges, Alphonse et Joseph accèdent aux études collégiales. D'allégeance conservatrice, la famille destine les garçons à la carrière militaire. C'est toutefois dans les lettres et la cléricature que les trois frères font carrière^[2].

LOUIS-GEORGES DESJARDINS

L'aîné des trois frères, [Louis-Georges Desjardins](#) naît à Saint-Jean-Port-Joli en 1849. Après des études collégiales et militaires, il amorce sa carrière en tant que journaliste à Québec. En 1875, il devient, avec [Joseph-Israël Tarte](#), propriétaire, éditeur et rédacteur du journal conservateur *Le Canadien* publié à Québec. En 1877, il est affecté au Parlement de Québec comme correspondant pour ce journal. Les travaux des chambres ne sont alors pas enregistrés^[3] et les *Journaux de l'Assemblée législative* (aujourd'hui appelés *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*) ainsi que les *Journaux du Conseil législatif* relatent seulement les gestes procéduraux réalisés durant chaque séance. Pour prendre connaissance des échanges tenus en Chambre, les citoyens qui n'assistent pas aux travaux en personne doivent s'en remettre aux propos rapportés dans les journaux par les correspondants parlementaires.

Louis-Georges couvre les travaux parlementaires jusqu'en 1881, année où il est élu député conservateur de Montmorency à l'Assemblée législative. Il est réélu dans cette circonscription en 1886, mais défait par le libéral [Charles Langelier](#) en 1890. Cette année-là, Louis-Georges Desjardins tente sa chance dans la même circonscription dans une élection fédérale partielle qu'il remporte. En 1891, il est élu de nouveau à la Chambre des communes, cette fois dans L'Islet. Le politicien conservateur expatrié à Ottawa, où gouvernent les libéraux-conservateurs, démissionne toutefois en

1892 pour revenir à l'Assemblée législative à Québec, où les conservateurs ont repris le pouvoir et l'embauchent comme **greffier** (c'est-à-dire secrétaire général selon le terme en usage de nos jours), fonction qu'il assume jusqu'en 1912. C'est parallèlement à cet emploi qu'il produit en 1892 et en 1893 des **comptes rendus des débats** parlementaires qu'il publie en 1895^[4], poursuivant ainsi le travail accompli par son frère Alphonse pendant plusieurs années. En plus de nombreux textes politiques, Louis-Georges Desjardins publie en 1902 un recueil des décisions concernant la procédure parlementaire prises par les **orateurs** (présidents) de l'Assemblée législative du Québec depuis la Confédération^[5], et en 1910, un manuel à l'intention des orateurs de cette même Assemblée^[6]. Il meurt à Montréal en 1928 à l'âge de 79 ans^[7].



De 1881 à 1890, Louis-George Desjardins siège en tant que député conservateur à l'Assemblée législative du Québec.

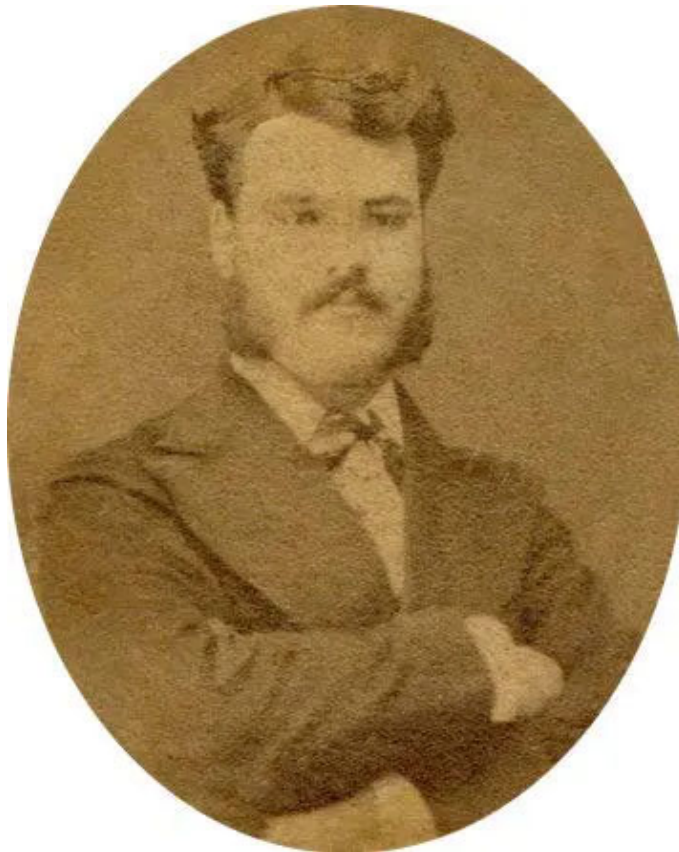
Photographie officielle des députés conservateurs, 1883.

Collection Assemblée nationale du Québec, photographie : J.-E. Livernois

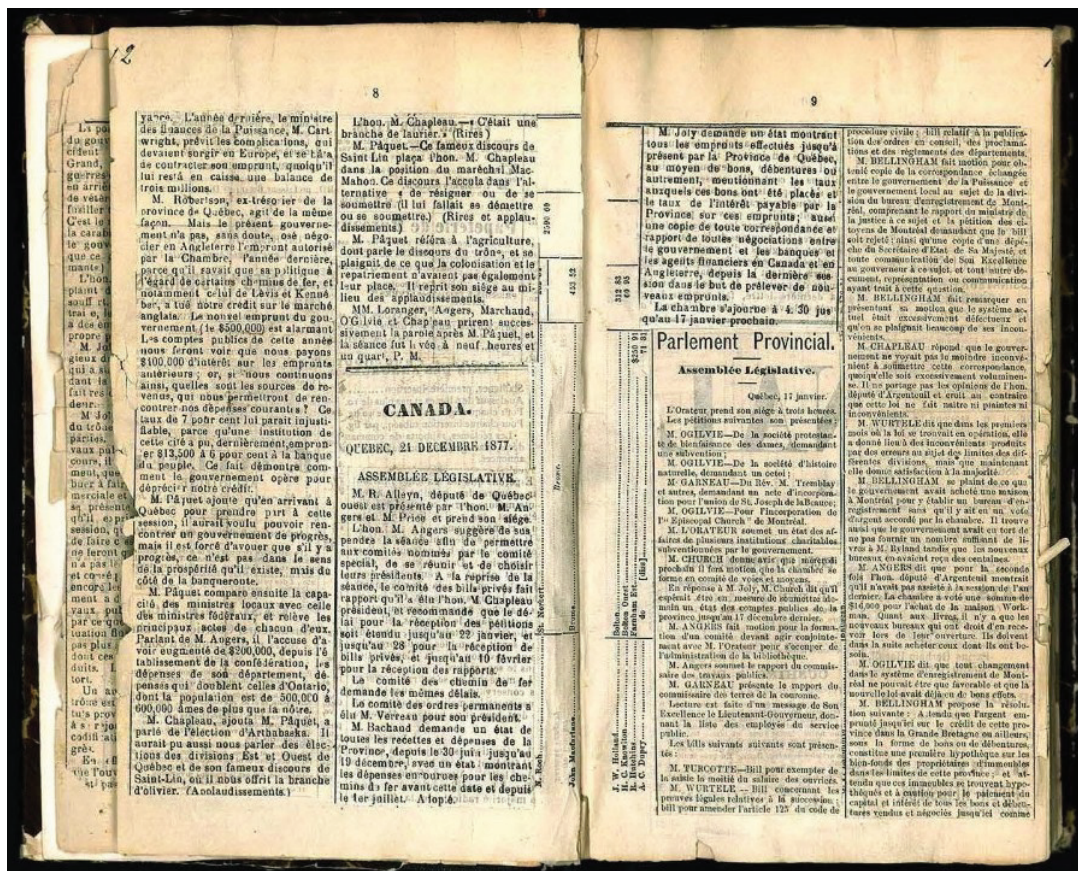
ALPHONSE DESJARDINS

Second né et le plus connu des trois frères, Alphonse Desjardins voit le jour à Lévis en 1854. Après des études collégiales et militaires, il est brièvement à l'emploi de l'armée. Toutefois, à

l'instar de son frère aîné Louis-Georges, sa carrière s'amorce véritablement dans le journalisme, d'abord à *L'Écho de Lévis* à partir de 1872, puis au *Canadien*, copropriété de Louis-Georges, à compter de 1876. En 1877, *Le Canadien* l'affecte à la couverture des débats parlementaires à Québec au même titre que son frère. Alphonse consigne donc l'essentiel des travaux des chambres à l'aide de la sténographie. En 1878, *Le Canadien* publie ses [comptes rendus des débats](#) de la 3^e session de la 3^e législature (décembre 1877 à mars 1878) et de la 1^{re} session de la 4^e législature (juin à juillet 1878)^[8].

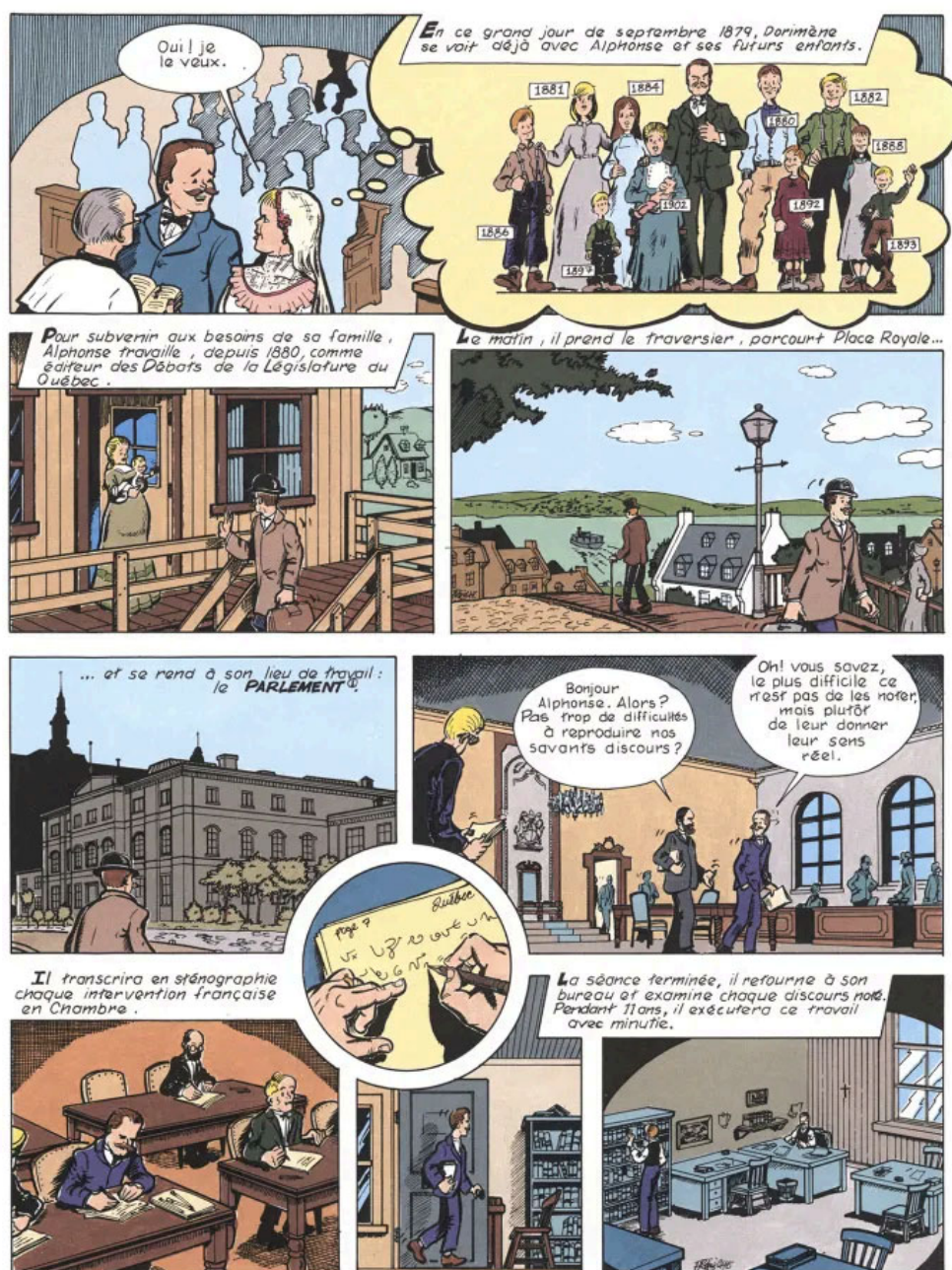


Alphonse Desjardins, entre 1875 et 1879.
Archives du Mouvement Desjardins.



En 1878, Alphonse Desjardins découpe dans les journaux du *Canadien* ses comptes rendus des échanges en Chambre. Il les colle sur deux colonnes dans des livres aux pages blanches. C'est ce matériel, ainsi rassemblé, que l'imprimerie du journal reprographie ensuite.
Extrait des Débats : *Parlement provincial de Québec* : section de décembre 1877 à mars 1878, 1878, p. 8-9.
Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

En 1879, le gouvernement du Québec donne à Alphonse Desjardins le mandat de publier les débats du Parlement^[9]. Il assume ce travail d'édition jusqu'en 1889, année où cesse la subvention gouvernementale. En 1890, Narcisse Malenfant, qui l'assistait comme sténographe, publie les comptes rendus des débats des deux sessions de 1890. En 1892, Desjardins est embauché comme sténographe à la Chambre des communes à Ottawa. Le 6 décembre 1900, il cofonde à Lévis avec sa femme Dorimène Roy-Desjardins la première caisse populaire Desjardins. Alphonse Desjardins décède dans cette même ville en 1920 à l'âge de 65 ans^[10].



① Ancien Parlement : il occupait l'emplacement actuel du parc Montmorency près du séminaire de Québec. Un incendie le ravagea en 1883.

Le travail d'Alphonse Desjardins comme sténographe et éditeur des débats parlementaires, alors que l'hôtel du Parlement était situé au parc Montmorency, dans le Vieux-Québec, a été raconté dans une bande dessinée biographique signée **Prouche** (Pierre Larouche).

Extrait de *La grande aventure d'Alphonse Desjardins*, [1990], p. 11^[1].
Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

La reconstitution des débats parlementaires

Avant que soit mise en place la transcription intégrale des débats

parlementaires dans le *Journal des débats* à compter de 1963, seules les chroniques publiées par les journalistes affectés au Parlement permettaient de prendre connaissance des propos tenus en Chambre par les parlementaires. L'entreprise d'édition et de publication des débats du Parlement réalisée par Alphonse Desjardins, son frère Louis-Georges et Narcisse Malenfant entre 1878 et 1895 fait donc figure de pionnière au Québec. Dans les années 1970, l'historien Marcel Hamelin reconstitue rigoureusement les débats de 1867 à 1878 d'après les chroniques des journalistes dans le cadre de ses études doctorales^[12]. Il complète ainsi le journal des débats antérieurs à ceux édités par les frères Desjardins. La reconstitution des débats manquants, soit ceux de 1893 à 1962, fait l'objet d'un long chantier mené par le personnel historien de l'Assemblée nationale entre 1974 et 2005 sur la base de la méthodologie développée par Marcel Hamelin. Des *introductions historiques* pour les sessions de 1909 à 1962 sont rédigées jusqu'en 2011^[13].

JOSEPH DESJARDINS

Le plus jeune de la fratrie, Joseph Desjardins naît en 1860, lui aussi à Lévis. Sa carrière commence pour sa part en tant que fonctionnaire à l'Assemblée législative à compter de 1883. Il travaille d'abord à la comptabilité, puis comme secrétaire de l'orateur de l'Assemblée, le député conservateur [Jonathan Saxton Campbell Würtele](#). En 1886, en reconnaissance de son intérêt pour les livres, il est muté à la Bibliothèque de la Législature, où il demeure le reste de sa carrière et qu'il dirige de 1921 à 1934, année de sa retraite à l'âge de 74 ans. Succédant à Ernest Myrand et précédant Georges-Émile Marquis, Joseph Desjardins fut ainsi le 11^e directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée. Il décède à Québec en 1936, âgé de 76 ans. On ne lui connaît qu'une œuvre majeure, soit son *Guide parlementaire historique de la province de Québec, 1792 à 1902*, qui retrace l'histoire politique et constitutionnelle du Canada et du Québec^[14].



Joseph Desjardins, nouveau venu à la Bibliothèque, est photographié aux côtés du bibliothécaire responsable de l'époque, Léon-Pamphile Le May (au centre), et de leurs collègues.

Bibliothèque de la Législature, souvenir de la session 1887.

Fonds Assemblée nationale du Québec, photographe : A. R. Roy

DE LONGUES CARRIÈRES PARALLÈLES

Louis-Georges Desjardins a fréquenté le Parlement de Québec sur une période de 35 ans. Alphonse s'y est rendu pendant 12 ans tandis que Joseph y a mené une carrière de 51 ans, dont 48 années à la Bibliothèque. Les trois frères ont donc travaillé simultanément au même endroit durant six années, de 1883 à 1889. Louis-Georges et Joseph ont été à l'emploi du Parlement en même temps pendant 29 ans. On peut d'ailleurs les apercevoir tous les deux dans la section parlementaire de la mosaïque photographique de l'Association du service civil de la province de Québec, qui regroupe les fonctionnaires de l'État à l'emploi au cours de l'année 1902-1903.

totalise 42 années et celle de Valère, 45 ans^[15]. Les deux frères reproduisent donc en quelque sorte le modèle du greffier et du conservateur du patrimoine documentaire de la fonction publique incarnés par leur oncle Louis-Georges et leur père Joseph pendant de nombreuses années.



Les frères Louis-Philippe et Valère Desjardins se sont côtoyés comme journalistes à la Tribune de la presse du Parlement.

Carte postale présentant la mosaïque des courriéristes parlementaires à Québec, 1911.

Collection Yves Beauregard, Assemblée nationale du Québec, photographe : Montminy & Co.

1. Guy Bélanger, « [Alphonse, Dorimène et leurs ancêtres](#) », *La Revue Desjardins*, vol. 70, n° 1, janvier-février 2004, p. 29. [\[retour\]](#)
2. Société historique Alphonse-Desjardins, « [Alphonse Desjardins : portrait biographique du fondateur du Mouvement Desjardins](#) », *Desjardins*, 2012, consulté le 12 novembre 2025. [\[retour\]](#)
3. Ce n'est qu'à partir de 1963 que les délibérations de l'Assemblée sont consignées et publiées intégralement dans le *Journal des débats*. [\[retour\]](#)
4. Assemblée législative du Québec, *Débats de l'Assemblée législative de la province de Québec*, Québec, Imprimerie de L. J. Demers & frère, 1895. [\[retour\]](#)
5. Louis-Georges Desjardins, *Décisions des orateurs de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1867-1901*, Québec, publiées par ordre de l'Assemblée

- législative, 1902. [\[retour\]](#)
6. Louis-Georges Desjardins, *Manuel de l'orateur de l'Assemblée législative*, Québec, [s. n.], 1910. [\[retour\]](#)
 7. Assemblée nationale du Québec, « [Louis-Georges Desjardins](#) », *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1764 à nos jours*, 2009, consulté le 5 août 2025. ; Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, *Les membres de la Tribune de la presse : liste chronologique 1871-1989*, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1990, [220] p. ; Assemblée nationale du Québec, « [Débats Desjardins](#) », *Encyclopédie du parlementarisme québécois*, 2023, consulté le 5 août 2025. [\[retour\]](#)
 8. Assemblée législative du Québec, *Débats : Parlement provincial de Québec*, Québec, [s. n.], -1878, 2 volumes. [\[retour\]](#)
 9. Assemblée législative du Québec, *Débats de la Législature provinciale de la province de Québec*, Québec, Imprimerie du « Canadien », 1879-1880, 2 volumes. ; Assemblée législative du Québec, *Débats de la Législature de la province de Québec*, Québec, Imprimerie de L. J. Demers & frère, 1881-1890, 10 volumes. [\[retour\]](#)
 10. Ministère de la Culture et des Communications du Québec, « [Alphonse Desjardins](#) », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [s. d.], consulté le 5 août 2025 ; Assemblée nationale du Québec, « [Débats Desjardins](#) », *loc. cit.* ; Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, *op. cit.* [\[retour\]](#)
 11. Prouche; Pierre Goulet, *La grande aventure d'Alphonse Desjardins*, Lévis, Desjardins, [1990], 48 p. [\[retour\]](#)
 12. Marcel Hamelin, *Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1974. [\[retour\]](#)
 13. Assemblée nationale du Québec, « [Débats reconstitués](#) », *Encyclopédie du parlementarisme québécois*, 2024, consulté le 12 novembre 2025. [\[retour\]](#)
 14. Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, « [Les directeurs depuis 1802](#) », [s. d.], consulté le 5 août 2025. ; « [Mort de Monsieur Joseph Desjardins](#) », *L'Événement*, 18 mai 1936, p. 3 et 10. ; Joseph Desjardins, *Guide parlementaire historique de la province de Québec, 1792 à 1902*, Québec, [s. n.], 1902, xxiv, 395 p. [\[retour\]](#)
 15. Ville de Québec, « [Fonds Louis-Philippe Desjardins](#) », *Archives*, [s. d.], consulté le 12 novembre 2025. ; Ville de Québec, « [Chronologie de la Ville](#) », *Archives*, [s. d.], consulté le 12 novembre 2025. [\[retour\]](#)

/// BIBLIOTHÈQUE
ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

